



# Projet éolien de Nouhant

COMMUNE DE NOUHANT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (23)

## ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Maître d'ouvrage :  
Energie 131  
32-36 Rue de Bellevue  
92 100 Boulogne-Billancourt

DÉCEMBRE 2024



# ETUDE PRÉALABLE AGRICOLE

## Projet de parc éolien de Nouhant (23)

Coordination technique : Siméon SOULET, Camille MARTIN  
Votre interlocuteur CETIAC : Baptiste GERVAISE

Document soumis à avis  
simple de la CDPENAF

Projet porté par



# SOMMAIRE

<b>01</b> DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ		
	<b>01a Description du projet concerné</b>	<b>7</b>
	Situation géographique du projet	
	Fiche d'identité du projet	
	Compatibilité avec les documents de planification	
	Activité agricole concernée par le projet	
	<b>01b Délimitation des périmètres d'étude</b>	<b>14</b>
	Contexte agricole départemental	
	Définition des périmètres d'étude	
<b>02</b> ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE		
	<b>02a Agriculture et filières du territoire</b>	<b>21</b>
	L'agriculture sur le périmètre élargi	
	Les filières agricoles	
	Démarches qualité et circuits courts	
	Production alimentaire du périmètre élargi	
	Aptitudes et potentiel agronomique	
	Fonctionnalité de l'agriculture locale	
	Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
	Agriculture et changement climatique	
	Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
	<b>02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole</b>	<b>34</b>
	Valeur ajoutée de l'économie agricole	
	Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
<b>03</b> EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE		
	<b>03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs</b>	<b>39</b>
	Concertation avec les acteurs locaux	
	Préambule	
	La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
	Mesures d'évitement	
	Mesures de réduction	
	<b>03b Incidences positives et négatives du projet</b>	<b>46</b>
	Effets cumulés avec d'autres projets	
	Bilan des impacts du projet	
	<b>03c Mesures de compensation agricole collective</b>	<b>49</b>
	Compensation agricole collective	
	Calcul du montant de compensation	
	Comité de suivi de la compensation	
	Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
<b>04</b> MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES		
	<b>04a CETIAC conseil en compensation agricole</b>	<b>55</b>
	Méthodologie CETIAC	
	Bibliographie & Glossaire	
	<b>04b Annexes</b>	

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

## ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

### CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



### CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



### CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 1 ha

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

Seuil arrêté dans la Creuse

En effet, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

## CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1<sup>ère</sup> condition est remplie

### EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de **pâturage et grandes cultures** sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2<sup>ème</sup> condition est remplie

### SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de **1,28 ha (emprise permanente)**



La 3<sup>ème</sup> condition est remplie

Ainsi le projet de parc éolien de Nouhant cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

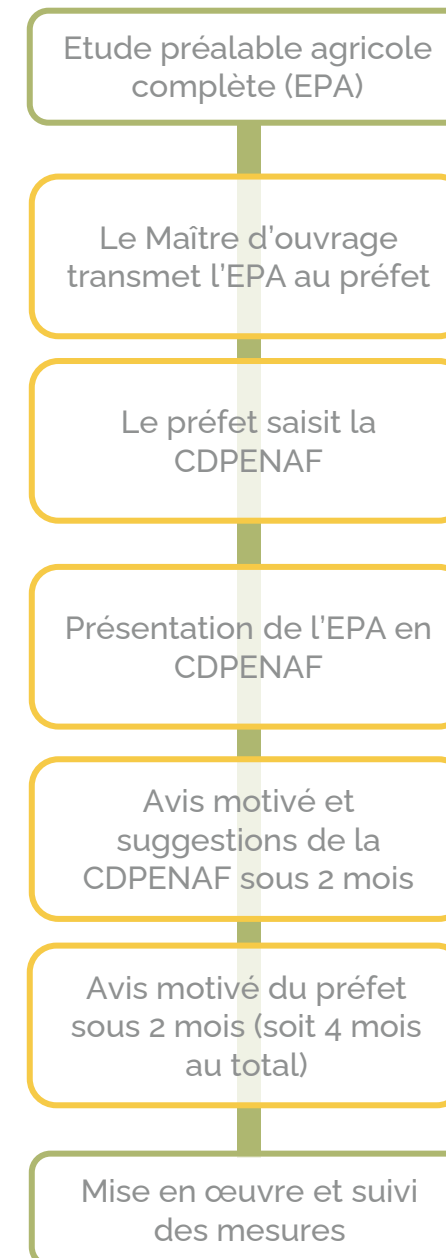
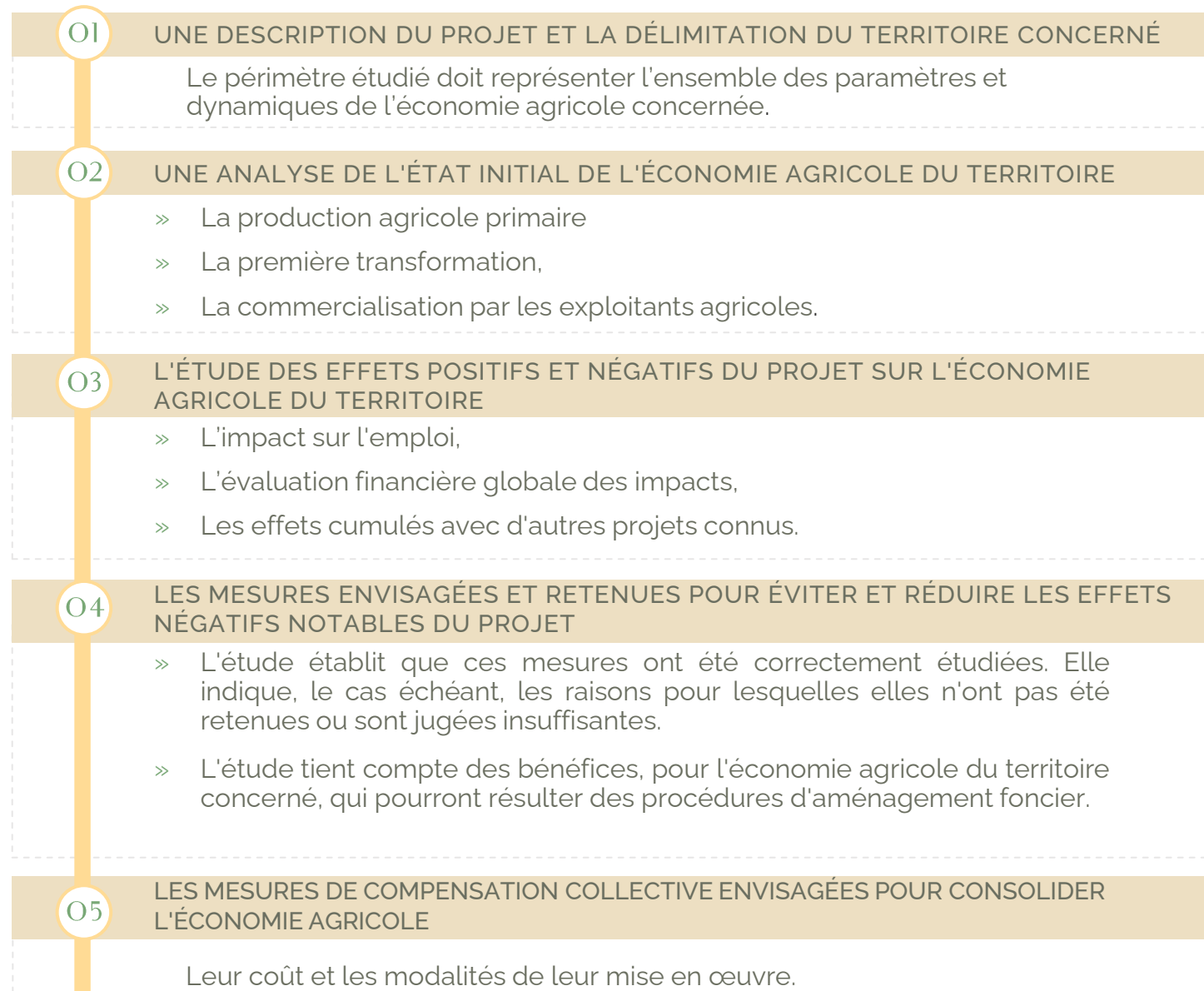
# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

### Le contenu de l'étude préalable agricole



**Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de parc éolien de Nouhant**

# LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

## Maître d'ouvrage

Producteur d'électricité 100% renouvelable, wpd France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et solaires photovoltaïques depuis 2002.

### Chiffres clés de wpd oneshore France :

- 40 parcs éoliens représentant 224 éoliennes
- Puissance totale de 571 MW
- Production annuelle équivalente à la consommation domestique de plus de 1.5 millions d'habitants (source : MTES, hors chauffage et eau chaude).



## Présentation du groupe wpd

Le groupe wpd est spécialisé depuis plus de 20 ans dans la conception, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires. Fondé en Allemagne en 1996 le groupe wpd est devenu depuis plusieurs années un des leaders sur le marché des énergies renouvelables.

Depuis la création du groupe, wpd a installé plus de 2 700 éoliennes à travers le monde représentant une puissance installée supérieure à 6,7 GW. Au niveau international, des filiales de wpd sont présentes dans la majorité des pays européens, ainsi qu'en Asie et en Amérique. Plus de 4 000 personnes travaillent aujourd'hui à la concrétisation des projets au sein du groupe wpd.

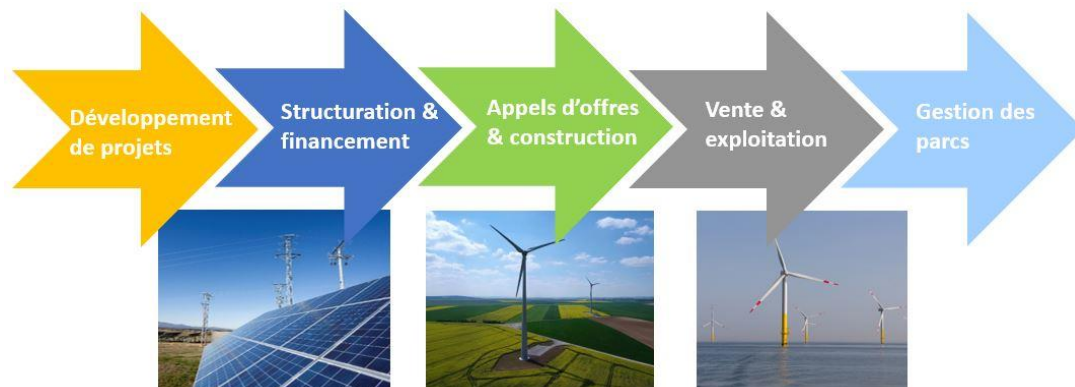
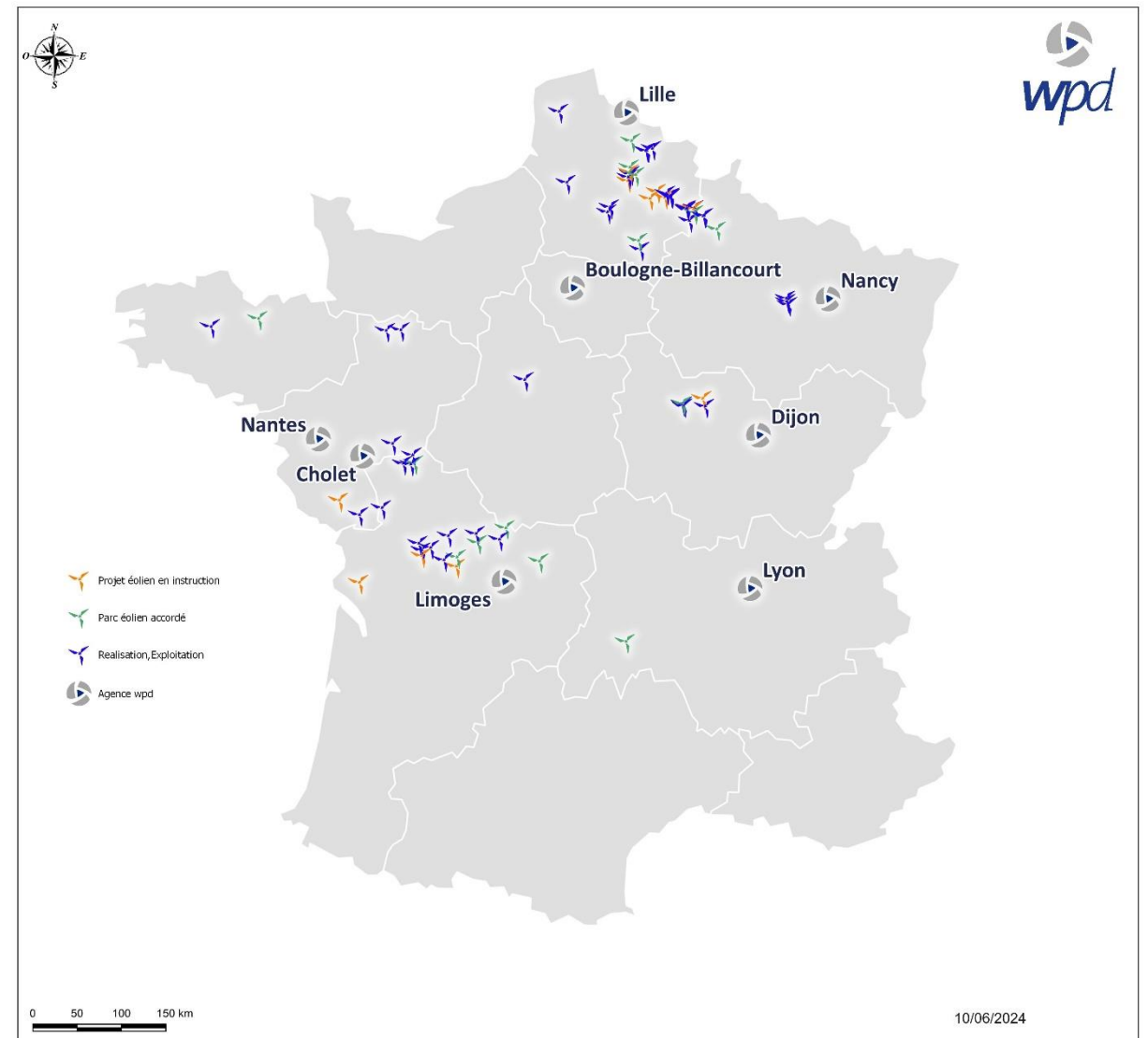
wpd oneshore France est la filiale française du groupe allemand wpd AG.

## Présentation de la société wpd oneshore France

En France wpd onshore France, filiale du groupe wpd créée en 2002, est chargée de l'identification des sites, du développement des projets et du financement des parcs éoliens terrestres. Elle a assuré l'ensemble du développement du présent projet, notamment en ce qui concerne les aspects techniques et la concertation locale.

La société wpd onshore France est présente dans plusieurs régions (Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Grand Est, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne, Normandie, etc.) avec un siège situé à Boulogne-Billancourt (92) et 7 agences réparties sur le territoire national (Limoges (87), Nantes (44), Dijon (21), Nancy (54), Lille (59), Lyon (69) et Cholet (49)).

wpd travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les riverains, les associations locales, les bureaux d'études et les propriétaires de terrains.



Présence de wpd en France

Source : wpd

# DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

## 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 01



# DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

## Commune et Communauté de Communes

Le présent projet de parc éolien est situé dans la commune de Nouhant, dans le Nord-Est du département de la Creuse (23) en région Nouvelle-Aquitaine et à environ 50 km de Guéret, la préfecture.

Au dernier recensement (INSEE, 2019), la population communale était de 288 habitants. Elle s'intègre dans la Communauté de Communes Creuse Confluence.

## Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

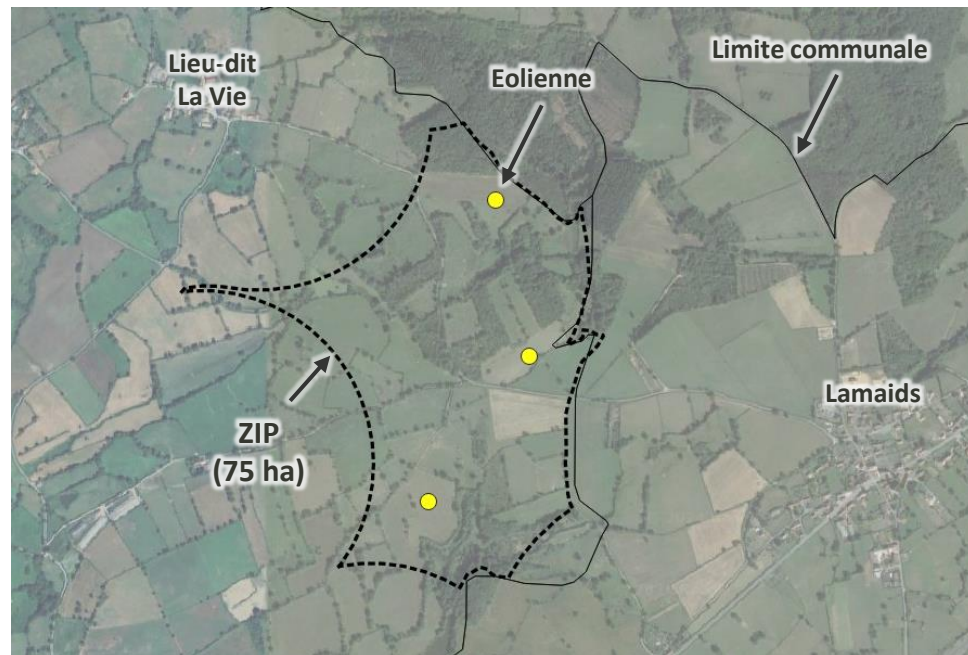
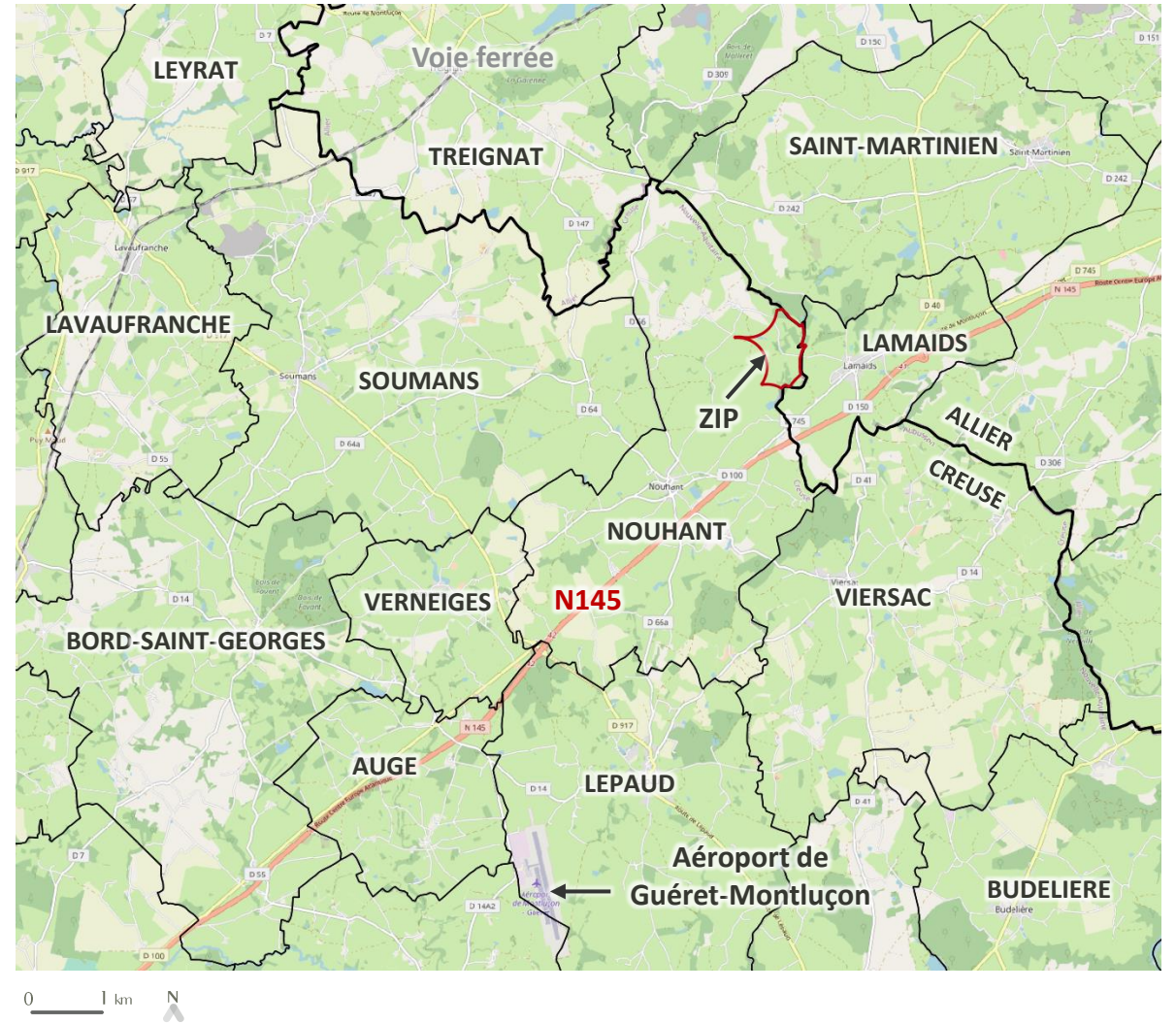
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond à la zone initiale dans laquelle WPD envisage d'implanter des éoliennes. Elle correspond à un espace situé à **500 m des habitations** au sein du territoire communal de Nouhant.

La ZIP s'étend sur environ **75 ha** et se compose de parcelles agricoles, de nombreuses haies (paysage de bocage) et quelques bois.

Il est à noter que la route Nationale 145 passe à environ 1 km au Sud de la ZIP et que l'aéroport de Guéret-Montluçon se trouve à environ 10 km à vol d'oiseau direction le Sud-Ouest.

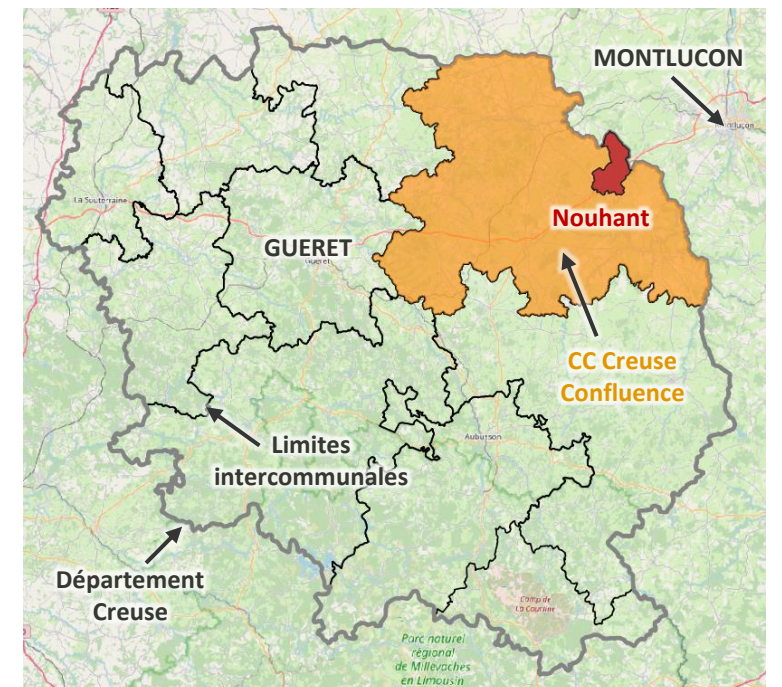
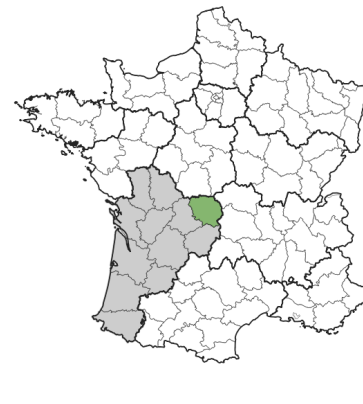
## Localisation du projet

Source : Fond OSM



## Situation de la zone d'étude

Source : Fond Google satellite



## Chiffres clés de la Communauté de Communes

**42 communes**

**16 500 habitants**  
dont 288 sur la commune

**985 km<sup>2</sup>** dont 26 km<sup>2</sup> sur  
la commune



# FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

## Caractéristiques du projet

Le projet de parc éolien développé par WPD a été initié en 2017 et s'implantera exclusivement sur la commune de Nouhant.

Le schéma d'implantation final retenu se compose de 3 éoliennes.



## Le projet de parc éolien de Nouhant

**Object du projet**

- Production d'énergie renouvelable par transformation d'énergie cinétique du vent en énergie électrique et injection de cette électricité sur le réseau de distribution

**Description technique**

- Nombre d'éoliennes : **3**
- Gabarit : 200XL
- Hauteur : **190-200 m**
- Puissance unitaire : **entre 4,2 et 5,6 MW/éolienne**
- Puissance totale : **entre 12,6 et 16,8 MW**

**Surfaces**

- ZIP : **75 ha**
- Emprise **permanente** : **1,28 ha** (totalité en surface agricole)
  - Détails des surfaces permanentes :
    - Plateformes : **8 264 m<sup>2</sup>**  
(environ 2 700 m<sup>2</sup> par éolienne + 80 m<sup>2</sup> pour le poste de livraison)
    - Fondations : **1 154 m<sup>2</sup>**
    - Pistes à créer : **3 365 m<sup>2</sup>**
  - Pistes à renforcer : 16 016 m<sup>2</sup> soit **1,60 ha**
  - Surfaces temporaires : 8 187 m<sup>2</sup> soit **0,82 ha**

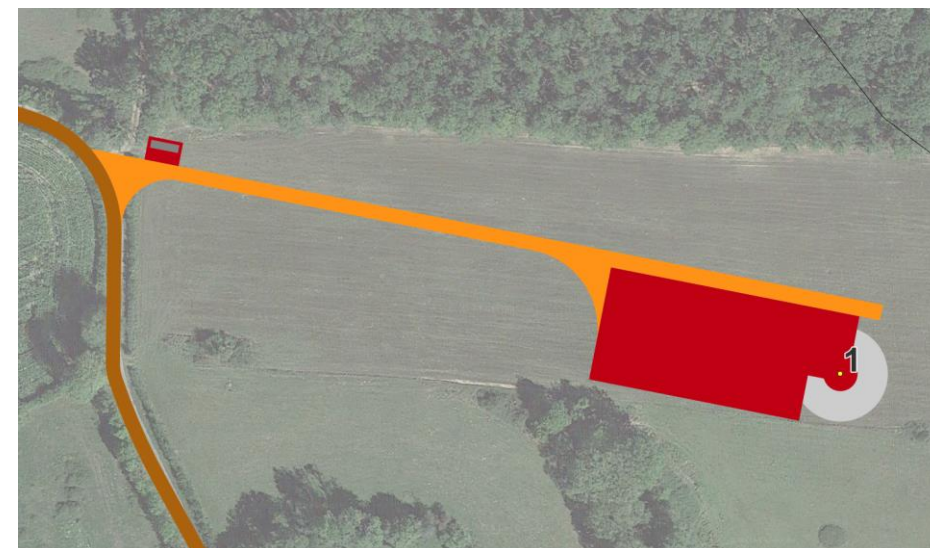
Portage



**Urbanisme** Commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

**Maitrise foncière** Promesses de bail emphytéotique

- ZIP
- Eoliennes
- Fondations
- Plateformes permanentes
- Accès permanents
- Chemins existants à renforcer
- Poste de livraison
- Limites communales



Implantation des éoliennes

Réalisation : CETIAC ; Données : WPD

# PRÉSENTATION DU PROJET EOLIEN

## Dates clés et caractéristiques

Le projet éolien de Nouhant, initié en 2017 par wpd Onshore France, s'inscrit dans une démarche de développement raisonné et conforme aux orientations définies par le Schéma Régional Éolien.

A la suite de la démarche de choix du site et à l'évaluation du potentiel en vent du secteur, la commune de Nouhant a montré les caractéristiques optimales pour le développement d'un projet éolien.

Le site retenu, situé en extension du pôle éolien de Viersat, est par ailleurs identifié comme favorable dans les anciens SRE du Limousin et d'Auvergne, avec des enjeux environnementaux maîtrisés.

Dès 2017, des contacts étroits avec les élus locaux ont permis d'obtenir une délibération favorable de la mairie de Nouhant ouvrant la voie aux premiers engagements fonciers avec les propriétaires/exploitants de la zone et à la réalisation d'un prédiagnostic environnementale.

En 2021, le conseil municipal de Nouhant réitère sa délibération favorable, assurant son soutien à wpd Onshore France.

En parallèle de la réalisation des études environnementales et des réflexions autour de l'implantation du projet, des échanges continus avec la municipalité de Nouhant et une information des communes limitrophes et des acteurs du territoire ont été menés via la mise en place d'un comité de pilotage et le passage en Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP).

En 2023, l'installation d'un dispositif LIDAR pour la mesure du vent a complété les données nécessaires à la précision du projet.

Année	Dates	Actions réalisées
2017	Début 2017	Identification du site
	Août 2017	Délibération favorable de la mairie de Nouhant en faveur du projet.
	Nov. 2017	Rencontre de la Communauté de Communes Creuse Confluence
2018	Sept. 2018	Lancement de la campagne foncière et des études de faisabilité
2019	Janv. 2019	Libération du secteur d'entraînement très basse altitude de l'Armée au-dessus de la zone de projet
2020	Janv. 2020	Lancement des inventaires pour le volet écologique de l'étude d'impact avec le bureau d'étude ENCIS Environnement
	Fév. 2020	Lancement de l'étude paysagère de l'étude d'impact avec le bureau d'étude Enviroscep
	Mars 2020	Installation du mât de mesure pour les enregistrements météorologiques et chiroptérologiques
2021	Février 2021	Campagne de prises de vue pour les photomontages
	Mars 2021	Lancement de l'étude acoustique
	Juil. 2021	Lancement des réflexions sur l'implantation du projet
	Déc. 2021	Nouvelle délibération favorable de la commune de Nouhant
2022	Mars 2022	Lancement des inventaires complémentaires pour le volet écologique
	Mai 2022	Distribution d'un 1er Bulletin d'information aux communes de Nouhant et Lamais afin de présenter les résultats des études
	Mai 2022	Premières permanences publiques à la mairie de Nouhant
	Mai 2022	1er comité de pilotage autour des mesures d'accompagnement du projet avec les habitants et élus de Nouhant et Lamais
	Juin 2022	2ème comité de pilotage avec les riverains et élus au sujet des mesures d'accompagnement
	Sept. 2022	Réalisation de la première balade écologique avec les habitants et élus de Nouhant
	Sept. 2022	Présentation du projet au conseil municipal de Lamais
	Oct. 2022	Présentation du projet éolien en Commission opérationnelle de présentation de projet de la Creuse
	Déc. 2022	3ème comité de pilotage avec les riverains et élus au sujet des mesures d'accompagnement
	Mars 2023	Lancement des volets généralistes de l'étude d'impact avec ORA Environnement
2023	Avr. 2023	Distribution du 2ème Bulletin d'information aux riverains
	Juin 2023	Réalisation de la 2ème balade écologique avec les élèves de l'école de Nouhant
	Juin 2023	Lancement de l'étude de compensation agricole avec CETIAC
	Août 2023	Installation d'un dispositif LIDAR pour mesurer la puissance du vent sur site
2024	Janv. 2024	Réception de l'étude aéronautique et arrêt sur le choix gabarit des éoliennes
	Avr. 2024	Distribution du 3ème Bulletin d'information aux riverains
	Mai 2024	Finalisation du plan de masse du projet
	Juin 2024	Présentation de l'implantation retenue et du plan de masse aux propriétaires et exploitants impliqués
	Juin 2024	3ème permanence publique à la mairie de Nouhant : présentation du projet aux riverains
	Sept. 2024	4ème permanence publique à la mairie de Nouhant : présentation du projet aux riverains

	E1 - E3	E2
Gabarit base	200XL	200XL
H max	200 m	190 m
D max	150 m	150 m
H moyeu	125 m	115 m
P max	5,6 MW (mini 4,2MW) par E	5,6 MW (mini 4,2MW) par E

Caractéristiques des éoliennes

Source : WPD

	Accès permanents	Plateformes permanentes	Fondations	Chemin existant à renforcer	Accès temporaires	Plateformes temporaires
<b>Total en m<sup>2</sup></b>	3 364,92	8 263,57	1 154,07	16 016,23	6 683,10	1 504,39
<b>Total en m<sup>2</sup></b>	12 782,57			16 016,23	8 187,48	
<b>Total du projet en m<sup>2</sup></b>	36 986,27					
<b>Total en ha</b>	3,70					

Tableau des surfaces des aménagements

Source : WPD

# COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne couvrent le territoire.

La Communauté de Communes Creuse Confluence ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Nouhant n'a élaboré de PLU ni de carte communale.

Ce sont donc les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

## Les Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans la Creuse

Un SCoT à l'échelle du département est en cours de réalisation :

- » Lancement, en 2019 par les 7 EPCI de la Creuse, d'un SCOT formalisé par une convention d'Entente Intercommunale pour la réalisation d'une étude de préfiguration

Par ailleurs, un schéma de cohérence territoriale est en vigueur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Guéret-Saint-Vaury (= SCoT du Grand Guéret). Le document a été approuvé fin 2012.

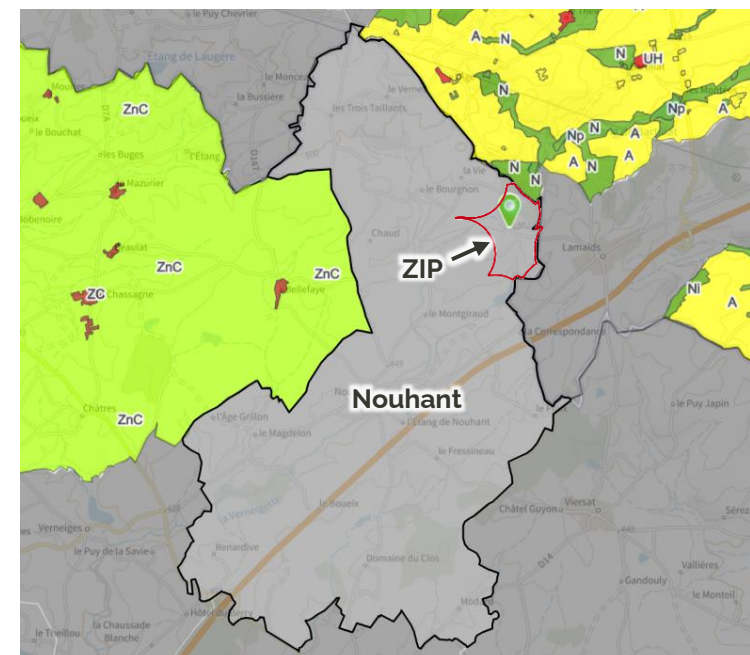
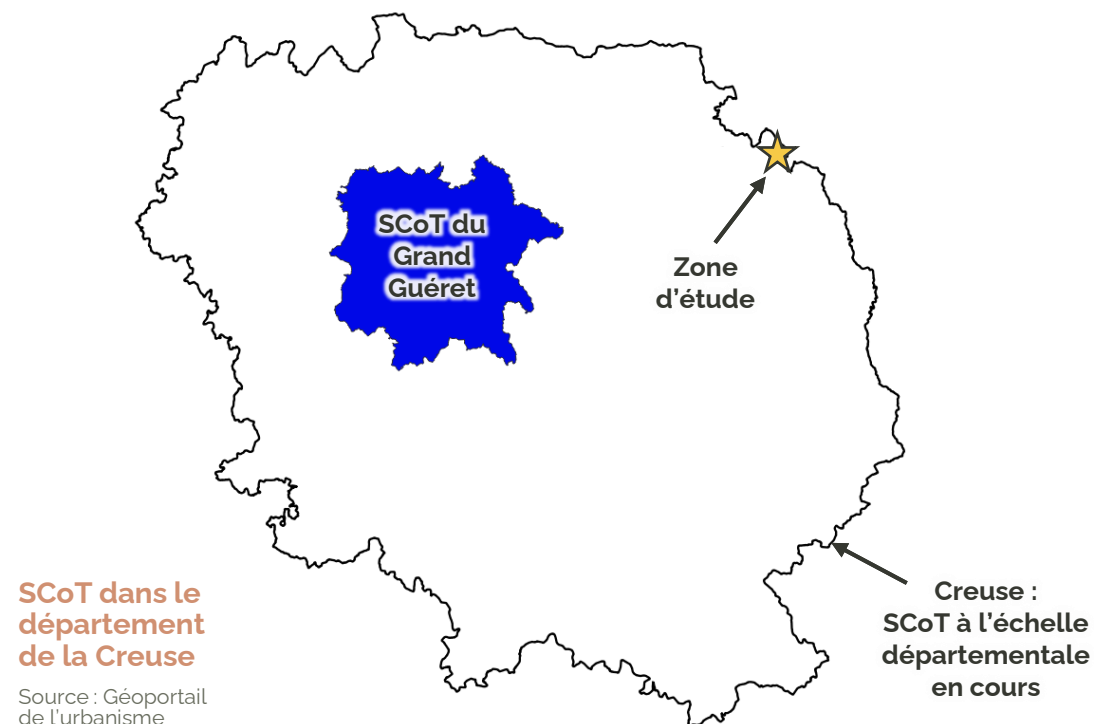
## Une commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

L'aménagement du territoire au sein de la commune de Nouhant est régie par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Ce règlement est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. Il s'applique donc aux projets d'énergie renouvelable.

Les projets éoliens y sont donc soumis au droit commun de l'urbanisme, leur implantation n'étant possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables sur l'espace concerné. Les règles de constructibilité limitée s'appliquent (interdiction de construire en dehors des parties déjà urbanisées).

Les éoliennes, du fait qu'elles soient considérées comme des équipements collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les constructions devront alors respecter le RNU, notamment en ce qui concerne la salubrité publique et le bruit (R 111-2 Code urbanisme) et ne pas porter atteinte aux sites et paysages (R 111-21 Code urbanisme).

Le projet respecte la distance d'éloignement de 500 m minimum de toute habitation.



Le présent projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme et schémas directeurs en vigueur sur le territoire.

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## Productions et assolements agricoles

Le projet se trouve dans la Petite Région Agricole de la Combraille Bourbonnaise, aux confins de deux autres PRA : le Bas-Berry et le Bocage Bourbonnais.

Le territoire est principalement occupé par des prairies et spécialisé en élevage.

### Un secteur de prairie porté par l'élevage bovin

L'espace agricole est principalement occupé par des **prairies** (permanentes et temporaires).

L'assolement est complété par des parcelles de **céréales** (maïs, blé et triticales essentiellement), **oléagineux** (colza), **protéagineux** (pois, féverole) et **cultures fourragères** à destination de l'**alimentation des troupeaux**.

Des **productions diversifiées à plus forte valeur ajoutée** sont également présentes : légumes, Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) et notamment moutarde, chanvre, lin, etc.

### Les assolements sur le site d'étude

La Zone d'Implantation Potentielle est majoritairement occupée par des **prairies permanentes**.

Des **parcelles de terres arables** (labourables) sont également présentes et sont valorisées par des rotations alternant entre **prairies temporaires**, **céréales** (blé, orge, maïs, mélange) ou encore **cultures fourragères**.

Des **parcelles forestières** complètent l'occupation du sol et entrecoupe l'espace agricole.

### L'agriculture concernée par l'emprise permanente du projet

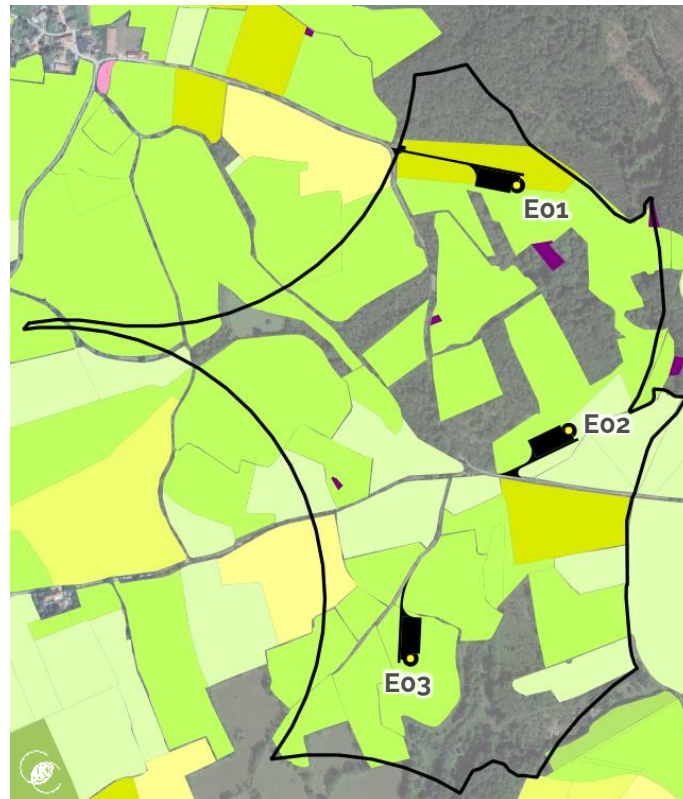
Pour rappel, l'emprise permanente du projet correspond aux surfaces des fondations des éoliennes, des plateformes, et des pistes à créer.

**La totalité des 1,35 ha d'emprise permanente concerne des surfaces agricoles.**

**6 parcelles sont concernées** par les aménagements du projet éolien.

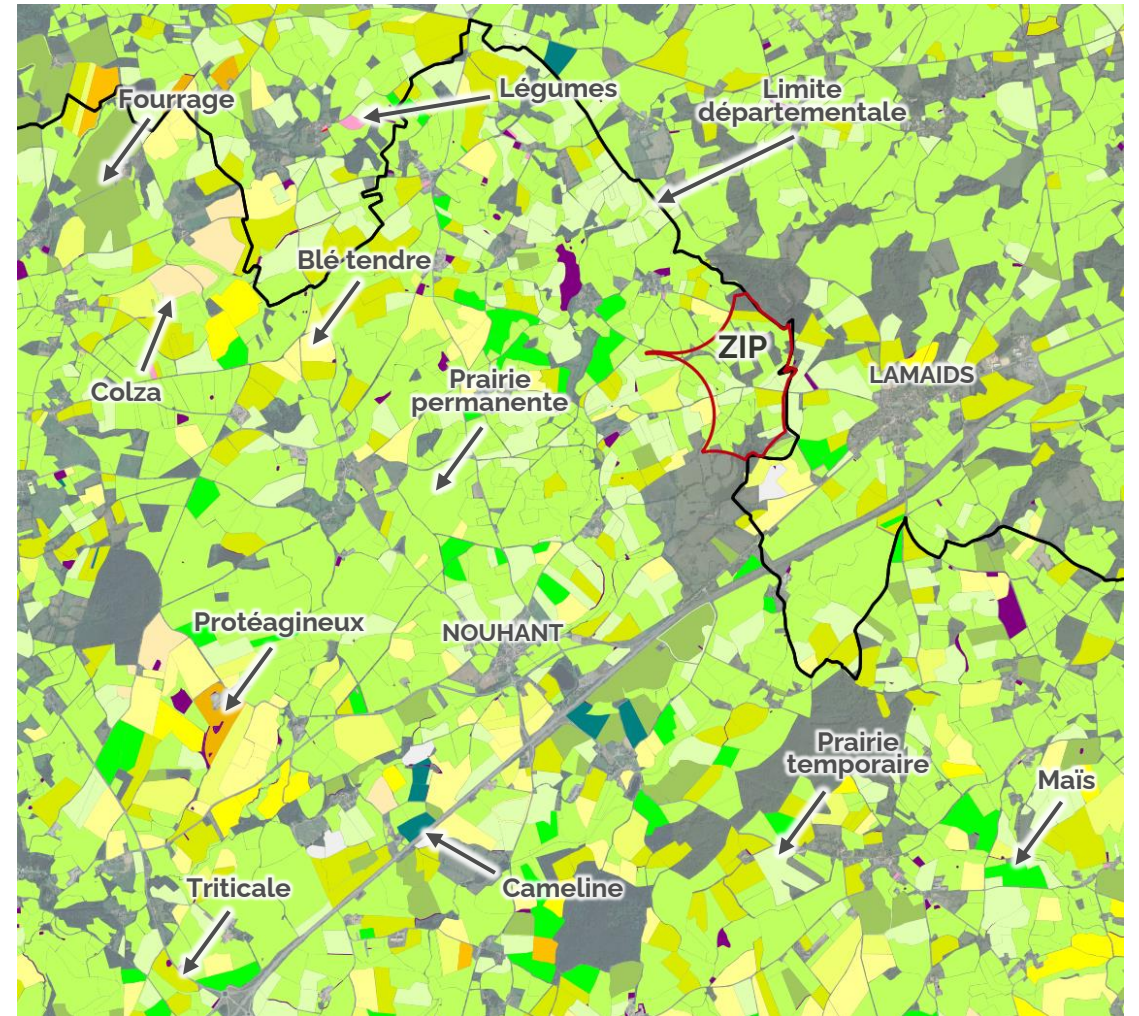
L'**assolement** de l'emprise permanente se compose de :

- » Prairies permanentes → E01, E02, E03
- » Prairies temporaires en rotation avec des céréales (orge en 2021) → E02
- » Rotation de cultures fourragères → E01



Zoom sur la ZIP et l'emprise permanente

Source : WPD, RPG 2023



Assolement autour de la zone d'étude

Source : RPG 2023

Blé tendre	Légumineuses à grains
Maïs grain et ensilage	Fourrage
Orge	Estives Landes
Autres céréales	Prairies permanentes
Colza	Prairies temporaires
Tournesol	Fruits à coque
Autres oléagineux	Autres cultures
Protéagineux	Légumes-Fleurs
Surface gelée	Divers

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## Les exploitations agricoles concernées

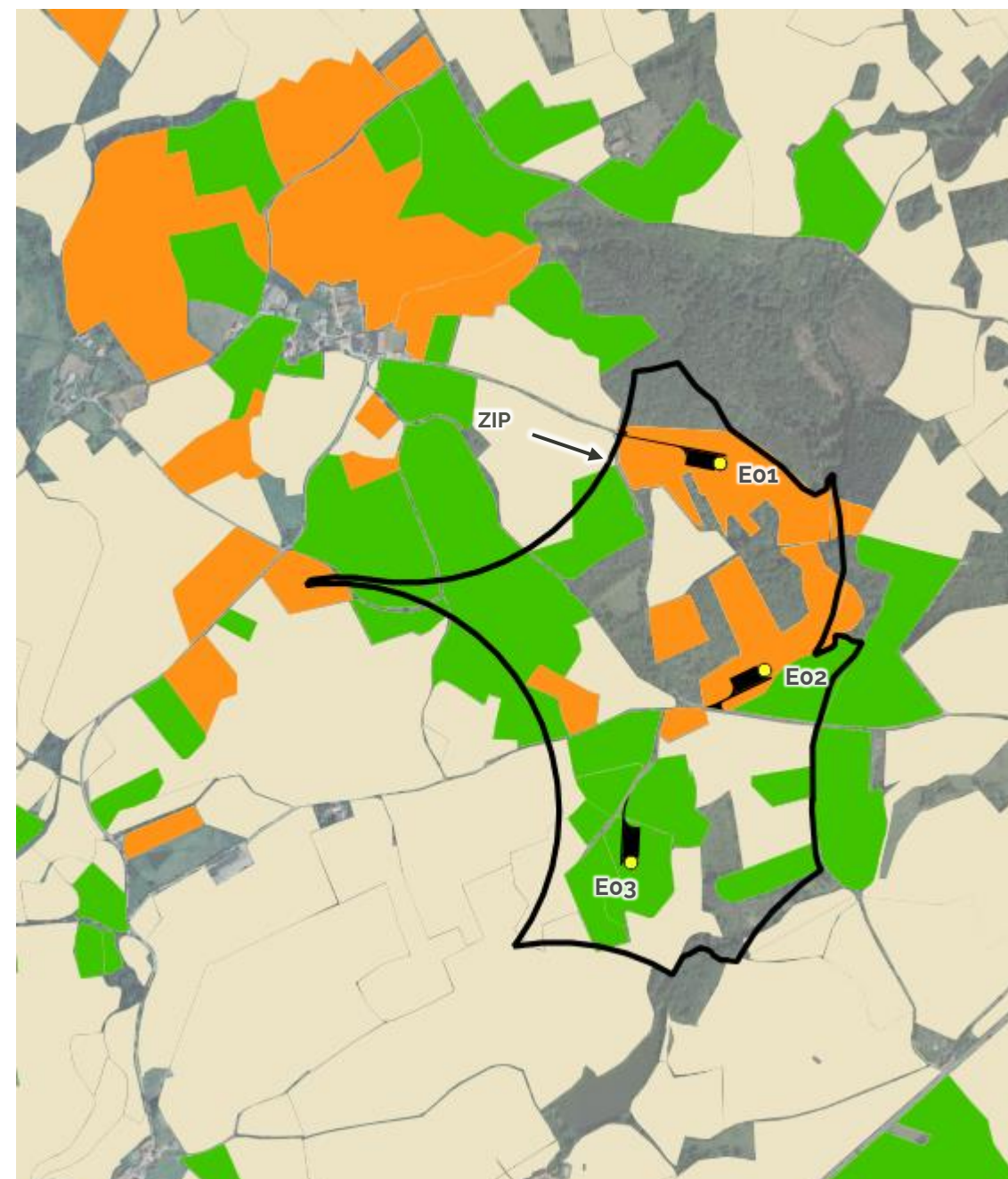
Au total, 2 exploitations agricoles sont concernées par l'emprise permanente du projet de parc éolien de Nouhant. Une troisième exploitation sera impactée uniquement par des aménagements temporaires en phase travaux.

La SAU impactée reste limitée allant de 0,4 ha à 0,95 ha ce qui représente entre 0,2% et 1% de la surface totale des exploitations.

Ces structures sont exclusivement orientées en bovin viande.

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
Statut	Exploitation individuelle	GAEC	EARL
Siège	Nouhant	Nouhant	Nouhant
SAU	<b>100 ha</b>	<b>189 ha</b>	<b>450 ha</b>
OTEX	<b>Bovin allaitant</b>	<b>Bovin allaitant</b>	<b>Bovin allaitant</b>
Productions / filières	Limousine 65 mères  Système : Naisseur broutards  Alimentation : Autosuffisant céréales et fourrage + achat aliment  Coopérative CELMAR Négociant Creuse Bétail	Charolaise 90 mères  Système : Naisseur engraisseur  Alimentation : Autosuffisant céréales et fourrage + achat aliment  Négociants privés	Limousine 250 mères  Système : Naisseur engraisseur  Alimentation : Autosuffisant fourrage + achat céréales complémentaire  Coopérative CCBE Négociants JBJ Bétail, Chazal, Creuse Bétail
Aménagements éoliens	E01 et E02 Plateformes Poste de livraison Accès permanents Accès temporaires	E03 + plateforme Accès permanents Accès temporaires	Accès temporaires
SAU impactée par l'emprise permanente (% SAU totale)	<b>0,95 ha (environ 1%)</b>	<b>0,33 ha (environ 0,2%)</b>	-
Production parcelle concernée	<b>Etat initial</b> = prairies permanentes + rotation prairies temporaires et cultures <b>Projet</b> = passage en herbe	<b>Etat initial</b> = prairies permanentes + rotation prairies temporaires et cultures <b>Projet</b> = passage en herbe	<b>Etat initial</b> = rotation prairies temp./cultures <b>Projet</b> = maintien même rotation

- Exploitation agricole 1
- Exploitation agricole 2
- Autres parcelles agricoles
- Eolienne
- Site d'étude (ZIP)
- Emprise permanente du projet



Parcelles des exploitations concernées par l'emprise permanente du projet

Source : RPG

# DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

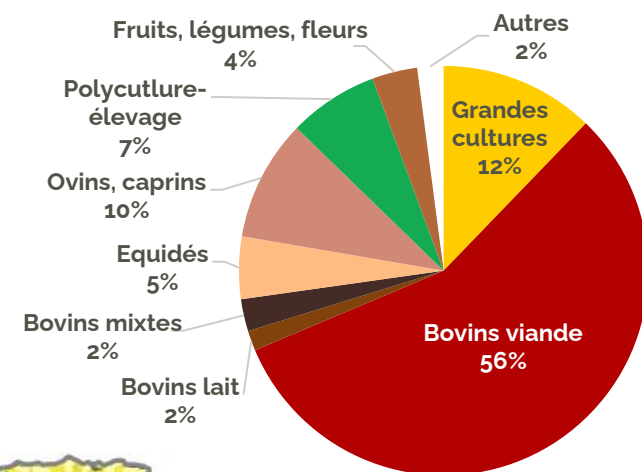
01b

# CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

## Un territoire de polyculture-élevage

Situé à l'extrémité nord-ouest du Massif central, le département recouvre une superficie totale de 560 000 ha répartie en 3 zones : défavorisée simple – piémont – montagne.

La Creuse est un département de polyculture-élevage (bovin allaitant principalement) avec une place prépondérante de l'agriculture dans l'économie locale (37 exploitations pour 1 000 habitants soit 4 fois plus que la moyenne nationale).



Répartition des OTEX dans la Creuse

Source : RGA 2020

## Les chiffres clés de l'agriculture creusoise

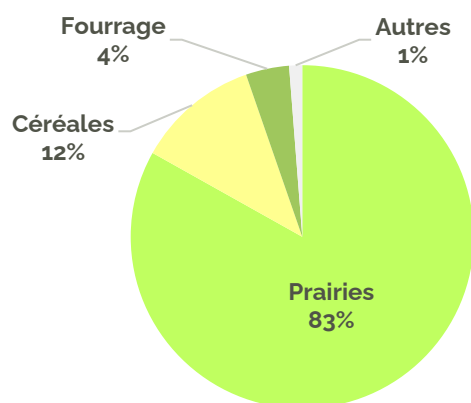
	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	4 624	3 470	-25%
SAU totale (ha)	318 584	316 537	-0,6%
SAU moyenne (ha)	68,9	91,2	32,4%
PBS totale (k€)	346 491	323 043	-6,8%
Total UGB	382 356	358 186	-6,3%
Travail total (ETP)	5 997,5	4 781,3	-20,3%
Nombre de chefs d'exploitation	5 894	4 667	-21%
Âge moyen des chefs d'exploitation	50	51	+1 an

La surface agricole reste stable tandis que le nombre d'exploitation diminue fortement ce qui indique un agrandissement des structures.

L'assolement est très largement dominé par les surfaces en herbes.

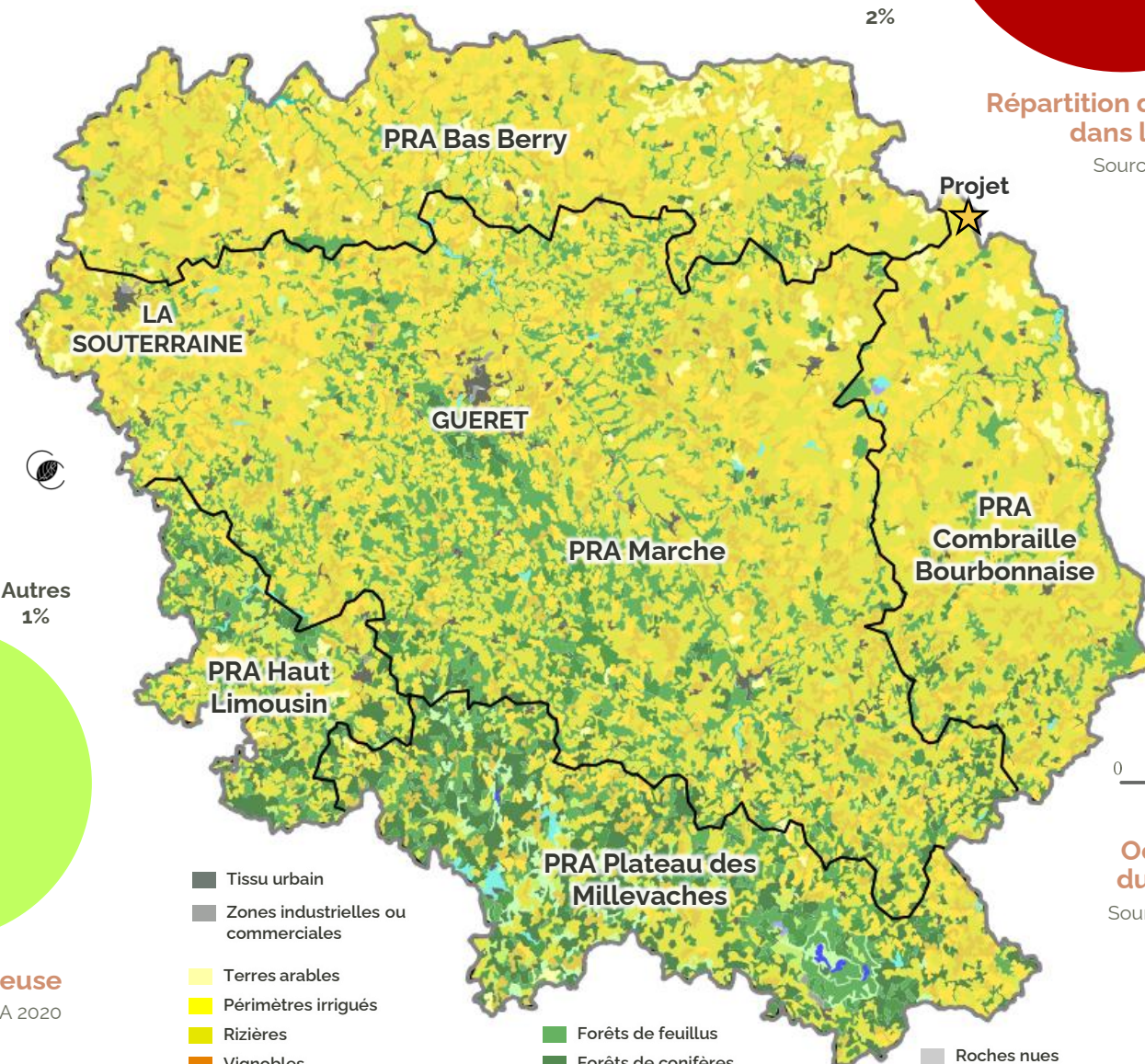
Plus de la moitié des exploitations de la Creuse sont spécialisées en Bovins viande. Les autres orientations principales sont les grandes cultures, les ovins/caprins et la polyculture élevage.

Le département compte 414 000 têtes de bovins dont 167 000 vaches allaitantes. Le cheptel ovin s'élève quant à lui à 76 000 têtes dont 50 000 brebis mères allaitantes.



Assolement de la Creuse

Source : RGA 2020



0 6 km N

Occupation du territoire

Source : CLC 2018

## Les Petites Régions Agricoles (PRA)

Le département de la Creuse est découpé en 5 PRA que l'on peut répartir en 3 catégories :

- » **Les PRA du Bas-Berry et de Combraille Bourbonnaise** : espace agricole dense, dominé par les prairies mais avec une présence non négligeable des cultures céréalières et fourragères
- » **Les PRA du Haut-Limousin et du Plateau des Millevaches** : espace agricole très morcelé par une forte présence de massifs forestiers et des landes. De nombreux étangs et lacs se retrouvent sur le plateaux des Millevaches
- » **La PRA de la Marche** : occupe la majeure partie du territoire creusois, espace de transition entre le Nord du département davantage agricole et le Sud davantage forestier

### Définition des petites régions agricoles

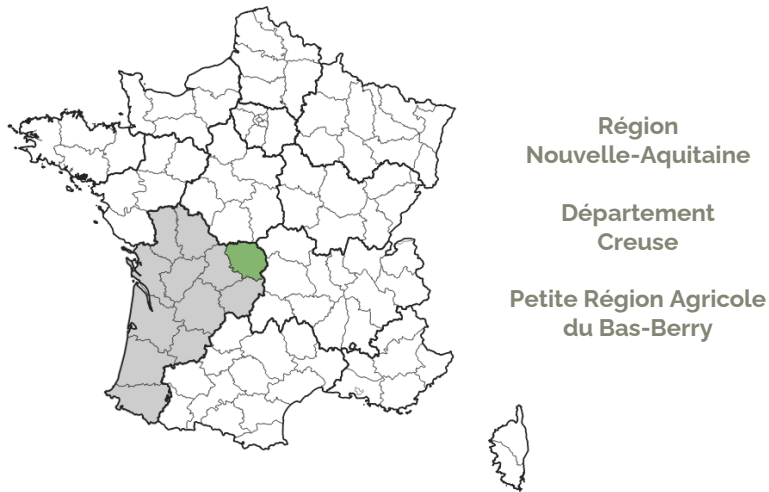
Une région agricole française (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. Elle peut être à cheval sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 411 RA (région agricole). Le croisement entre les régions agricoles et les départements détermine les « petites régions agricoles » (PRA). La France métropolitaine compte 713 PRA.

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Occupation du sol

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude désignera l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative. Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

### Localisation du projet



### Occupation du territoire

Source : Corine Land Cover

- Petites régions agricoles (PRA)
- Limites départementales
- Tissu urbain continu ou discontinu
- Zones industrielles ou commerciales, espaces verts urbains
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vergers et petits fruits
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mixtes
- Pelouses et pâturages naturels
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau

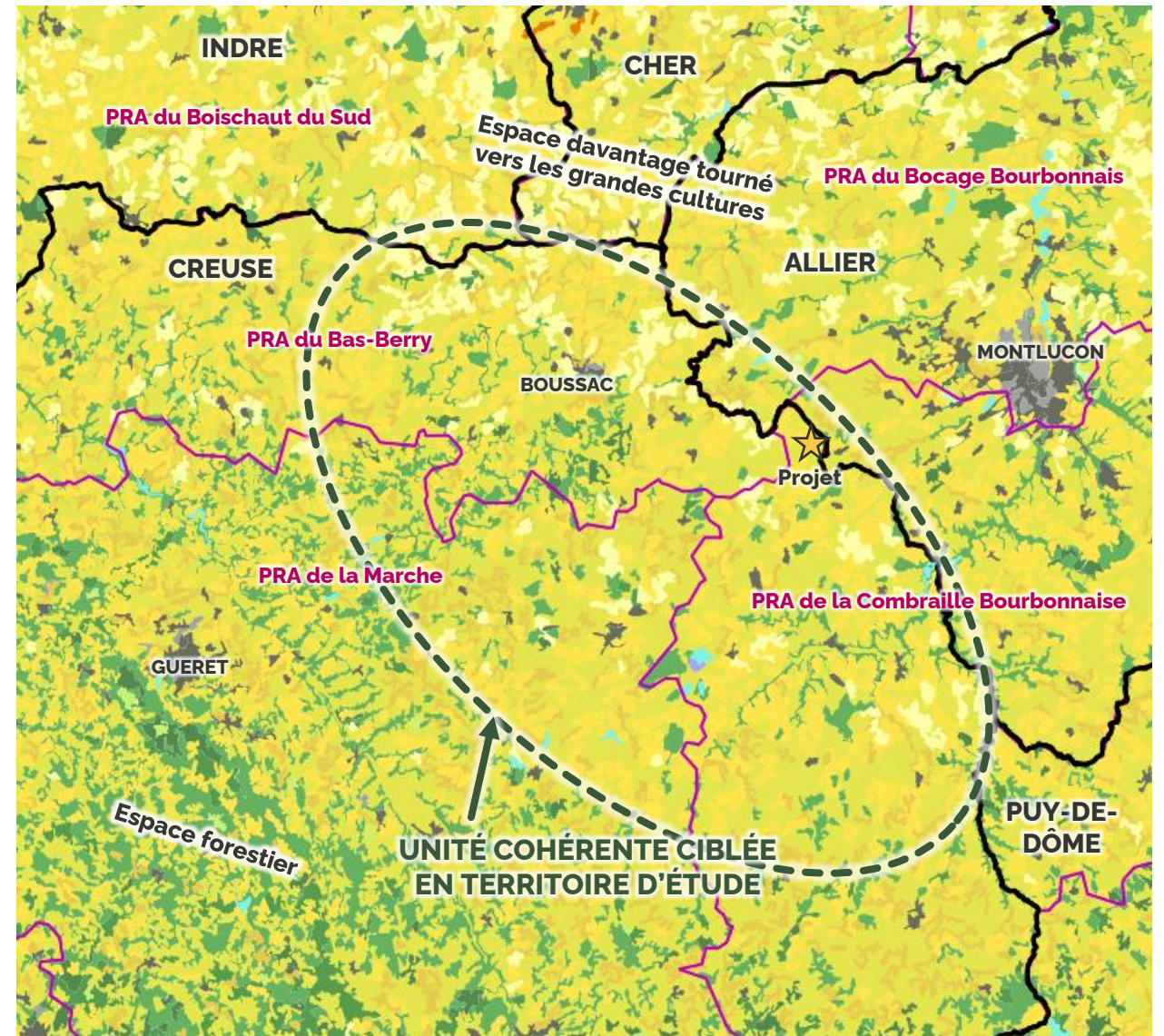
0 4 km N

### Justifications

Le projet se situe dans le secteur Nord-Est du département de la Creuse, au sein de la Petite Région Agricole du Bas-Berry, dans un espace agricole dominé par les prairies et valorisé par l'élevage bovin. Des parcelles de grandes cultures et des massifs forestiers sont également présents.

Cette unité cohérente est bordée :

- » Au Nord, par les départements de l'Indre et du Cher où l'espace agricole est plus dense et davantage occupé par des parcelles de grandes cultures (PRA du Boischaud du Sud notamment)
- » A l'Est, par le département de l'Allier et l'agglomération de Montluçon, avec également une présence plus importante de terres arables (PRA du Bocage Bourbonnais)
- » Au Sud-Ouest par le secteur central du département de la Creuse avec un espace agricole moins dense et une occupation du sol davantage dominée par les forêts (PRA de la Marche)



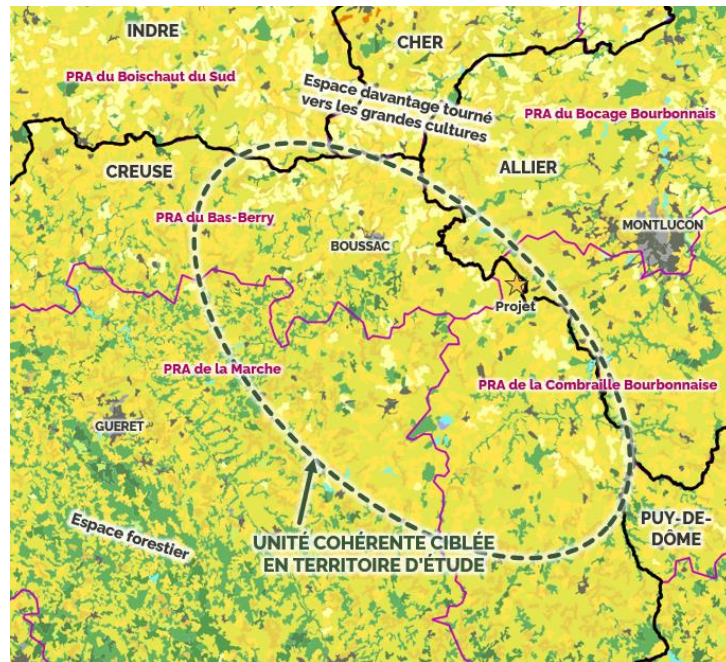
Afin de définir le périmètre d'étude, l'analyse se concentre sur cette unité cohérente que représente ce secteur Nord-Est de la Creuse, à la croisée de trois PRA et qui constitue une zone de transition entre un secteur de terres arables au Nord-Est et de forêts et prairies au Sud-Ouest.

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Assolements agricoles

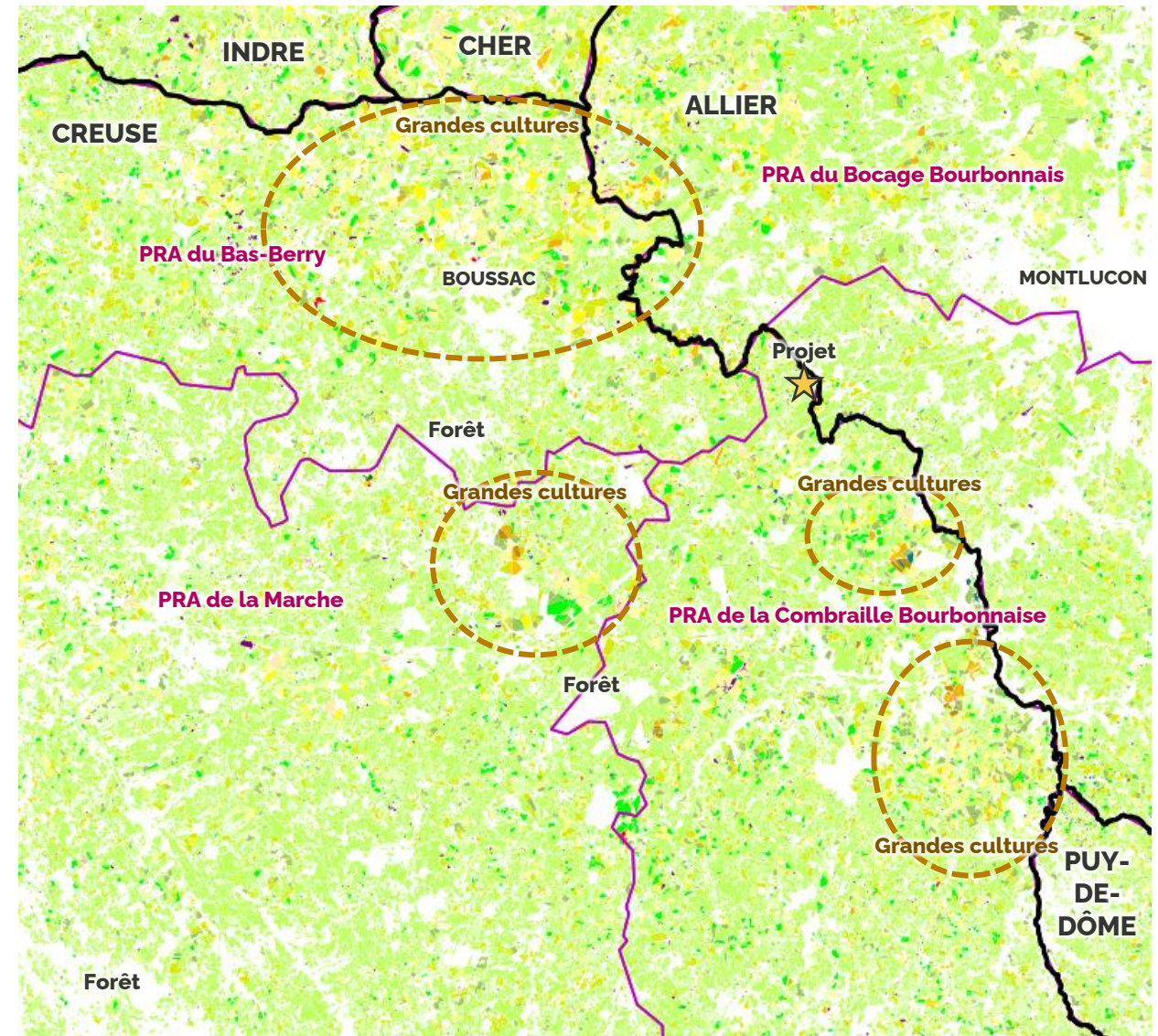
La zone ciblée est analysée plus précisément par le biais des assolements agricoles qui permettent d'estimer les particularités culturelles recensées sur le secteur.

### La superposition des critères



### Assolements agricoles

Source : RPG 2021



### Justifications

Pour rappel, le projet se situe à la croisée de 3 PRA mais l'assolement est relativement homogène entre le Sud-Est de la PRA du Bas-Berry, le Nord-Est de la PRA de la Marche et le Nord-Ouest de la PRA de la Combraille Bourbonnaise :

- » Les prairies dominent globalement l'espace agricole
- » Des parcelles cultivées en céréales et oléo-protéagineux sont régulièrement présentes avec parfois des îlots de plus forte densité de terres arables
- » Des massifs forestiers entrecoupent l'espace agricole

Les assolements agricoles illustrent également bien cette zone de transition entre un territoire davantage tourné vers les grandes cultures au Nord-Est et un secteur largement dominé par les prairies et la forêt au Sud-Ouest.

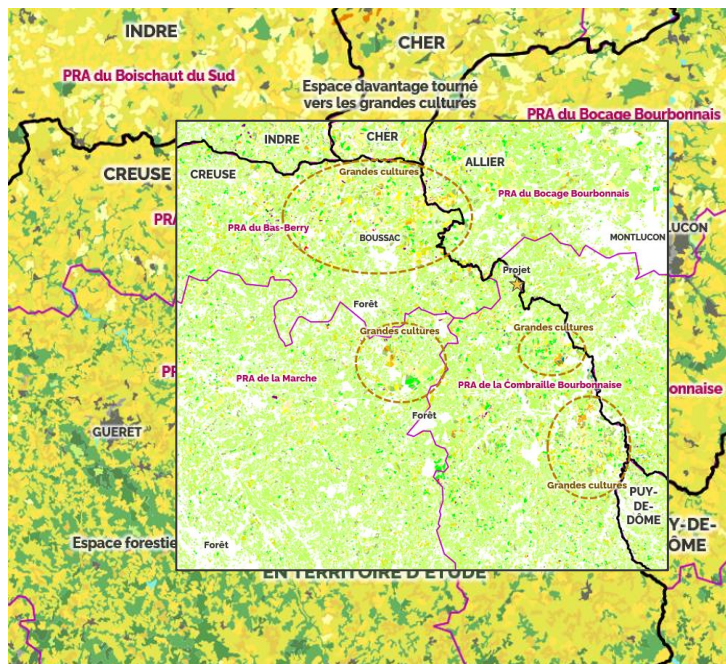
Il est nécessaire d'étudier d'autres critères pour affiner le périmètre d'étude.

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Limites administratives, reliefs et pédologie

En complément de l'occupation du sol et des assolements agricoles, les limites administratives sont également prises en considération pour préciser le périmètre élargi d'étude, tout comme le relief et les sols.

### La superposition des critères

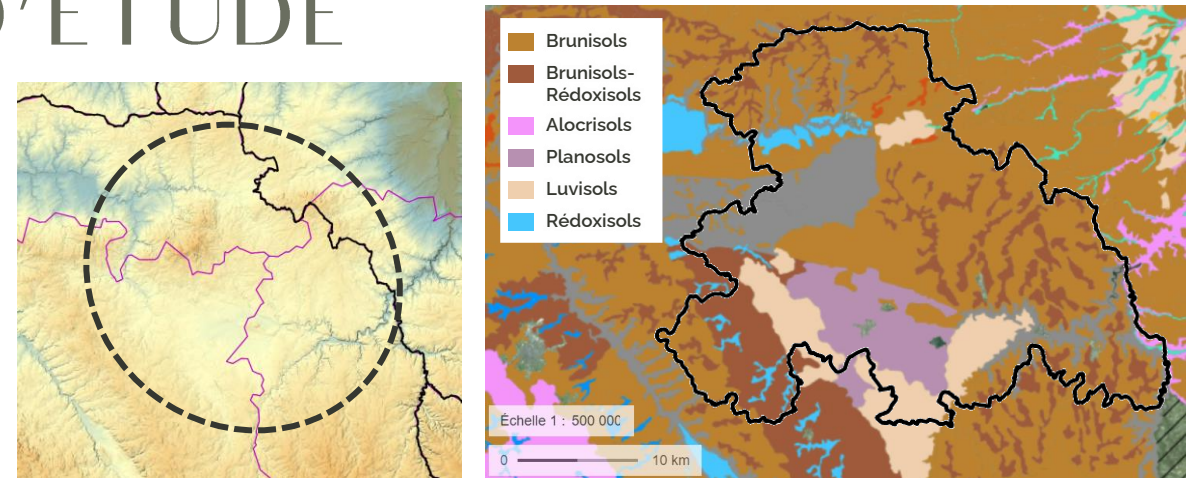


### Limites intercommunales

Source : DGCL

- Limites intercommunales
- Petites régions agricoles (PRA)
- Limites départementales

0 3,5 km N

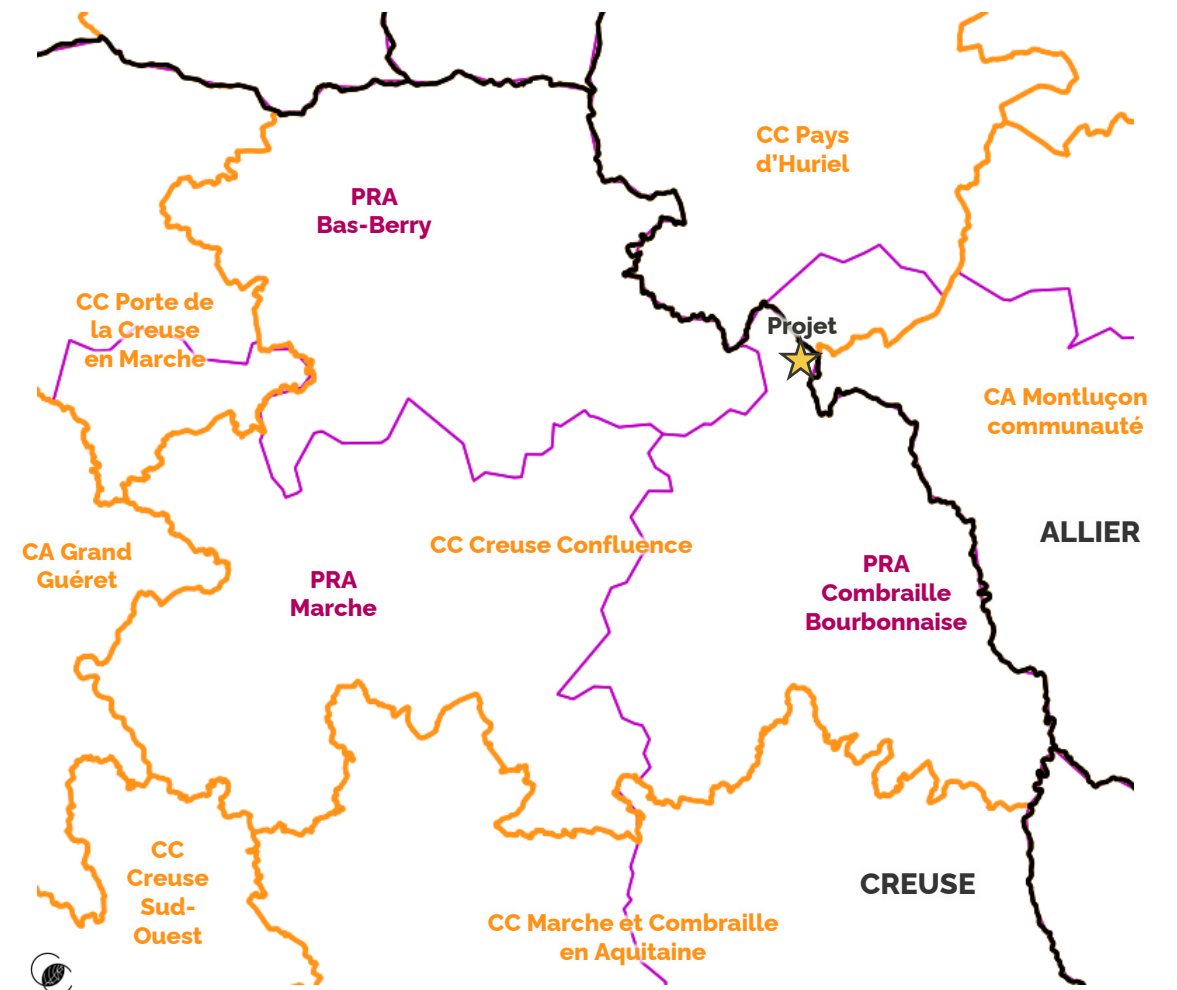


### Relief

Source : BD Alti, IGN

### Pédologie

Source : GIS Sol



### Justifications

Les limites administratives constituent un critère d'analyse pertinent pour définir le périmètre d'étude car c'est généralement à l'échelle intercommunale que sont conduites les politiques territoriales et notamment agricoles.

La Communauté de Communes Creuse Confluence se situe à cheval sur les PRA du Bas-Berry, de la Marche et de la Combraille Bourbonnaise. Elle illustre parfaitement cet espace dominé par les prairies et l'élevage et constituant une transition entre grandes cultures et forêts dans lequel s'intègre le projet. Ce territoire intercommunal représente donc un périmètre d'étude pertinent.

D'autres critères ont été également analysés afin de vérifier l'homogénéité du périmètre pressenti : relief globalement similaire au sein de la CC Creuse Confluence (cf. carte du relief ci-dessus) ; sols dominants essentiellement de type Brunisols (cf. carte des sols ci-dessus) ; aucune AOP particulière sur ce secteur Nord-Est de la Creuse ; etc.

**Ainsi, le périmètre d'étude élargi retenu correspond au territoire de la CC Creuse Confluence.**

**Il présente une homogénéité de l'occupation du sol, des assolements agricoles, du relief et de la pédologie, mais également une cohérence administrative.**

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Deux échelles d'analyse

Deux périmètres d'études ont donc été établis, selon l'analyse du contexte agricole local. Le périmètre élargi correspond à l'aire indirectement concernée par le projet, c'est-à-dire aux acteurs structurant les différents maillons de la filière économique. Il intègre le site d'étude qui correspond aux parcelles agricoles directement concernées par la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol.

### Le périmètre élargi

Correspond au territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence à cheval sur les PRA Bas-Berry, Marche et Combraille Bourbonnaise

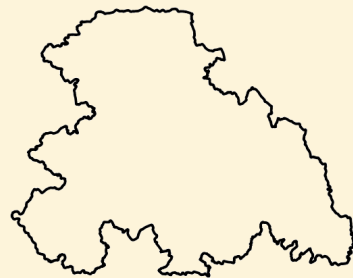
→ Cohérence agricole et administrative

Regroupe les 42 communes de la CC Creuse Confluence

Documents disponibles :

SCoT départemental ?

Surfaces : 994 km<sup>2</sup>

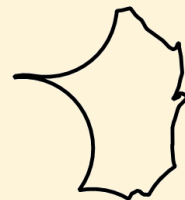


### Le site d'étude

Correspond à la Zone d'Implantation Potentielle du projet, c'est-à-dire aux parcelles agricoles concernées par le futur parc éolien

→ Agriculture directement concernée par le projet

Surfaces : 75 ha



# ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 02

# AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et circuits courts
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

# AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## Chiffres-clés de l'agriculture

L'agriculture du périmètre élargi présente un assolement largement occupé par des prairies et des spécialisations d'exploitations largement tournées vers l'élevage bovin allaitant. Les grandes cultures sont présentes et sont principalement dédiées à l'alimentation des troupeaux.

Le site d'étude, occupé par des prairies, céréales et fourrages valorisés par la filière bovins viande est représentatif de l'activité agricole du périmètre élargi.

### Surfaces agricoles et exploitations

La surface agricole utile du périmètre élargi est de **70 396 ha** ce qui représente **70% de l'occupation du sol**. Le reste du territoire est essentiellement occupé par des massifs forestiers.

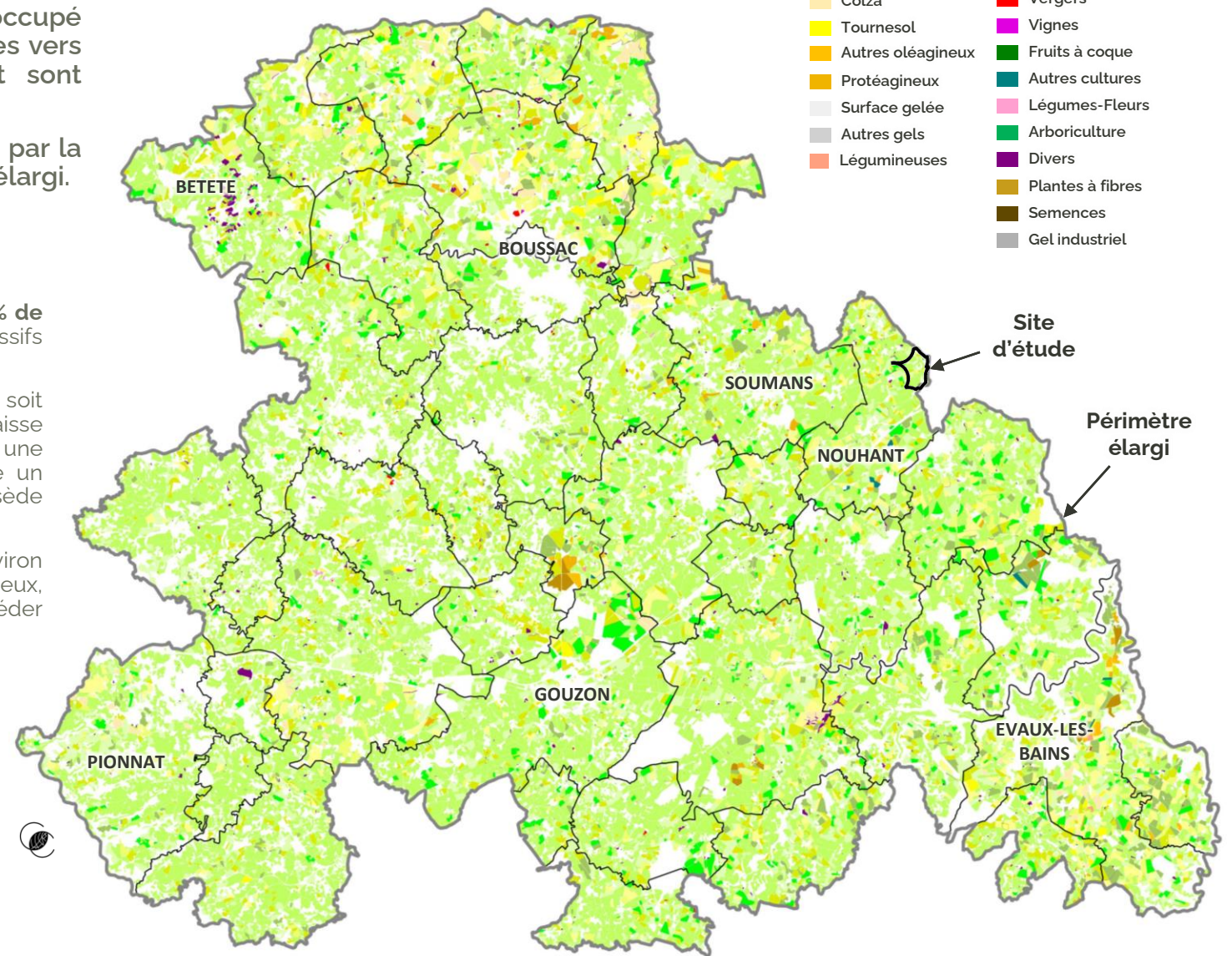
D'après les données du RGA 2020, le territoire compte **728 exploitations agricoles** soit une baisse importante de 25% par rapport au précédent recensement (= baisse départementale). Concernant la main d'œuvre, le nombre d'ETP s'élève à **975** soit une baisse de 18% en 10 ans. La SAU est quant à elle restée stable, ce qui indique un agrandissement des structures. En 2020, l'exploitation moyenne du périmètre possède une **SAU de 94 ha pour 1,34 ETP** (contre 71 ha et 1,23 ETP en 2010).

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de **51 ans** en 2020 (50 ans en 2010). Environ 26% des structures possèdent un chef d'exploitation âgé de plus de 60 ans. Parmi eux, 32% ne prévoient pas de partir à la retraite dans les 3 ans, 22% prévoient de céder l'exploitation et 41% n'ont pas de projet de succession définitif.

### OTEX et assolement

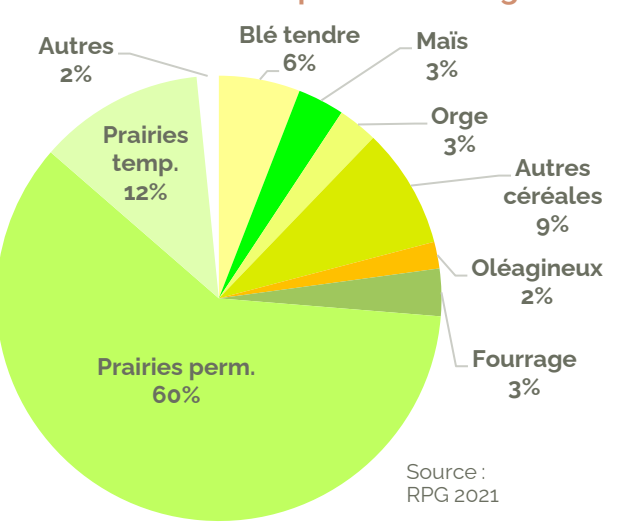
Au niveau des OTEX, **70% des exploitations sont spécialisées en élevage**. L'orientation majoritaire est l'élevage bovins viande (**48%**). 17% des exploitations sont quant à elles spécialisées en grandes cultures.

D'après les données du RPG 2020, l'assolement est largement dominé par les **prairies qui représentent 72% de la SAU** (essentiellement permanentes). Les céréales couvrent 21% de la surface agricole et les oléagineux seulement 2%. Enfin, les cultures fourragères occupent 3% de la SAU.

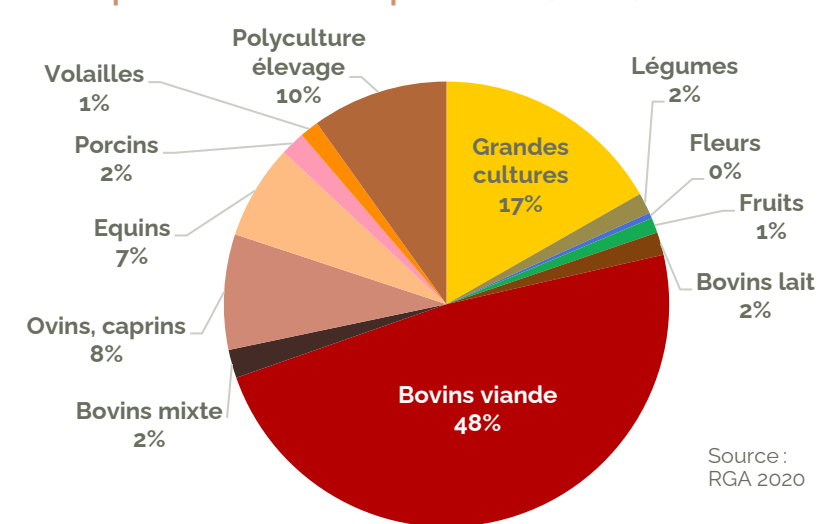


Espace agricole sur le périmètre élargi  
Source : RPG 2021

### Assolement sur le périmètre élargi



### Spécialisation des exploitations (OTEX)



**70 400 ha de SAU**  
(70 % de l'occupation du sol)

**728 exploitations**  
(52% orientées en bovins)

**Prairies = 72% de la SAU**  
(COP = 23% de la SAU)

# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Productions animales – bovin viande

La Creuse est le 1<sup>er</sup> département de Nouvelle-Aquitaine en termes de cheptel de vaches allaitantes avec 170 000 têtes soit 20% des effectifs régionaux (loin devant les autres départements).

A l'échelle départementale, le nombre d'exploitations ayant des vaches allaitantes a baissé d'un quart en dix ans. Toutefois, le cheptel n'a lui que légèrement diminué (-5%), ce qui indique un agrandissement des structures.

L'élevage bovin viande est de loin la 1<sup>ère</sup> spécialisation du périmètre.

### Production et collecte

A l'échelle du **périmètre élargi**, le nombre d'exploitations ayant des vaches allaitantes a diminué au cours des 10 dernières années (592 EA en 2010 contre 441 EA en 2020, soit une baisse de 26%). Toutefois, **la part des structures possédant des bovins viande s'est maintenue autour de 60-61%**.

**Le cheptel a quant à lui légèrement diminué** (-5%) passant de 32 582 têtes de vaches allaitantes en 2010 à 30 894 têtes en 2020. Les troupeaux sont donc de plus en plus importants (70 VA/EA).

La **Charolaise** et la **Limousine** sont les races majeures. La production est souvent abattue localement mais de nombreux échanges se font avec les régions limitrophes. La Nouvelle-Aquitaine est également présente sur le marché international, avec les exportations de broustards.

La collecte des animaux est réalisée par des négociants privés (tels que la **SARL Chazal** basée à Néoux (23)) ou des coopératives. Les deux principales du secteur étant la **SOCAVIAC** et la **CORALI**.

### Acteurs structurants sur le territoire



- Siège à Villefranche-d'Allier (03) ; 4 500 adhérents (Feder) ; 247 M€ CA (Feder)



Coopérative Agricole Régionale Atlantique Limousin

- Siège à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) ; 700 adhérents ; 30 M€ de CA

### Abattage

Une trentaine d'établissements abattent des bovins en Nouvelle-Aquitaine. Les plus forts tonnages sont réalisés à **Égletons**, **Limoges**, Bressuire, Boulazac. D'autres abattoirs produisent de faibles tonnages (= abattoirs de proximité ou avec une autre spécialisation type ovine ou porcine). Le département de la **Creuse** n'est quant à lui **pas pourvu en abattoir**.

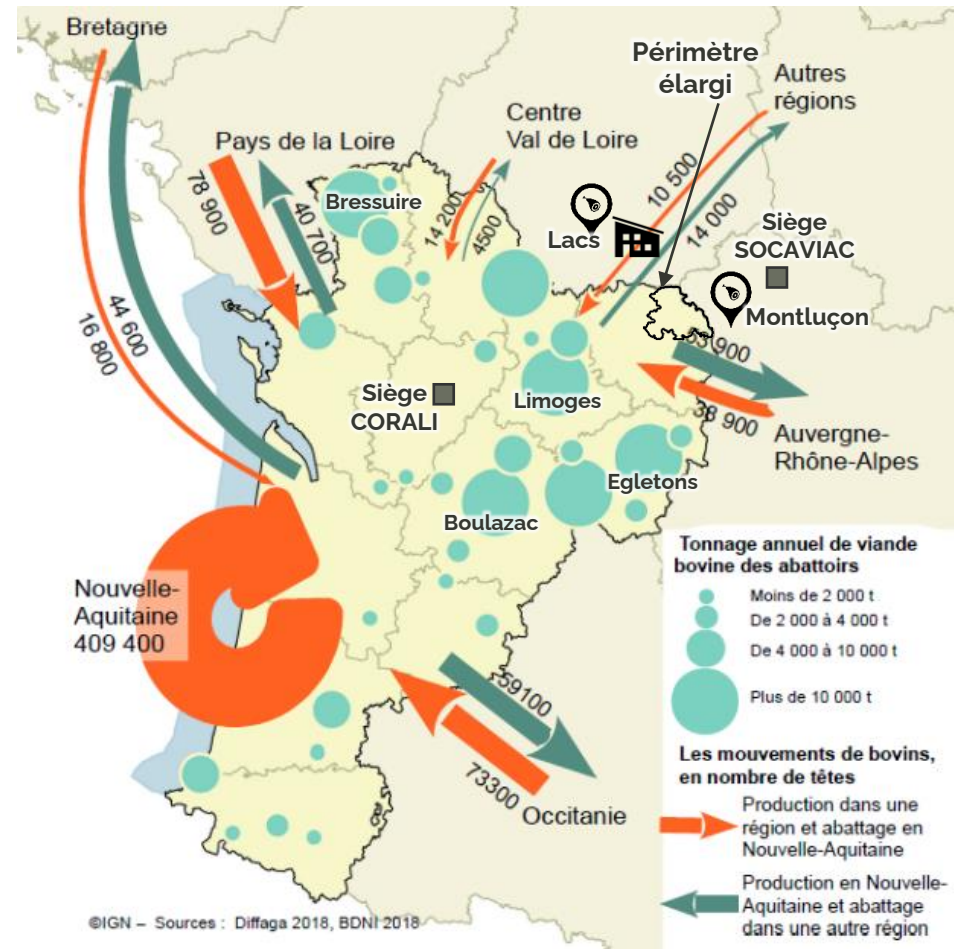
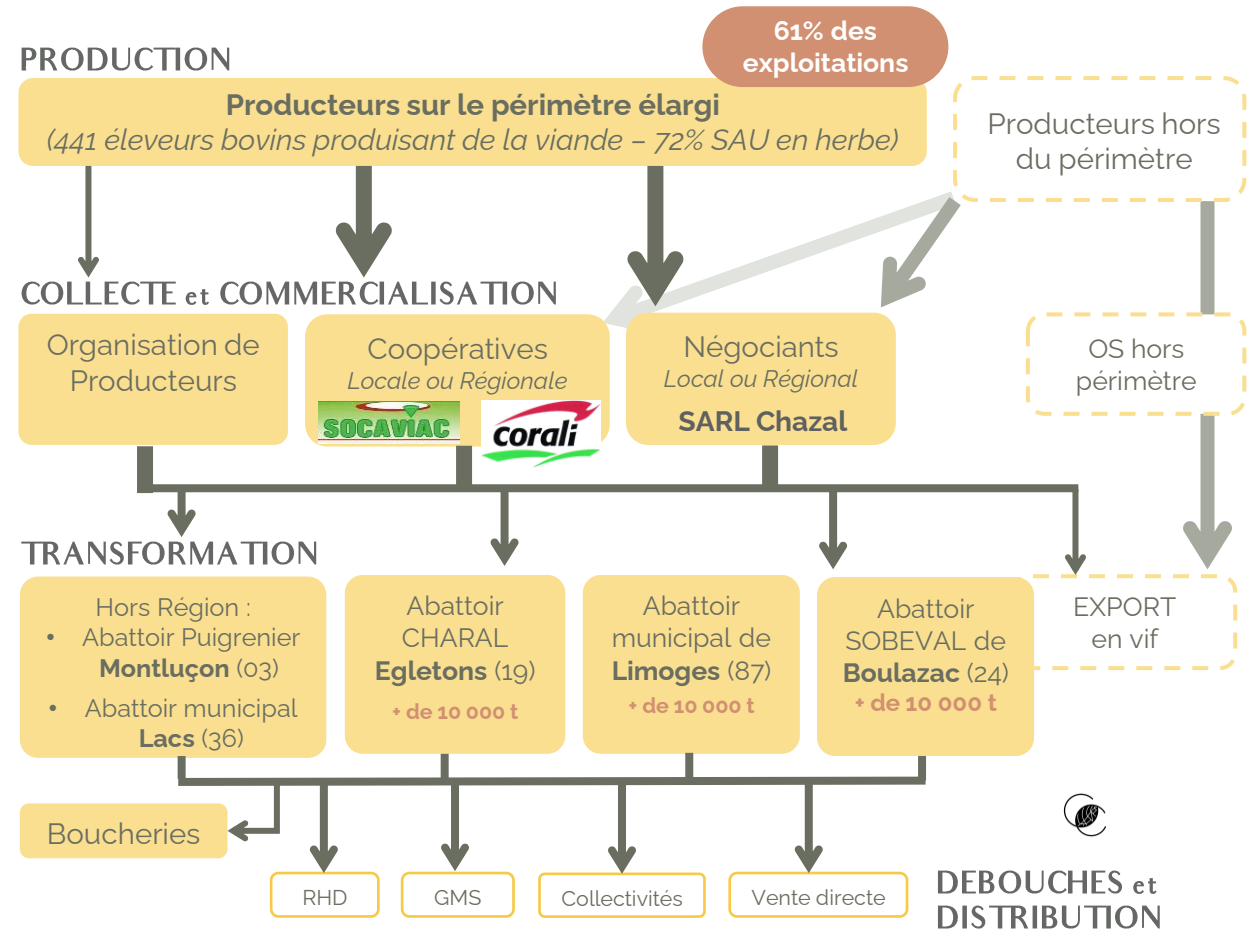
60% des vaches issues de la région y sont abattues et 79% des bovins de - de 12 mois.

Deux abattoirs extra régionaux sont situés à proximité du périmètre élargi : **Montluçon** (03) et **Lacs** (36).

### Dynamiques et enjeux

En Nouvelle-Aquitaine, plus de la moitié des élevages sont orientés naisseurs, la production de jeunes bovins destinés à l'exportation est très développée. L'export représente une part importante des débouchés profitant de prix en hausse. Toutefois, les animaux étant engraisés à l'étranger, il y a une perte de valorisation locale.

Par ailleurs, les aléas climatiques menacent la pérennité de la filière, notamment l'autonomie en fourrage.



Organisation de la filière bovin viande en Nouvelle-Aquitaine

Sources : Agreste, BDNI

# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Productions animales – bovin lait

A l'inverse de la dynamique allaitante, la Creuse est le 10<sup>e</sup> département sur 12 en Nouvelle-Aquitaine en termes de cheptel de vaches laitières avec 6 859 têtes soit 4% des effectifs régionaux (très loin derrière les Deux-Sèvres et les Pyrénées-Atlantiques).

A l'échelle départementale, le nombre d'exploitations ayant des vaches laitières a baissé de 23% en dix ans. Le cheptel a également diminué (-20%).

### Production et collecte

A l'échelle du **périmètre élargi**, seuls 2% des exploitations sont orientées en bovin lait. Le nombre de structures ayant des vaches laitières a fortement diminué au cours des 10 dernières années (65 EA en 2010 contre 47 EA en 2020, soit une baisse de 28%). **La part des structures possédant des bovins lait est restée stable (environ 6,5% des EA).**

**Le cheptel a lui aussi diminué (-9%)** passant de 1 610 têtes de vaches laitières en 2010 à 1 472 têtes en 2020. La majeure partie des vaches laitières de la région sont de race **Prim Holstein**.

Malgré l'arrêt des quotas laitiers en 2015, et contrairement à d'autres régions, la production régionale de lait n'avait pas augmenté entre 2014 et 2015, montrant un mouvement de déprise antérieur à la crise laitière de 2016. **La production laitière a baissé de manière hétérogène au sein de la région.** Une soixantaine d'établissements collectant ou transformant du lait de vache sont implantés dans la région. La faible densité d'établissements collecteurs fragilise l'activité des élevages laitiers sur une partie du territoire régional.

### Acteurs structurants sur le territoire

#### » Coopérative Terra Lacta

- 1 439 exploitations laitières
- 682 millions de litres de lait
- 7 filiales dont 5 laiteries
- 450 salariés
- 450 M€ de CA



#### » Association des producteurs de lait Nord Aquitaine à Périgueux (24)

- » Syndicat des Laiteries : organisation pour la défense et la promotion de l'AOP **beurre Charentes-Poitou**
- » Organisation de producteur **SUNLAIT**
- » Groupe **SAVENCIA**

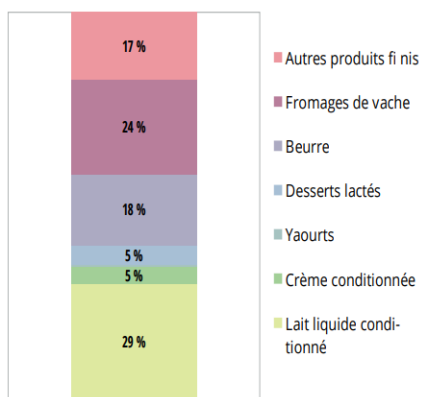


### Transformation

Le **lait conditionné pour la vente au consommateur représente le premier produit laitier fini transformé** dans la région en volume. La transformation de matières grasses peine à se maintenir.

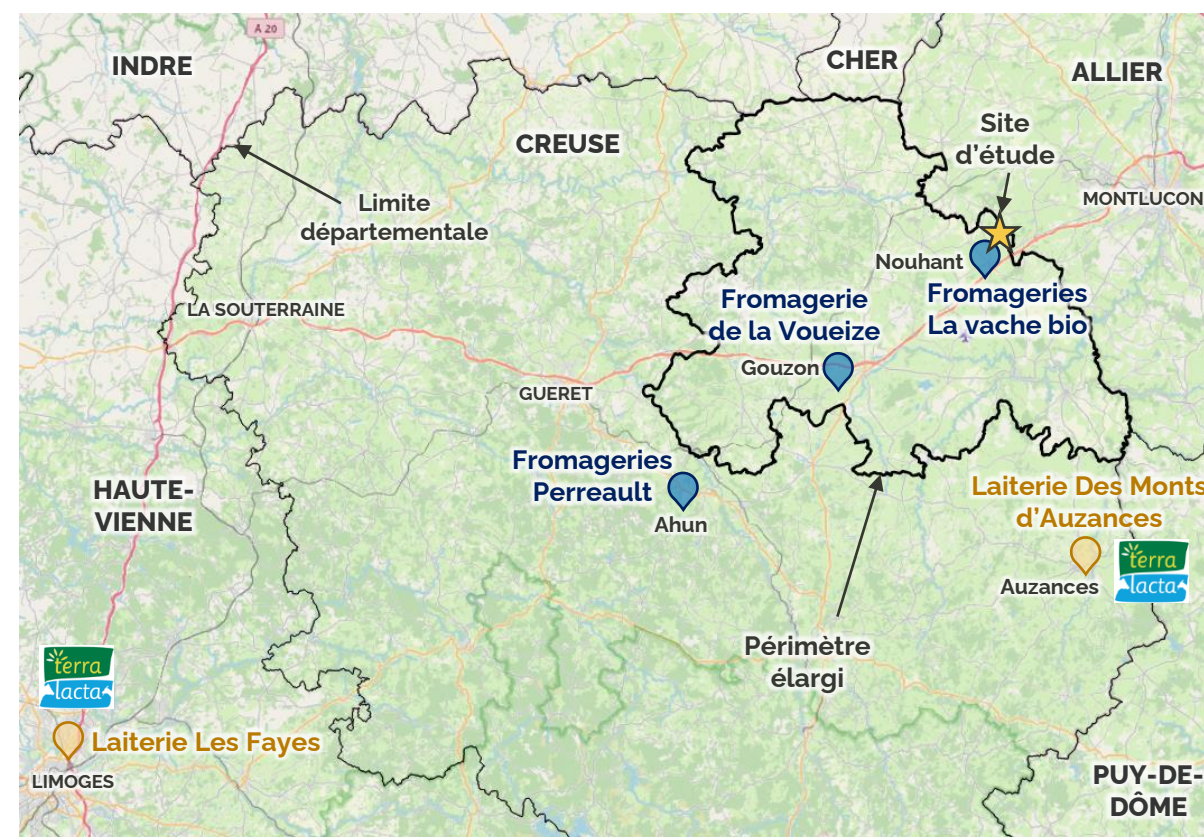
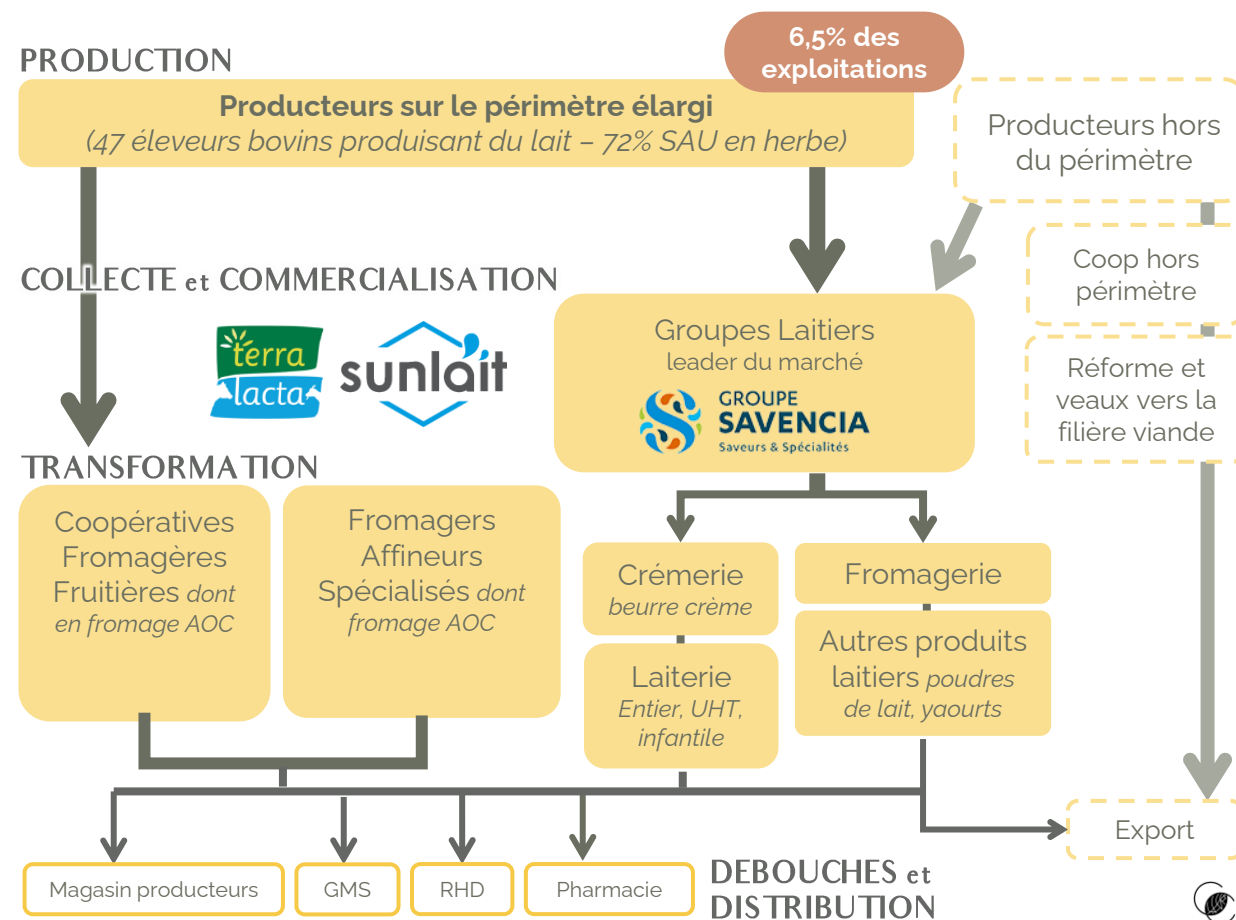
Les principales **unités de transformation** sont les suivantes :

- Fromagerie de la Voueize (Gouzon, 23) : périmètre élargi
- Fromagerie La vache bio (Nouhant, 23) : périmètre élargi
- Fromageries Perrault (Ahun, 23)
- Laiterie Des Monts d'Auzances (Auzances, 23)
- Laiterie Les Fayes (Limoges, 87)



**Répartition de la production à base de lait de vache en Nouvelle-Aquitaine**

Source : Agreste, 2021



**Organisation de la filière lait autour du périmètre élargi**

Sources : INSEE, BANO, sites organismes

# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Productions animales – ovin viande

La Creuse est le 4<sup>e</sup> département de Nouvelle-Aquitaine en termes de cheptel ovin avec 78 320 têtes (essentiellement brebis allaitantes) soit près de 5% des effectifs régionaux (loin derrière les Pyrénées-Atlantiques, spécialisées en ovin lait, la Haute-Vienne, la Vienne et les Deux-Sèvres).

Malgré son rôle socio-économique et environnemental important, notamment en valorisant les terres les plus difficiles et en offrant des débouchés en démarches de qualité, l'élevage ovin reste peu développé et en déclin au sein du périmètre élargi.

### Production au sein du périmètre élargi

A l'échelle du **périmètre élargi**, aucune exploitation ne s'inscrit dans la filière ovin lait. Le nombre de structures ayant des brebis allaitantes a fortement diminué au cours des 10 dernières années (220 EA en 2010 contre 116 EA en 2020, soit une baisse de 47%). **La part des structures possédant des ovins est passée de 23% en 2010 à environ 16% en 2020.**

**Le cheptel a également diminué** (-22%) passant d'environ 15 000 têtes de brebis allaitantes en 2010 à 11 500 têtes en 2020. Le nombre de brebis par troupeau a quant à lui augmenté passant de 68 en 2010 à 102 en 2020 (ce qui reste tout de même relativement faible).

Les élevages sont destinés à la production d'agneaux de boucherie et de reproducteurs. Une partie de la filière est tournée vers la production de qualité, notamment avec les IGP Agneau du Limousin et Agneau du Bourbonnais qui concernent le périmètre élargi et la commune du projet.

### Collecte et commercialisation

De même que pour les bovins, la collecte des animaux est réalisée par des **négociants privés** ou des **coopératives**.

Le périmètre élargi se situe à la croisée des territoires de 4 groupes coopératifs : **Ovins Berry Limousin / Celmar** – secteur Limousin, Auvergne et 86, siège à La Souterraine (23) ; **Agneau Berry Sologne/LIMOVIN** - secteur Sud Centre-Val de Loire, siège à Châteauroux (36) ; **Ter'élevage**, secteur Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Nord Nouvelle-Aquitaine ; et **Cialyn / SICAREV**, secteur Auvergne, Bourgogne.

**Acteurs structurants :**

### Abattage

Environ 24 000 tonnes de viande ovine sont produites annuellement en Nouvelle-Aquitaine. Les agneaux représentent 3/4 du nombre de têtes ovines abattues.

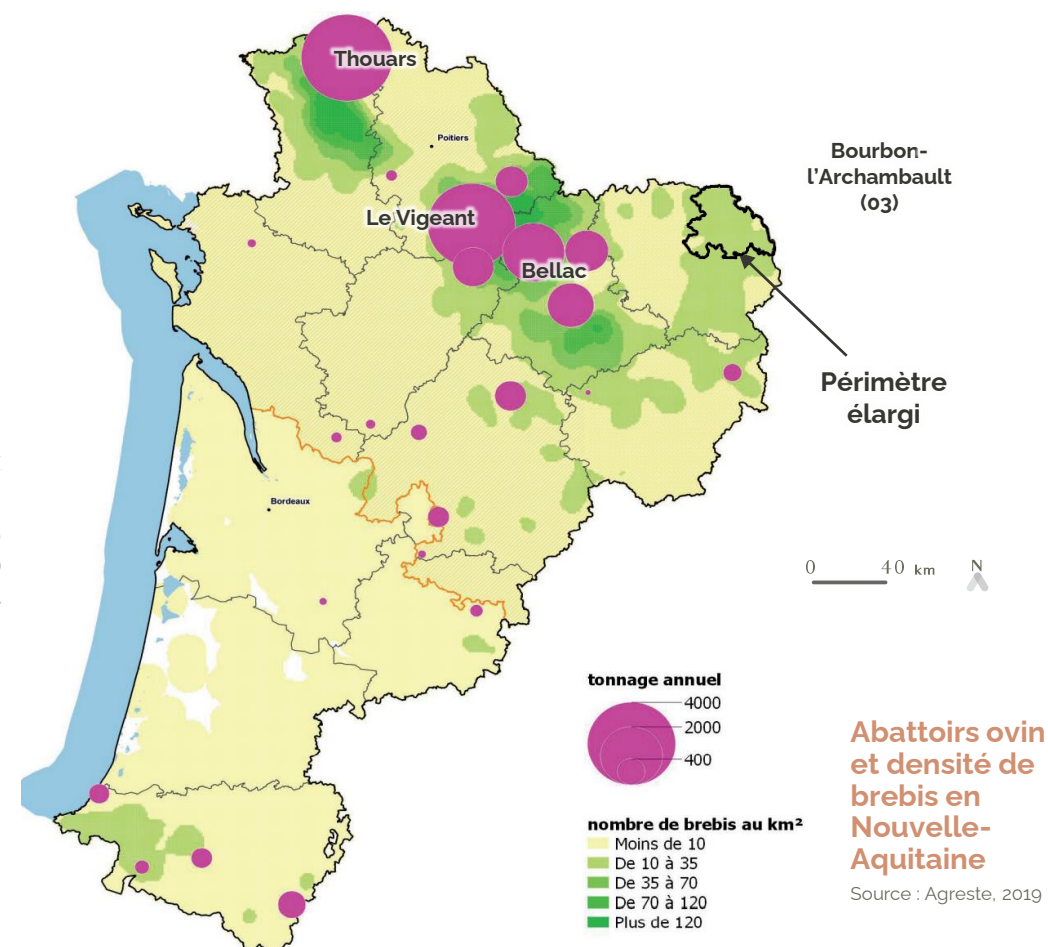
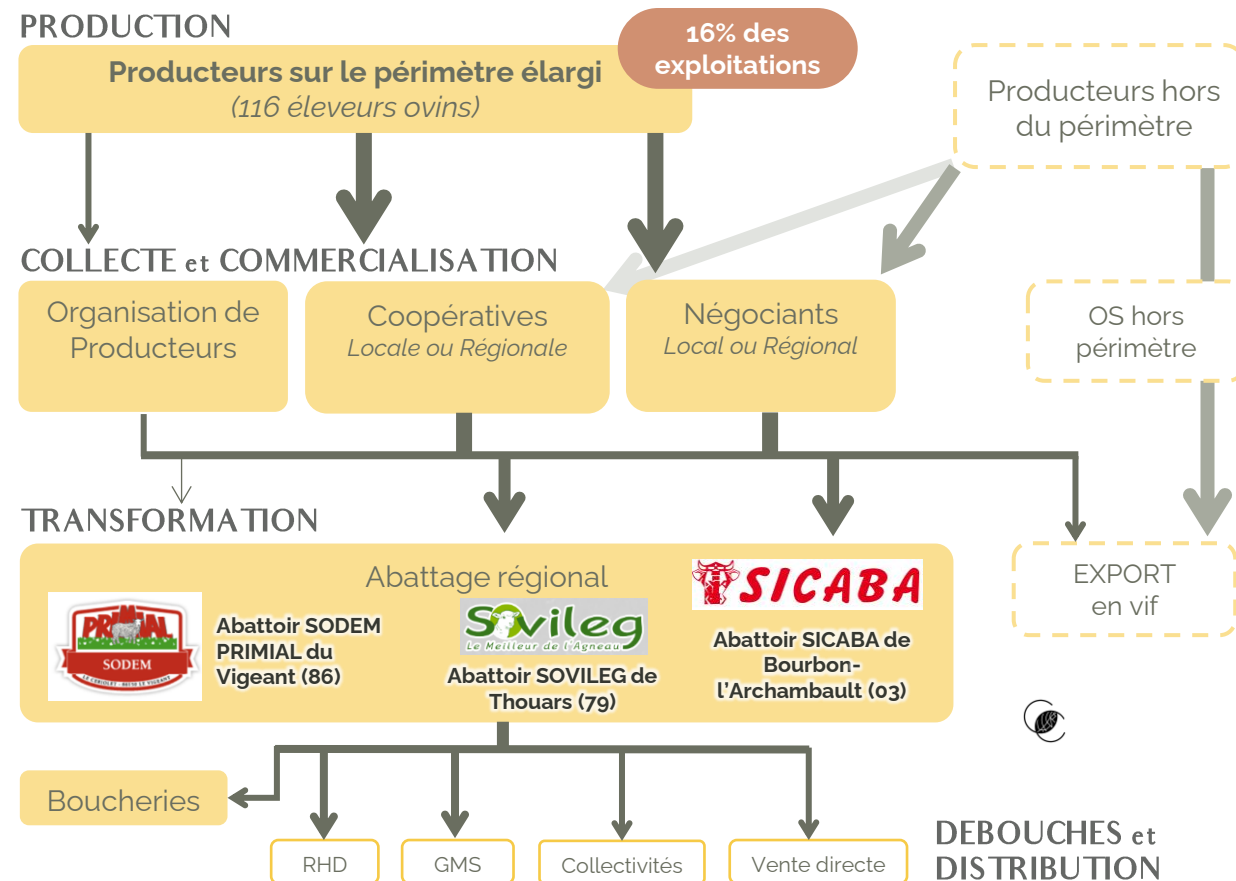
Sur les 35 abattoirs que compte la région, 23 travaillent les ovins. Les plus forts tonnages sont réalisés au **Vigeant** (86) et à **Thouars** (79), où les abattoirs sont spécialisés en viande ovine et caprine. Suivent ceux de Bellac (87), Lusignan (86) et Bessines-sur-Gartempe (87), qui sont également équipés de chaînes d'abattage de bovins. Les abattoirs à plus fort tonnage sont implantés dans les territoires traditionnellement producteurs d'agneaux, dans le Nord de la région.

Hors Nouvelle-Aquitaine, il est à noter également la présence de l'abattoir SICABA de **Bourbon-l'Archambault** (03)

### Enjeux de la filière ovine

Les **points forts** de la filière sont : la mise en valeur des surfaces en herbe ; une production de qualité bien labellisée ; des élevages nécessitant une plus faible mobilisation de capitaux ; et des ateliers complémentaires source de diversification des exploitations.

Les **problématiques** sont : des troupeaux de petites tailles et génétiquement hétérogènes ; un fort enjeu de remplacement avec de nombreux départs à la retraite ; et une faible productivité.



# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Les grandes cultures

La production de céréales et oléo-protéagineux (COP) en Nouvelle-Aquitaine couvre 42% de la SAU régionale contre seulement 23% dans la Creuse. Le département est peu tourné vers les grandes cultures et se classe 10<sup>e</sup> sur 12 en termes de SAU céréalière.

Le périmètre élargi, situé au Nord-Est de la Creuse, est représentatif de cette situation avec également 23% de la SAU valorisés par les COP.

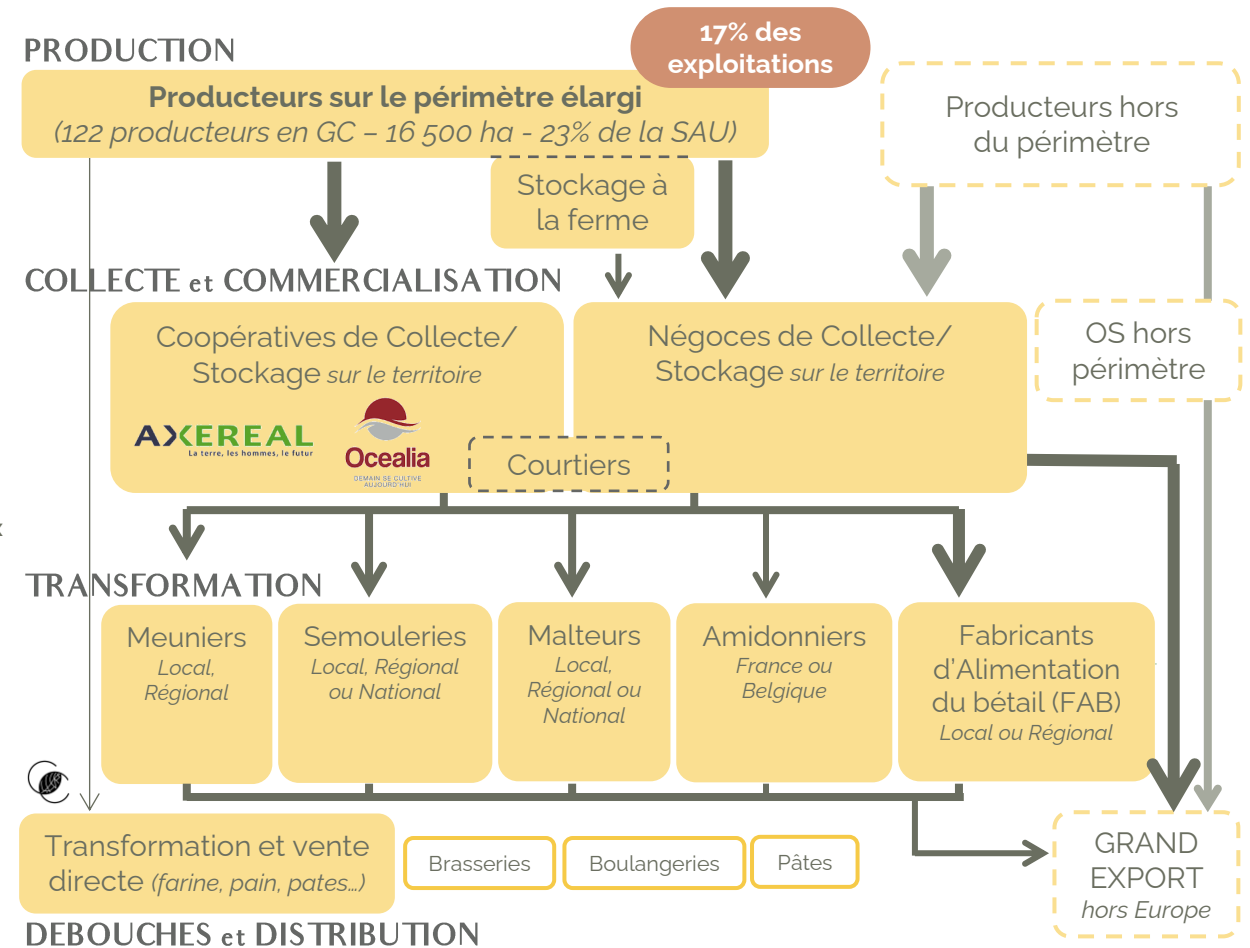
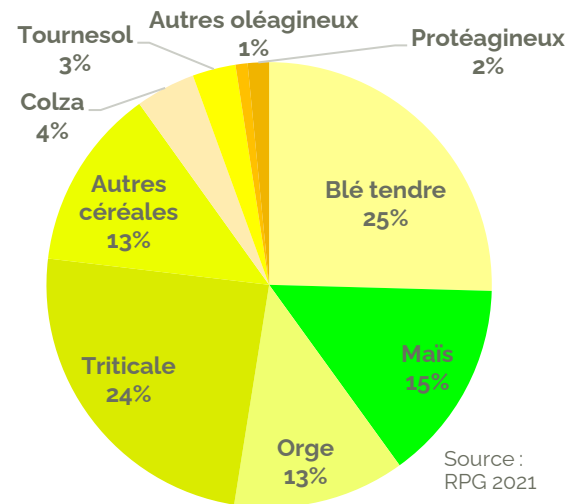
### Production

A l'échelle du **périmètre élargi**, près de 16 500 ha sont valorisés en grandes cultures (GC). La **dynamique de la filière est modeste mais tout de même en hausse** (10% des EA en GC en 2010 et 17% en 2020) avec une **augmentation de 21% du nombre EA spécialisées en GC** en 10 ans.

Dans ce territoire d'élevage, la production céréalière est presque exclusivement destinée à **l'alimentation animale** (auto consommation par le cheptel des exploitations et transformation en aliment). L'assolement céréalière est diversifié (blé, triticale et maïs en tête).

La filière s'organise autour d'acteurs d'envergure ancrés localement. Le périmètre s'intègre dans le secteur Sud de la coopérative **AXERREAL** et le secteur Est de la coopérative **OCEALIA**.

### Assolement COP sur le périmètre élargi



### Acteurs structurants de la collecte et transformation

**AXERREAL**  
 La terre, les hommes, le futur

- Basée à Orléans (16 départements) ; 4,5 Mt de grains ; 12 700 agriculteurs ; 3 Md€ de CA

**Ocealia**  
 DEMAIN SE CULTIVE AUJOURD'HUI

- Basée à Cognac (16) ; 1,5 Mt de grains ; 10 000 agriculteurs ; 780 M€ de CA

**Éléments clés sur les débouchés en Nouvelle-Aquitaine :**

- 50% de la collecte régionale exportés
- 4 ports : La Rochelle-Palice, Tonny-Charente, Bassens et Blaye, Bayonne
- Principalement UE pour le maïs et Afrique de l'Ouest/Maghreb pour le blé

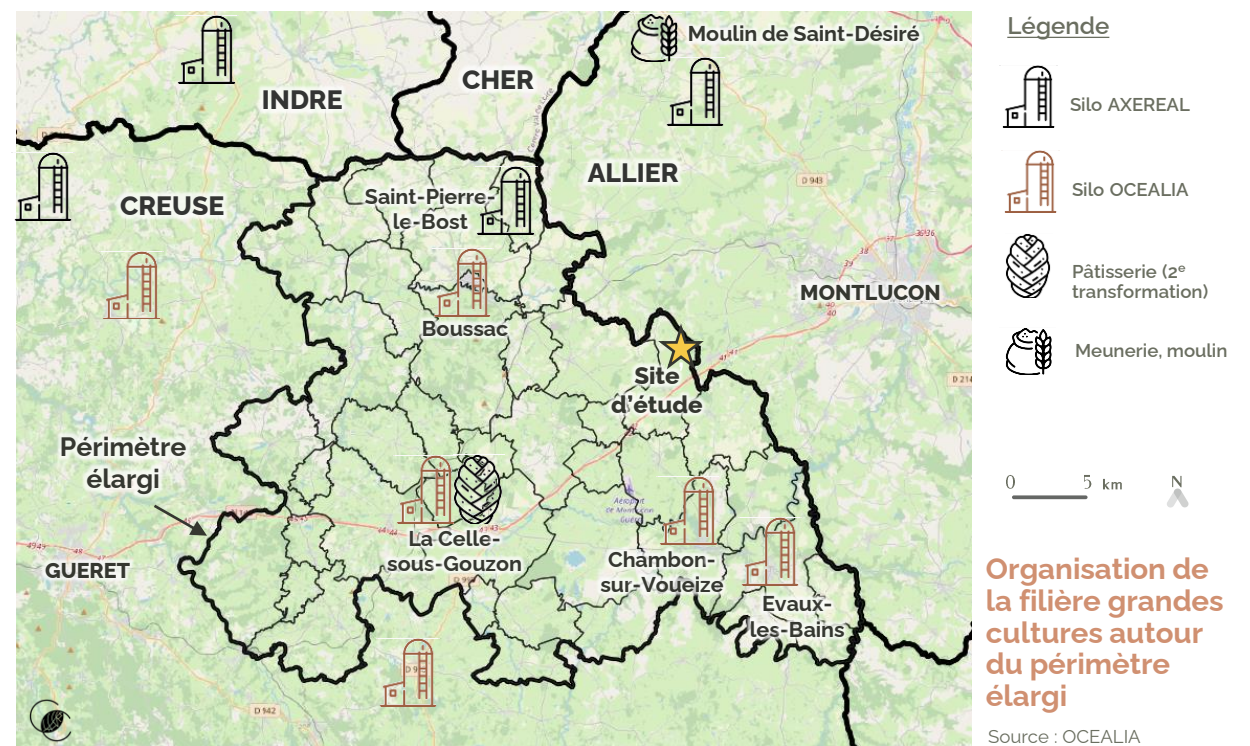
### Dynamiques et enjeux

La filière est organisée autour d'acteurs forts et ancrés localement. La remontée des prix entamée à l'automne 2020 se poursuit en 2021 et 2022 permettant ainsi de compenser les difficultés des années précédentes et une partie de la hausse des charges (énergies, engrais, aliments etc.).



### Evolution du prix du blé

Source : Passion céréales



# DÉMARCHES QUALITÉ ET CIRCUITS COURTS

## Agriculture biologique, SIQO et vente directe

L'agriculture biologique est légèrement plus développée dans le périmètre élargi que dans le département mais la dynamique reste modeste.

Les AOP sont quasiment absentes du périmètre élargi mais le territoire est concerné par plusieurs IGP relatives aux filières viande.

Enfin, les circuits courts et la transformation à la ferme sont en hausse.

### Agriculture Biologique (AB)



Selon l'Agence Bio en 2020, 5,5% de la SAU de la Creuse étaient en AB (17 572 ha pour environ 250 exploitations soit 7,5% des EA), ce qui est inférieur à la moyenne régionale (8,4%) et française (10%). Le département se classe en 9<sup>e</sup> position en termes de SAU bio en Nouvelle-Aquitaine.

Au niveau du périmètre élargi, **4 582 ha étaient déclarés en AB en 2020**, ce qui représente 6,5% de la SAU totale, soit 1 point de plus que la moyenne départementale. La dynamique est assez faible sur le territoire (+8% de SAU bio entre 2019 et 2020). **63 exploitations** étaient concernées en 2020 soit 9% des structures contre seulement 4% en 2010 (38 EA). L'assolement de ces productions bio est dominé par les prairies (52% de la SAU en bio), les céréales (24%) et les cultures fourragères (14%).

Seule une parcelle à l'extrémité Sud-Ouest du site d'étude est conduite en AB mais aucune des parcelles concernées par l'emprise permanente du projet.

### Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO)



Les signes de qualité sont peu présents dans le périmètre élargi.

En effet, une seule **Appellation d'Origine Protégées** est présente sur le territoire et sur une seule commune : AOP Pomme du Limousin à Sain-Julien-le-Châtel (**4 EA** produisent sous AOP dans le périmètre).

Au niveau des **Indications Géographiques Protégées (IGP)**, l'ensemble du périmètre est concerné par 4 produits : Porc d'Auvergne, Porc du Limousin, Agneau du Limousin et Veau du Limousin. Par ailleurs, les IGP Volailles d'Auvergne, Agneau du Bourbonnais et **Bœuf Charolais du Bourbonnais** couvrent les 2/3 Nord-Est du périmètre et l'IGP Volailles du Berry le 1/3 Nord (**10 EA** produisent sous IGP dans le périmètre).

Enfin les Labels Rouges sont au hausse avec 19% des structures concernées (135 EA) et une augmentation de 19% entre 2010 et 2020.

### Circuits courts (CC)

La commercialisation en circuits courts est peu développée dans la Creuse (seulement 12% des EA concernées) mais l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle départementale constitue une opportunité.

A l'échelle du périmètre élargi, la commercialisation en CC est en légère progression. **75 exploitations vendent tout ou partie de leur production en CC** (10% des EA), soit une hausse de 17% en 10 ans (64 EA en 2010). Parmi elles, 64 font de la vente directe.

La transformation à la ferme est quant à elle en forte augmentation passant de 9 exploitations concernées en 2010 à 42 en 2020 (+367%) soit 6% des structures. Elle concerne principalement la transformation/découpe de viande (17 EA).

### Chiffres clés des démarches qualité au sein du périmètre élargi

**4 582 ha en AB**

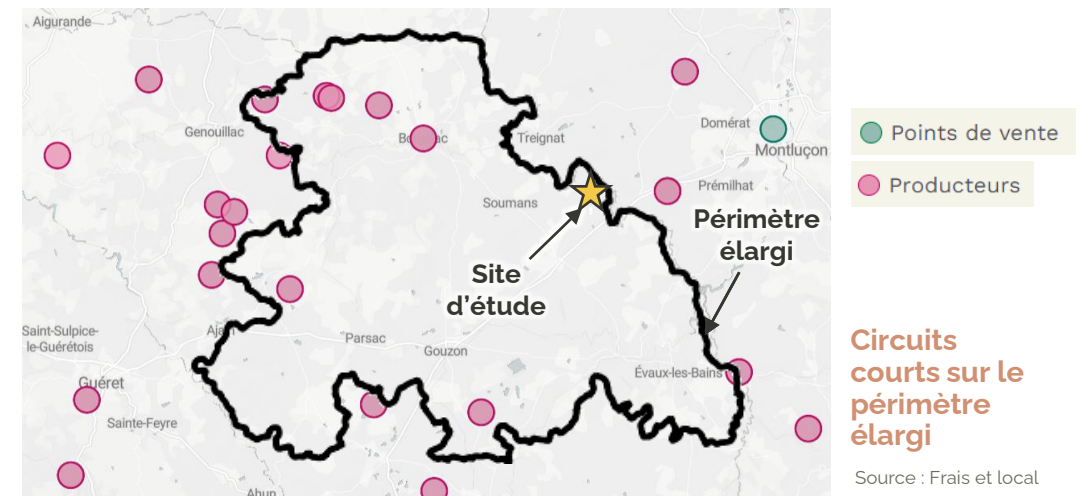
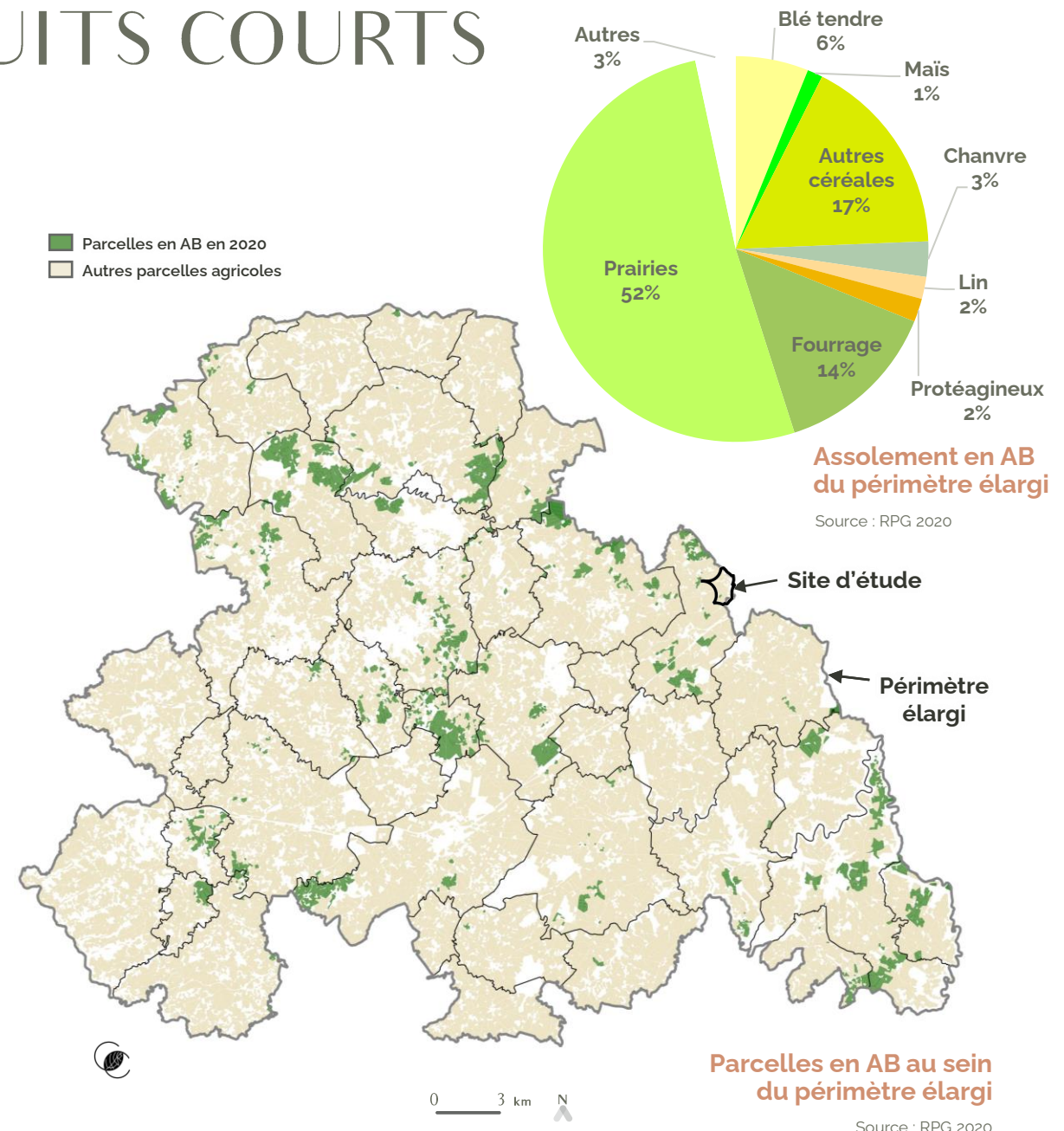
Soit 6,5% de la SAU

**1 AOP et 8 IGP**

Pommes et viandes

**75 fermes en CC**

10% des EA



# PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## Autonomie alimentaire théorique en fonction des productions

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est largement suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale même si quelques disparités existent entre les différentes productions.

Le territoire est par ailleurs surtout spécialisé en productions animales.

### Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentative de la consommation française. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel est largement suffisante puisqu'elle couvre en théorie respectivement 14 fois et près de 10 fois les besoins de la population locale.

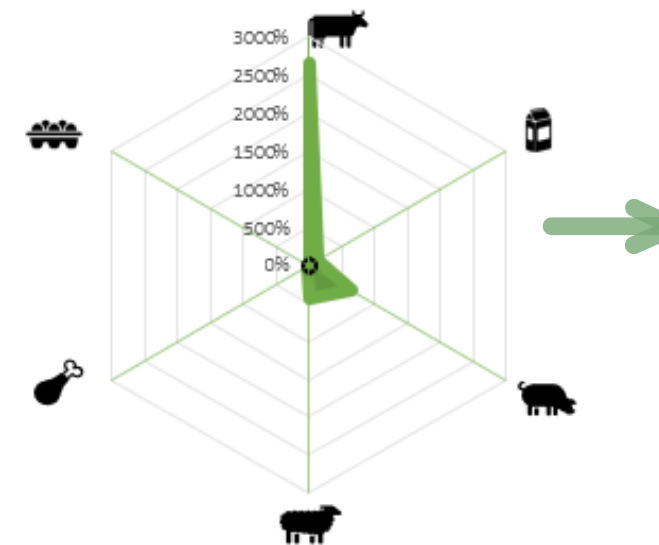
L'agriculture du périmètre est spécialisée en élevage ce qui produit des excédents en viande mais plusieurs produits végétaux sont en déficit.

<b>SAU totale (RPG)</b>	<b>70 396 ha</b>
<b>Population</b>	16 589 habitants
<b>SAU / habitant (ha)</b>	4,24 ha/hab.
<b>Couverture surfacique par rapport aux besoins</b>	<b>1 415 %</b>
<b>Soit</b>	<b>5 163 j/an</b>

**ceresco.**  
Alimentation, filières & territoires  
**Outil COMPALIM**  
Définition des indicateurs dans la Bibliographie

<b>Couverture besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine</b>	<b>684 %</b> excédentaire en blé, légumes secs et fruits
<b>Mais des manques en</b>	<b>Déficitaire en sucre, légumes, pommes de terre et pâtes</b>
<b>Couverture besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel</b>	<b>960%</b> Très excédentaire en surfaces de fourrage et concentrés
<b>Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation</b>	<b>48%</b> Fort excédent en bovins viande (et lait), porcins et ovins Déficit en volailles et œufs

### Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



### Couverture par ha

Source : CERESCO

Surfaces **fourragères** :

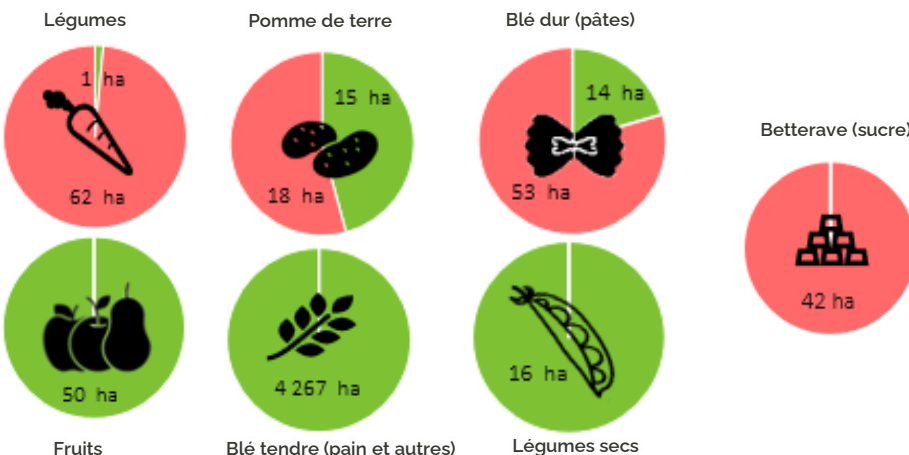
- **Nécessaires** → 5 114 ha
- **Actuelles** → 54 428 ha (soit 1 064 %)

Surfaces destinées à la production de céréales pour l'alimentation animale (= **concentrés**) :

- **Nécessaires** → 1 587 ha
- **Actuelles** → 9 928 ha (soit 626 %)

### Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

Les surfaces en blé tendre, légumes secs et fruits sont suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Des manques existent pour le sucre (aucune production de betteraves), les légumes (seulement 1% des surfaces nécessaires), le blé dur pour les pâtes (20%) et les pommes de terres (46%).

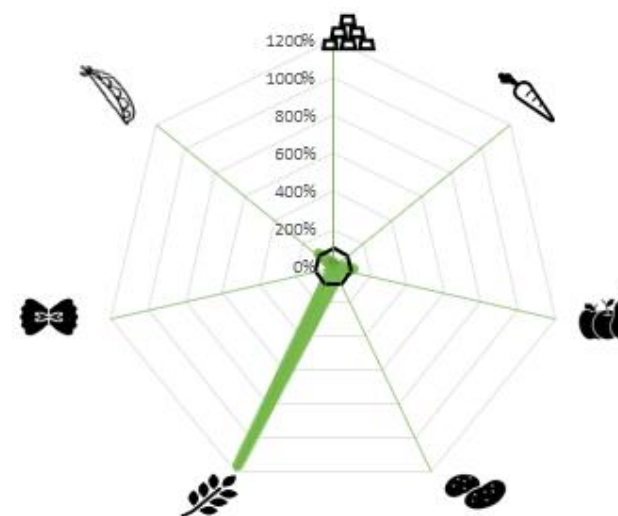


### Couverture par ha

Source : CERESCO

- Surfaces actuelles
- Manques de surfaces

### Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



1ha représente pour la consommation alimentaire des français

225 en volailles, 20 en Boeuf

250 personnes/an en Légumes

450 personnes/an en pâtes

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

# APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

## Sols et rendements

Au niveau pédologique, les sols dominants au sein du périmètre d'étude sont de type Brunisols, complétés par des poches de sols diversifiés.

Le potentiel agronomique des parcelles du site d'étude est relativement limité pour les grandes cultures, qui sont généralement cultivées en rotation avec une prairie temporaire, mais est représentatif de la situation dans la Creuse.

### Le sol dominant du périmètre élargi (= sol du site d'étude)

**Brunisols** : sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

**Unité de sol : sols cultivés et pâturés sur granite des versants bocagers du massif de Chanon** (Source : GisSol)



### Les autres sols du périmètre élargi

D'autres types de sols complètent la pédologie du périmètre élargi avec la présence de poches de :

**Brunisols-Rédoxisols** → critères des brunisols et des rédoxisols avec un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol (davantage **cultivés**)

**Rankosols** → sols peu épais, peu différenciés, acides, développés à partir de roches non calcaires, contenant de nombreux éléments grossiers (davantage **boisés**)

**Planosols** → contraste très important entre horizons supérieurs perméables et horizons profonds à faible perméabilité avec teneur en argile élevée (sols gorgées d'eau en saison humide) (**cultivés et pâturés**)

**Luvisols** → sols épais avec lessivage vertical important des particules de d'argile et de fer, différenciation nette entre les horizons supérieurs et profonds, **bonne fertilité agricole** malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

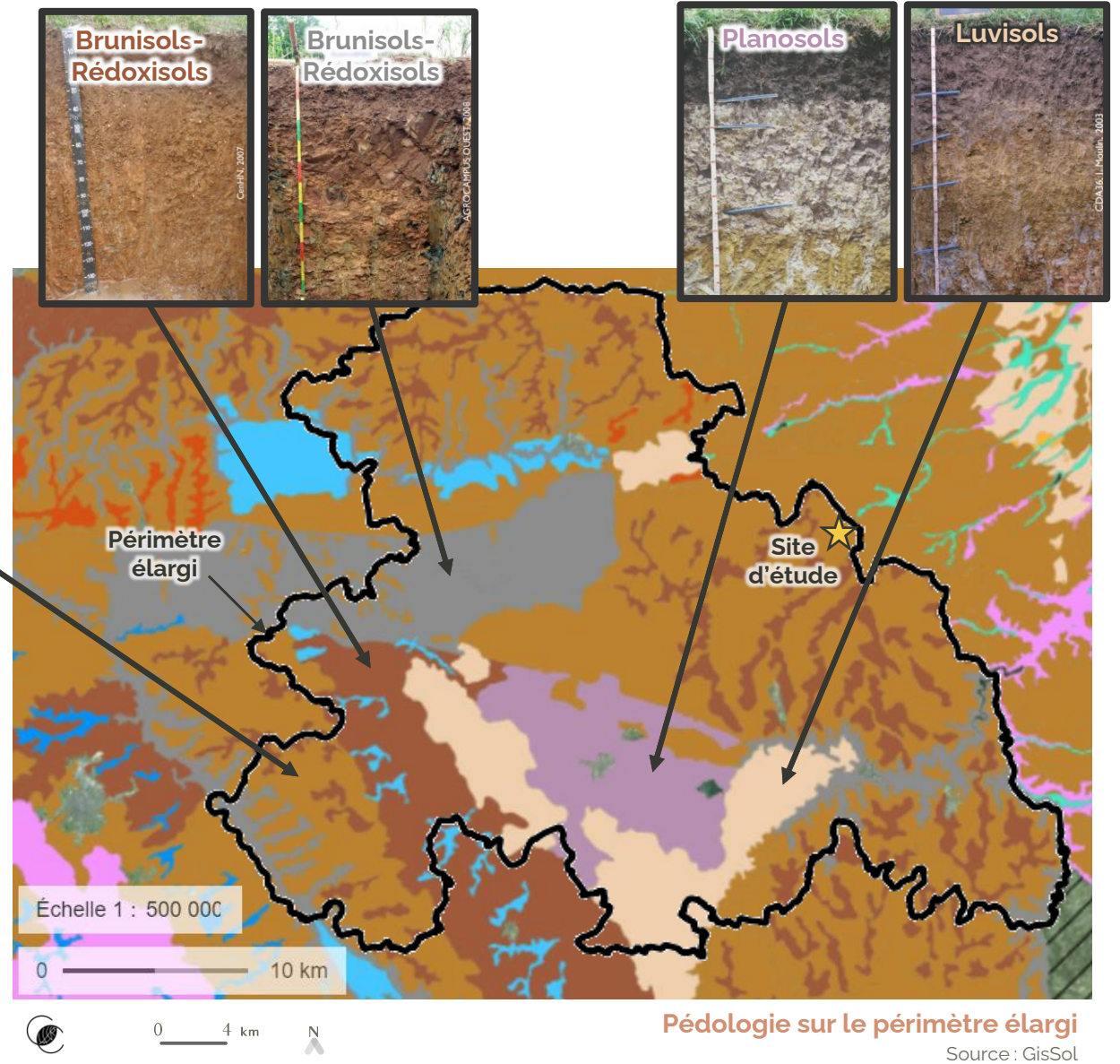
### Potentiel agronomique

Les **rendements moyens à l'échelle départementale** sont de l'ordre de 54 q/ha en blé tendre, 60 q/ha en orge, 46 q/ha en maïs, 52 q/ha en triticale, 26 q/ha en tournesol, 32 q/ha en colza, 31 q/ha en protéagineux ou encore 90 q/ha en foin.

Concernant les parcelles du **site d'étude**, le potentiel est représentatif des caractéristiques départementales. Les sols sont **peu épais** (en général moins de 30 cm) avec **beaucoup de cailloux**. Ils sont plutôt **sableux**, avec peu d'argile, et assez **acides**.

Les parcelles du site d'étude ne sont **ni irriguées, ni drainées**.

D'après les **exploitants agricoles**, les **rendements moyens pour les céréales vont de 45 à 60 q/ha**. Le potentiel est donc relativement limité pour les grandes cultures mais correspond à la moyenne observée dans la Creuse. Les exploitants fonctionnent généralement avec une rotation céréales (méteil, triticale, blé, orge, maïs) – prairies temporaires.



**Prairie au potentiel hétérogène**

Source : CETIAC, août 2023

# FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE LOCALE

## Une fonctionnalité limitée par le relief et la forêt

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de leur activité est en partie liée à la fonctionnalité de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. Le mitage des terres agricoles correspond à une alternance de parcelles à vocation agricole et de parcelles non agricoles. Il peut augmenter significativement les temps de déplacements entre parcelles d'une même exploitation.

La présence de massifs forestiers et de reliefs dans les parties Ouest et Est du périmètre contraint quelque peu l'activité agricole.

### Fonctionnalité agricole du périmètre élargi

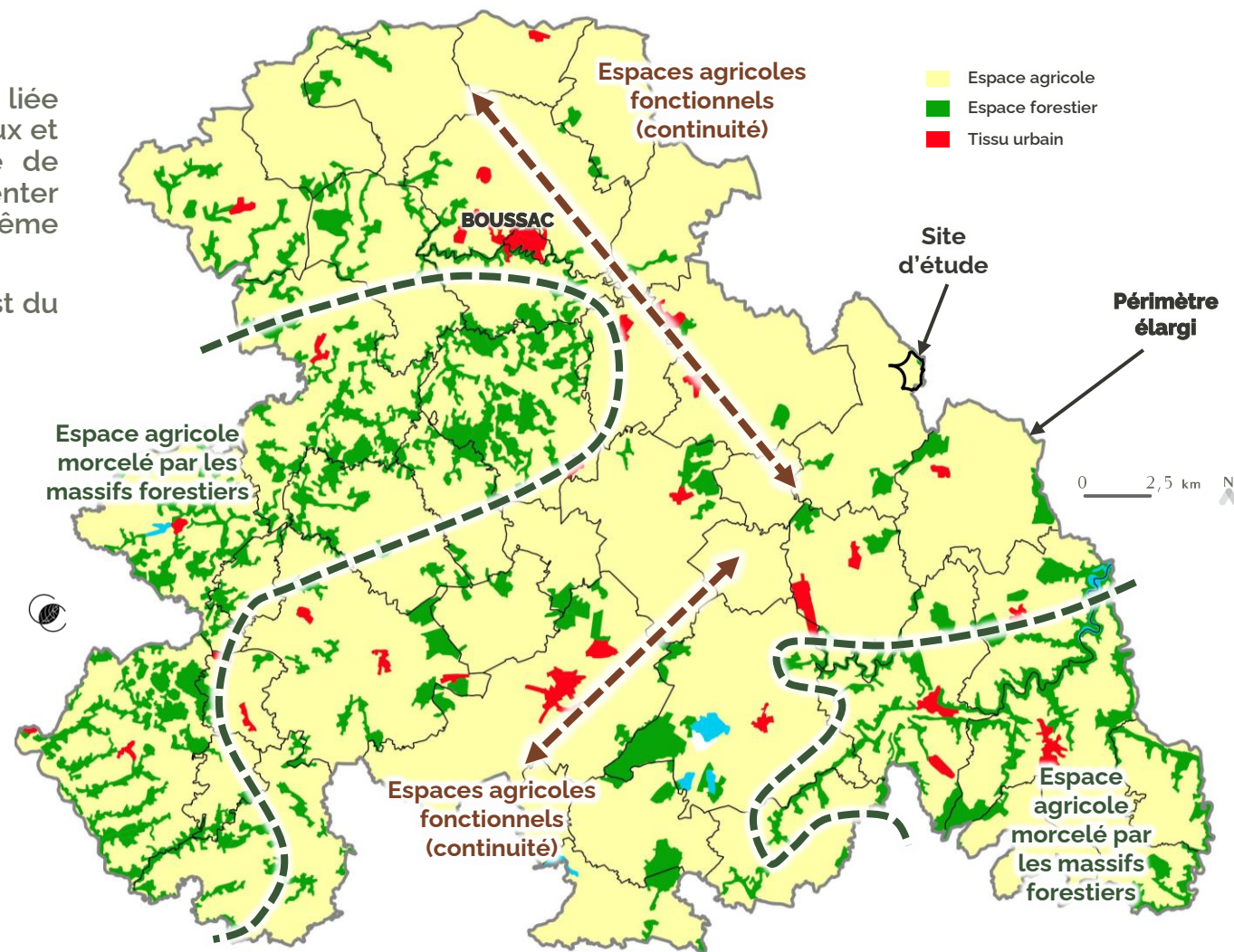
Le périmètre élargi présente un **espace agricole globalement fonctionnel**.

La pression foncière est faible et l'urbanisation se limite aux bourgs des communes. Il n'existe pas de zone industrielle de grande envergure.

Aucun axe de communication majeur type autoroute ou ligne ferroviaire à grande vitesse n'est présent.

La principale limite à la fonctionnalité agricole réside dans la présence de **relief** (pentes à plus de 10-20% pouvant contraindre la mécanisation des parcelles) davantage marquée dans les parties Ouest et Est du territoire.

En lien avec le relief, une plus forte densité forestière est observée sur ces mêmes zones. Les **massifs forestiers** peuvent former des ruptures de continuité de l'espace agricole et peuvent également limiter une utilisation optimale de l'espace.



Principaux espaces au sein du périmètre élargi

Source : CLC 2018

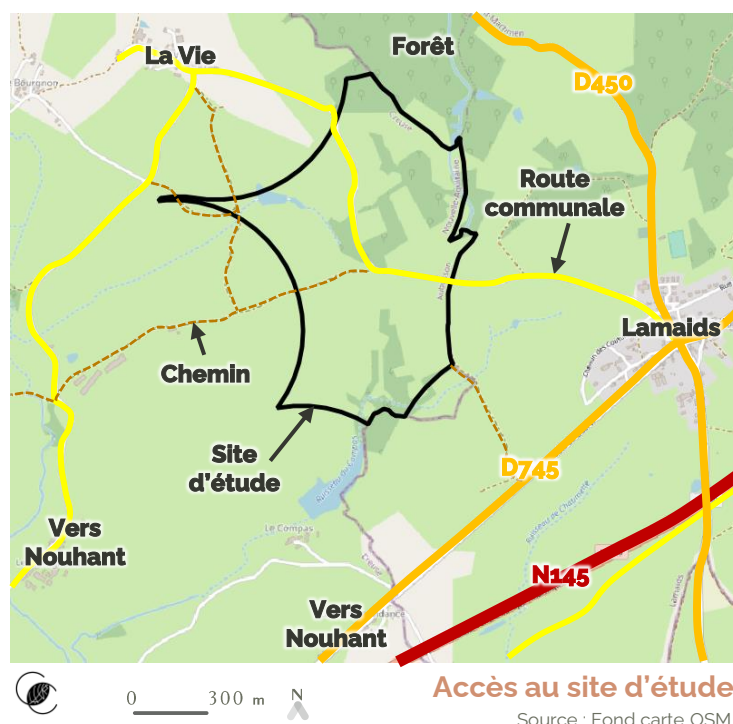
### Fonctionnalité agricole du site d'étude

Au niveau du site d'étude, la fonctionnalité dépend du relief.

On observe une densité importante de pentes supérieures à 10%, 15% voire 20% sur certains secteurs, ce qui contraint fortement la mécanisation.

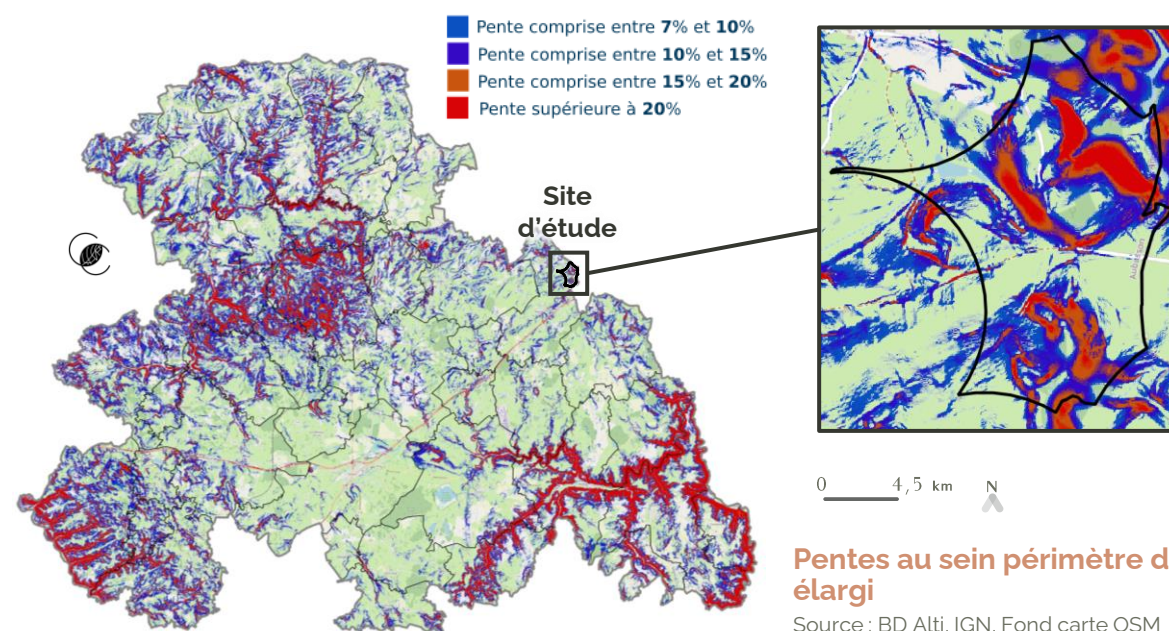
L'accès aux parcelles s'effectue par une route communale reliant Lamaiids au lieu-dit La Vie (Nouhant) ainsi que des chemins. Le bourg de Nouhant est situé à environ 3,5 km au Sud-Ouest, et celui de Lamaiids à seulement 1 km.

Enfin, des bois et des haies sont présents et forment des ruptures de continuité de l'espace agricole. Toutefois, ils représentent une source de services écosystémiques qu'il conviendra de préserver.



Accès au site d'étude

Source : Fond carte OSM



Pentes au sein périmètre du élargi

Source : BD Alti, IGN, Fond carte OSM

# ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Quelques enjeux environnementaux sont présents, essentiellement au niveau des zones humides, haies et massifs boisés.

La pollution de l'eau est quant à elle assez limitée sur le territoire

Enfin, le périmètre élargi recouvre deux types d'ambiances paysagères : la campagne-parc et la montagne.

## Enjeux environnementaux

XXX

En attente de l'EIE finalisée

Carte de synthèse des enjeux enviro

Synthèse des enjeux XXX

Source : WPD, BE enviro

## Enjeux concernant l'eau potable

La pollution de l'eau reste contenue sur le territoire. Aucune commune du périmètre élargi n'est classée en zone vulnérable nitrate.

Deux **Aires d'Alimentation de Captage** sont présentes au Nord du périmètre : l'AAC des Martinats et l'AAC Puits de Méris.

Une AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. L'agriculture est une composante essentielle de la démarche AAC avec généralement un plan d'action mis en place pour faire évoluer les pratiques : information et sensibilisation ; suivi des maladies et insectes des cultures ; suivi de l'azote du sol ; accompagnements collectifs et individuels ; etc.

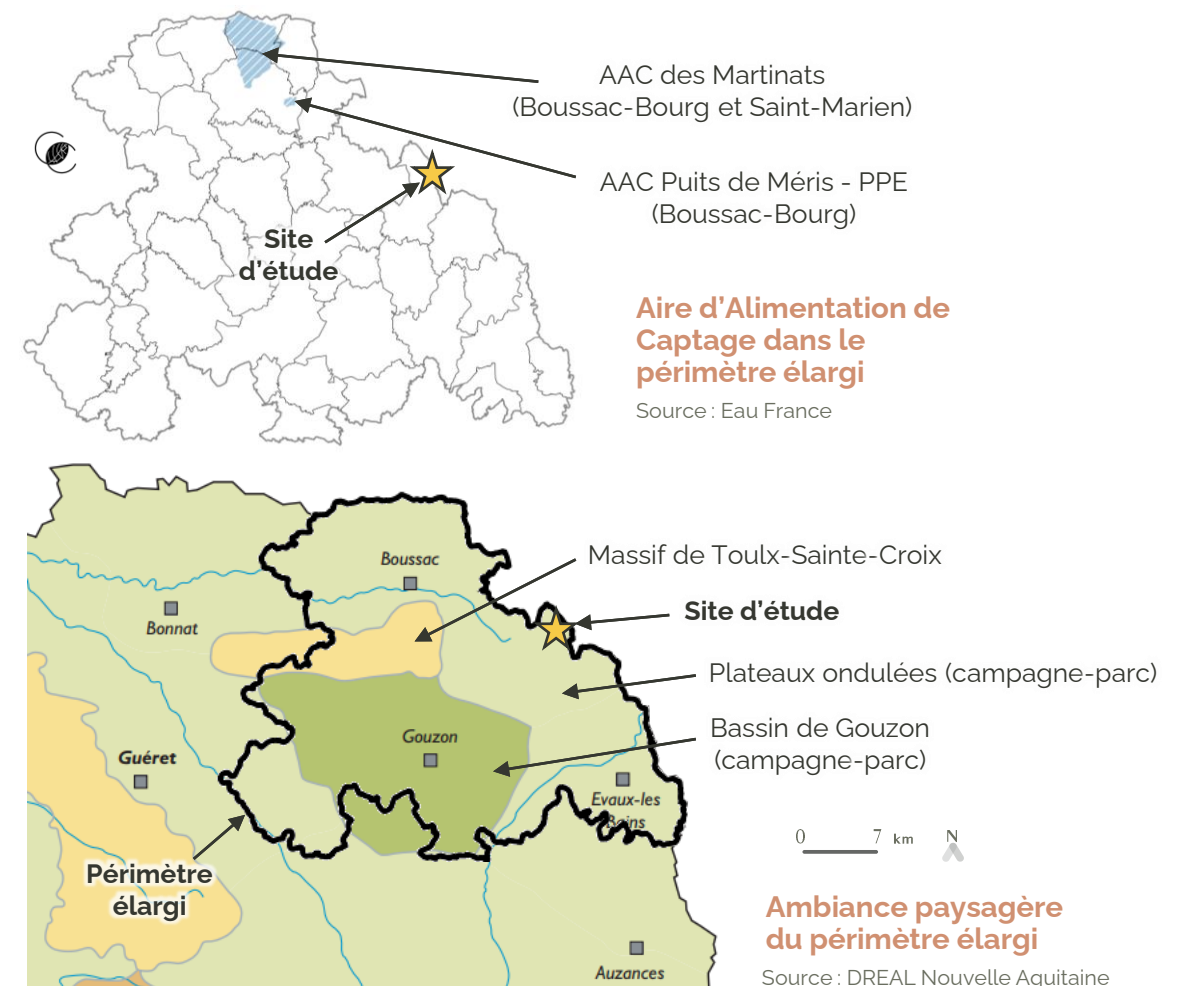
## Paysages de campagne-parc et de montagne

L'agriculture est intimement liée à l'environnement naturel qu'elle valorise et entretient, assurant ainsi un cadre de vie remarquable reconnu aussi bien par les populations locales que par les touristes. Elle permet de maintenir la continuité des milieux face à la fragmentation d'une part, et l'ouverture des milieux face à l'embroussaillage d'autre part.

Deux ambiances paysagères s'étendent sur le périmètre élargi :

Les paysages dits de « **campagne-parc** » avec la **Basse Combraille** (autour d'Evaux-les-Bains), le **bassin de Gouzon** et le **Bas-Berry/vallée de la Petite Creuse** (autour de Boussac) : périphérie du cœur montagneux du Limousin, altitudes inférieures à 500 m, plus forte densité de la population, communications plus faciles, horizons plus dégagés, forêts plus petites et espacées. Les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers) font leur apparition.

Les paysages de **montagne** avec le **massif de Toulx-Sainte-Croix** : influence montagnarde (altitude supérieure à 500 m), dominante forestière, assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies à l'herbe dense et de murets de blocs de granite, avec une plus faible densité de population. (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



# AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Conséquences et stratégies

Le changement climatique induit de multiples conséquences sur l'agriculture : augmentation de la température provoquant de plus faibles rendements, augmentation des besoins en eau alors que la ressource diminue, etc.

Des stratégies d'adaptation et d'atténuation se mettent en place pour lutter contre le changement climatique : la première s'attaque aux conséquences du changement climatique et réduit la vulnérabilité sociale et écologique, tandis que la seconde traite ses causes en limitant les émissions de GES.

### L'agriculture de Nouvelle-Aquitaine dans un contexte de changement climatique

L'agriculture est un secteur d'activité majeur en Nouvelle-Aquitaine, à la fois en termes d'occupation du territoire, de production de valeur économique et d'emplois générés, directs et indirects. Dans le même temps, plusieurs filières agricoles d'importance ou emblématiques pour la région sont fortement exposées aux conséquences du changement climatique.

Dans un contexte de changement climatique :

- » L'ensemble des facteurs bioclimatiques qui régissent le fonctionnement de l'agriculture est amené à se modifier (élévation de la température, modification des régimes pluviométriques, etc.) avec de nombreuses conséquences :
  - sur la qualité des sols : modification de la fertilité (érosion hydrique, dysfonctionnement des cycles du carbone, de l'azote et du phosphore, déficit hydrique),
  - sur l'activité : modification de la productivité des cultures, de l'occupation des sols - anticipation des dates de floraison - apparition de nouvelles maladies et de nouveaux ravageurs - avec les impacts économiques associés,
  - sur la biodiversité : modification de la biodiversité des écosystèmes agricoles et du sol.
- » Des bilans hydriques et hydrologiques déficitaires (périodes de sécheresse) : impacts sur la production végétale en l'absence d'irrigation
  - impacts sur la filière élevage - accentuation de la problématique de gestion de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité.
- » Nécessité de réduire les émissions de GES du secteur agricole/élevage : réduire le recours aux intrants (fertilisants azotés), développer les surfaces en agriculture biologique ou raisonnée, restaurer les pâturages/concevoir des fermes d'élevage à énergie positive (consommer moins d'électricité, développer la méthanisation).
- » Importance de la mise en place de mesures ou d'aides financières européennes ou nationales.

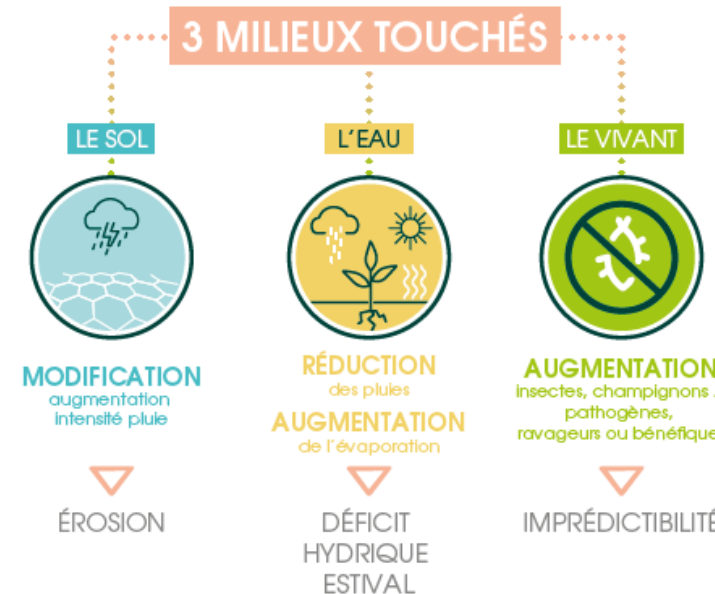
### Adaptation et atténuation

Il est crucial que l'adaptation de l'agriculture au changement climatique se fasse tout en poursuivant l'effort de réduction des impacts négatifs de l'activité agricole sur l'environnement (réduction intrants et émissions (polluants, GES), préservation milieux et biodiversité).

À plus long terme, il faudra envisager des évolutions plus radicales des systèmes de culture et des systèmes d'élevage. Ces évolutions seront à réfléchir dans le cadre politique général souhaité pour l'agriculture par la Région, les acteurs économiques du secteur et les filières en particulier. Le changement des modes de consommation (ex : diminution de la consommation de viande) et des adaptations du modèle économique dominant (circuits courts, développement des services écosystémiques, etc.) sont également des facteurs de résilience de l'agriculture à prendre en compte.

## CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PHÉNOLOGIE • RENDEMENT • QUALITÉ



**VÉGÉTAL**  
10 jours d'avance par °C sup.

**ANIMAL**  
-25 % de lait à partir de 32-38 °C

**PRODUITS**  
fruits malformés, qualité du vin altérée

### 3 PRINCIPES SYSTÉMIQUES pour la gestion des risques climatiques

**1 DIVERSITÉ DES VARIÉTÉS ET DES RACES**



Économies en eau  
Résilientes aux températures élevées  
Races plus rustiques, mieux adaptées au climat

**2 ADAPTATION DES TECHNIQUES DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE**



Avancée des dates de semis, adaptation de l'irrigation à la disponibilité en eau... en poursuivant la réduction des pesticides.

**3 BATIMENTS ET LOCALISATION DES CULTURES**



Bâtiments d'élevage éco-conçus, relocalisation des cultures et des vignobles

Extrait du rapport « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine »

Source : AcclimaTerra

### Un Observatoire Régional sur l'agriculture et le changement climatique (ORACLE)

À l'issue d'un test en Poitou-Charentes, les Chambres régionales d'Agriculture ont mis en place depuis 2012 des observatoires qui couvrent maintenant 5 régions françaises dont la Nouvelle-Aquitaine. Soutenu par l'ADEME et en partenariat technique avec Météo-France, ce dispositif permet de prendre la mesure des évolutions climatiques et agricoles avérées depuis les années soixante jusqu'à aujourd'hui. Mis à jour annuellement, l'observatoire présente cinq familles d'indicateurs : climat, agroclimat, impacts, adaptation et atténuation. En complément, le projet ClimA-XXI, conçu par les mêmes acteurs, fournit des informations sur la faisabilité des productions agricoles au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en calculant des indices agroclimatiques pertinents sur la base des projections climatiques régionalisées.

# INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

## Charte et PAT à l'échelle départementale

Des initiatives ont été mises en places à l'échelle du département de la Creuse pour préserver les espaces et les activités agricoles et également pour soutenir les producteurs locaux.

### Charte de bon voisinage et de bien vivre ensemble en Creuse

Le document a été élaboré par la **Chambre d'agriculture** en lien avec les **organisations professionnelles agricoles** (FDSEA, Jeunes Agriculteurs, etc.), les **associations**, les **élus** et les **services de l'État**. Le projet de charte a fait l'objet, au printemps 2020, d'une large concertation par Internet, permettant de recueillir les observations des personnes intéressées.

Cette charte a vocation à préciser les mesures de protection liées à l'utilisation, par le monde agricole, des produits phytopharmaceutiques : modalités d'information des riverains, distances de sécurité en fonction du matériel utilisé, modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.

Il s'agit donc d'un véritable outil pour favoriser les liens, le dialogue et encourager une connaissance réciproque des pratiques et attentes entre les habitants et les agriculteurs, dans un département pratiquant par ailleurs très peu de traitements phytosanitaires puisque les prairies, qui couvrent 80 % de la surface agricole, n'en font pas l'objet.

La Charte détaille notamment les **mesures spécifiques de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière** :

- 1) Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques
- 2) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter
- 3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés
- 4) Les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes

## Charte de bon voisinage et du bien-vivre ensemble en Creuse

*Charte d'engagements des utilisateurs pour les usages agricoles visant à favoriser les liens et le dialogue, en encourageant une connaissance réciproque entre les habitants qui résident sur le territoire et les agriculteurs.*



### Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Creuse

Depuis la fin de l'année 2019, le Conseil départemental de la Creuse et les partenaires techniques et institutionnels du territoire se sont associés pour mettre en œuvre le Projet alimentaire territorial pour la Creuse (lauréat de l'Appel à projet PNA national en 2019 et reconnu par le ministère en 2021).

L'initiative est nommée « **Mangeons creusois !** » et le PAT est porté par l'**Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse**. Le projet concerne 9 EPCI, 256 communes et 117 500 habitants.

L'objectif premier du PAT est de permettre aux habitants du département de manger sainement et creusois à toutes les étapes de la vie tout en créant de la valeur sur le territoire par le biais des actions suivantes :

- » Faciliter l'installation en agriculture
- » Accompagner les pratiques vers l'agroécologie, diversifier les productions
- » Transformer, distribuer les produits locaux en circuits courts
- » Lutter contre le gaspillage alimentaire
- » Eduquer au goût : alimentation saine, produits de saison

Des réflexions sont notamment à l'œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux : diminuer le gaspillage alimentaire, éduquer au goût des produits frais, accompagner les équipes cuisine ; favoriser les achats groupés, contractualiser, planifier ; et mettre en œuvre des systèmes de logistique mutualisée.

Un focus est établi sur la logistique, de la production à la livraison en passant par le stockage, la transformation et la commercialisation.

Enfin, la communication est un des axes majeur de travail.

Une des principales réalisations du PAT est l'élaboration d'une carte interactive permettant de retrouver tous les producteurs et produits locaux creusois :



Carte des producteurs locaux creusois  
Source : [sigeo23.creuse.fr/mangeons\\_creuse/](https://sigeo23.creuse.fr/mangeons_creuse/)



**Rn PAT**  
Réseau national  
des Projets Alimentaires Territoriaux



# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

# VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation de la filière **bovin viande** (dernière filière ayant valorisé le site d'étude), la méthodologie développée la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de calculer la Production Brute Standard.

**METHODE PBS** portée par la  
Chambre d'agriculture de  
Nouvelle-Aquitaine

### Production Brute Standard

#### SURFACE

**115 ha**  
(SAU moyenne  
EA bovin viande Nouvelle-Aquitaine)

1,35 ha de SAU valorisé dans la filière bovin viande est concerné par l'emprise permanente

#### PRODUCTION

**107 000 €**  
Production de l'exercice nette des achats d'animaux

#### PBS / HA

**930,43 €/ha**

**Soit 1 191 €/an**  
sur les 1,28 ha d'emprise permanente



Valeurs moyennes par exploitation en milliers d'euros - évolution par rapport à 2021 à champ constant corrigée de l'évolution des prix (%)	France métropolitaine		Nouvelle-Aquitaine		Autres régions	
	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021
<b>Champ de l'enquête</b>						
Echantillon	721		176		545	
Population	34 669		7 881		26 788	
<b>Caractéristiques générales</b>						
Surface Agricole Utilisée (SAU)	119		115		121	
dont : SAU en ferme	95		88		97	
Effectifs animaux (UGB)	117		119		117	
Main-d'oeuvre totale (ETP)	1,4		1,5		1,4	
dont : ETP non salariées	1,3		1,3		1,3	

Valeurs moyennes par exploitation en milliers d'euros - évolution par rapport à 2021 à champ constant corrigée de l'évolution des prix (%)	France métropolitaine		Nouvelle-Aquitaine		Autres régions	
	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021
<b>Produits</b>						
Total produits	172,2	5,3	169,3	2,4	173,0	6,1
Production de l'exercice nette des achats d'animaux	108,7	9,2	107,0	4,1	109,2	10,7
dont : végétaux et produits horticoles	10,0	-21,5	8,0	-30,2	10,5	-19,3
végétaux transformés	0,2	-60,3	0,2	-99,4	0,2	-47,1
animaux	92,9	14,7	92,6	9,2	92,9	16,4
produits animaux	2,6	-7,3	1,7	28,2	2,9	-11,5
produits issus de la production immobilisée	1,0	-28,8	2,3	-31,5	0,7	-25,4
prestations de services (travaux agricoles ...)	0,6	-8,6	0,6	-1,2	0,6	-10,3
reste de la production	1,4	9,0	1,4	16,1	1,4	6,5
<b>Autres produits</b>	63,5	-0,7	62,3	-0,3	63,8	-0,8
dont subventions d'exploitation	52,2	-3,5	52,3	-0,3	52,2	-4,4

Voir en suivant :  
L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

### COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées par les grands pétales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentés par des pétales pleins de taille variable) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches du pétale encadrant, cela signifie que le territoire réussit à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si le pétale est petit, c'est une faiblesse.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre élargi

Site d'étude

### Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Un territoire très spécialisé en bovin allaitant avec des acteurs ancrés localement et des productions de viandes sous signes de qualité (IGP, Label rouge, etc.). Des filières élevages globalement en déclin et une filière céréales en faible hausse

Le site d'étude, valorisé par la filière bovin viande est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : Création de VA

### Potentiel agronomique

Un potentiel agronomique propice aux surfaces en herbes avec des pâturages de qualité qui dominent l'assolement

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

### Environnement et changement climatique

Une intensification des pratiques dans les prairies et des difficultés à maintenir la ressource fourragère dues à de nombreux aléas (sécheresses, chardons, etc.)

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : durabilité

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

Une SAU qui s'est maintenue au cours des 10 dernières années, et une fonctionnalité globalement bonne (limitée seulement par la forêt dans certains secteurs)

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

### Emplois agricoles

Un agrandissement des exploitations et une diminution du nombre d'exploitants entraînant des difficultés de transmission/installation

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

### Production alimentaire et initiatives de soutien

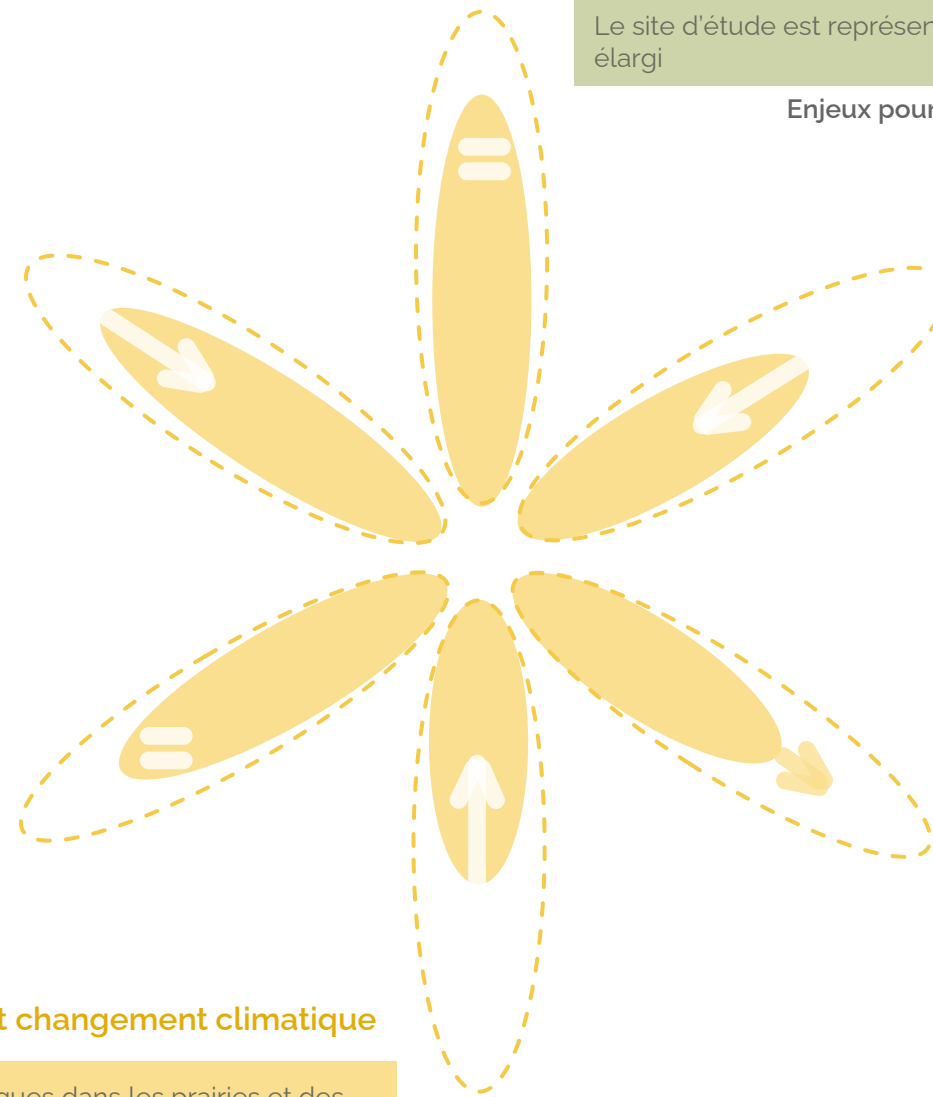
Des filières animales répondant en théorie largement aux besoins de la population mais des manques pour les productions végétales. Une demande croissante des habitants pour des produits locaux de qualité

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : Adéquation

### Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC



# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés sur le territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole dense et des exploitations agricoles de taille correcte
Les - sur le périmètre	Des exploitations peu diversifiées largement spécialisées en bovin allaitant et certains secteurs à forte densité forestière limitant la fonctionnalité
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Stabilité de la SAU
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien des surfaces agricoles exploitables</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Prises en compte des enjeux agricoles dans les politiques intercom.</b>
<b>Menaces</b>	<b>Enfrichement des terres agricoles et des pâtures</b>

### Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Des conditions pédoclimatiques favorables aux surfaces en herbe
Les - sur le périmètre	Une mécanisation parfois difficile pour les parcelles les plus en pente ou enclavées dans des secteurs forestiers. Une qualité des pâturages pouvant être diminuée par les sécheresses récurrentes
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Intensification des pratiques dans les prairies
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien du potentiel de production</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Introduction de cultures diversifiées dans les rotations</b>
<b>Menaces</b>	<b>Erosions, pertes de vie des sols</b>

### Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Quelques dynamiques d'installation/transmission malgré les difficultés
Les - sur le périmètre	Des filières peu pourvoyeuses d'emplois et une diminution constante des actifs agricoles
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Vieillesse des exploitants sur le territoire
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Diversification des activités en valorisant les productions localement</b>
<b>Menaces</b>	<b>Nombreux départs à la retraite</b>

### Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture de qualité qui permet le maintien d'un paysage ouvert en symbiose avec son environnement (relief, forêt, etc.)
Les - sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un attachement à l'identité rurale de plus en plus fort
<b>Enjeux</b>	<b>Durabilité du système agricole</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Développement de l'agrotourisme</b>
<b>Menaces</b>	<b>Changement climatique et notamment raréfaction de la ressource en eau</b>

### Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Une filière bovin allaitant bien structurée et une présence de signes de qualité pour les productions de viande (IGB, Label, etc.)
Les - sur le périmètre	La production majoritaire du territoire est la production de broutards destinés à l'exportation avec une faible valorisation locale, circuits courts peu développés
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un développement des circuits courts et de l'AB bien que modeste
<b>Enjeux</b>	<b>Création de valeur ajoutée sur le territoire</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Structuration de nouvelles filières et diversifications</b>
<b>Menaces</b>	<b>Marchés internationaux fluctuants et concurrentiels</b>

### Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Un territoire qui peut subvenir aux besoins en terme de production animale, une volonté locale de soutenir et développer une agriculture de qualité
Les - sur le périmètre	Une agriculture très spécialisée en élevage bovin avec un taux de couverture déficitaire pour plusieurs productions végétales
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Demande croissante de produits locaux
<b>Enjeux</b>	<b>Adéquation du bassin de consommation et de la production</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Mise en place d'un PAT à l'échelle départementale</b>
<b>Menaces</b>	<b>Désertification des espaces ruraux</b>

# EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques.

En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 03

# MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Preamble
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction

03 a

# CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

## Démarche mise en œuvre et genèse du projet

Une concertation a été mise en place pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration. Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux.

Un Comité de suivi permettra de s'assurer du bon respect des engagements et de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

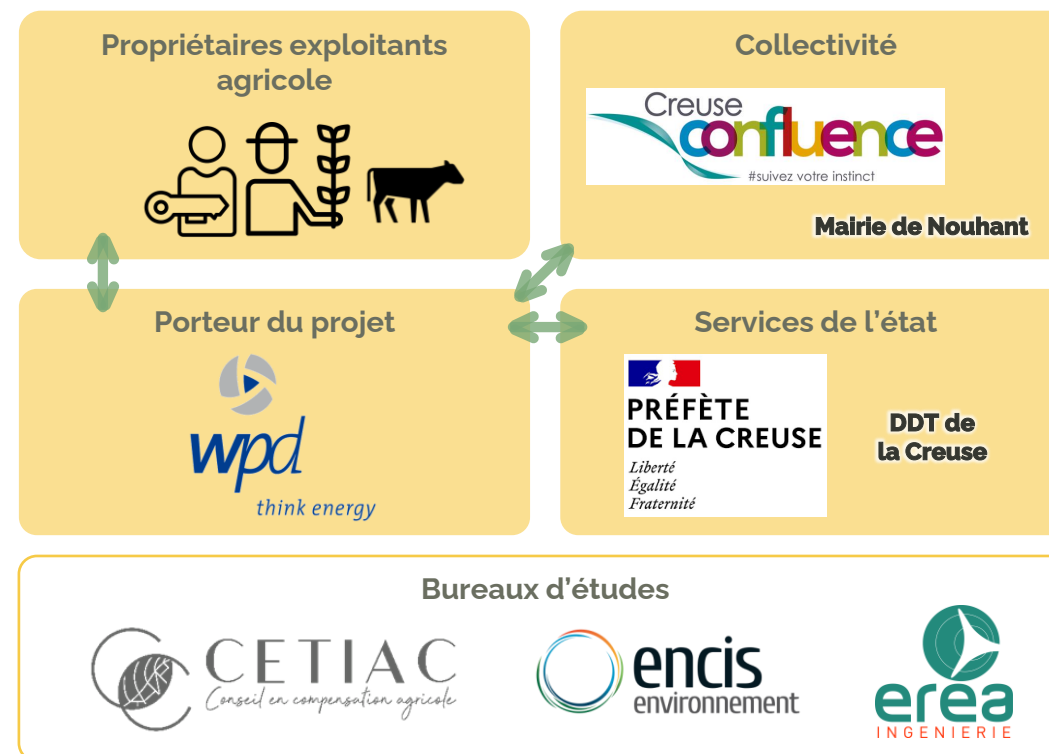
## Acteurs concertés et principaux retours

Le travail de concertation et de prise en compte des différents enjeux des acteurs concernés a nécessité plusieurs allers retours sur la durée. La concertation a débuté en **2017** et les échanges se sont tenus avec les acteurs suivants :

- » Les **propriétaires exploitants agricoles**, premiers acteurs concertés
- » Les collectivités notamment la **Mairie de Nouhant** et la **Communauté de communes Creuse Confluence**
- » Les services de l'Etat en particulier la **DDT** et les membres de la **COPP**

## Dates clés de la concertation avec les acteurs du territoire

- » **2017** : identification du site (cartographie)
- » **Avril 2017** : rencontre des élus de la **Commune de Nouhant** → délibération favorable en août
- » **Novembre 2017** : rencontre des élus de la **Communauté de communes Creuse Confluence**
- » **2018** : engagements des premiers **propriétaires-exploitants** et pré-diagnostic paysager et écologique interne
- » **Janvier 2019** : libération du secteur de l'Armée et suite des engagements avec les propriétaires-exploitants
- » **Mars 2020** : **lancement des études** → écologique, paysagère ; installation d'un mât de mesures (chiroptères)
- » **Janvier 2021** : réception des **états initiaux** des études
- » **Mars 2021** : étude acoustique
- » **Mai 2021** : **photomontage** chez les riverains de Lamais
- » **Juillet 2021** : premières réflexions sur une **implantation potentielle** sur Nouhant
- » **Décembre 2021** : nouvelle délibération favorable de la commune de Nouhant
- » **Mai 2022** : réflexion sur l'**accès à la ZIP**
- » **Mai 2022** : création d'un **Comité de pilotage**
- » **Septembre 2022** : présentation du projet au **Conseil municipal de Lamais**
- » **Octobre 2022** : présentation en **Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP)**
- » **2023** : finalisation de l'**implantation du projet** ; sorties écologiques complémentaires ; balades écologiques organisées avec les riverains ; lancement de l'**étude agricole**



Acteurs concertés

Source : CETIAC

## Actions de concertation

Dans le cadre du développement du projet éolien de Nouhant, une concertation a été menée pour garantir une information transparente et une participation active des habitants du territoire.

- » **Comité de Pilotage**
  - Il réunit plusieurs élus et des habitants des communes de Nouhant et Lamais. Ce comité s'est réuni à trois reprises et avait pour objectifs de tenir informés les riverains de l'avancée des études et de travailler ensemble sur les mesures d'accompagnement du projet.
- » **Bulletins d'information**
  - Distribués aux communes de Nouhant et Lamais afin d'y expliquer l'avancée des études techniques et environnementales en cours, de tenir informée la population de l'état d'avancement du projet, de diffuser les résultats des études et de présenter l'implantation retenue
- » **Permanences publiques**
  - Dans un souci d'information et d'échanges avec les riverains, plusieurs permanences publiques ont été menées au cours du développement du projet. L'ensemble des habitants de Nouhant et Lamais ont été conviés (220 flyers distribués) et une quarantaine de personnes ont participé.
- » **Balade écologiques**
  - En parallèle et afin de sensibiliser davantage les riverains à la dimension environnementale du projet, deux balades écologiques ont été organisées avec le bureau d'étude en charge du volet milieux naturels de l'étude d'impact.

# LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

## Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

### L'application de la séquence ERC

#### D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➔ 3 mesures d'évitement - Pages 42-44

#### ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➔ 2 mesures de réduction - Page 45

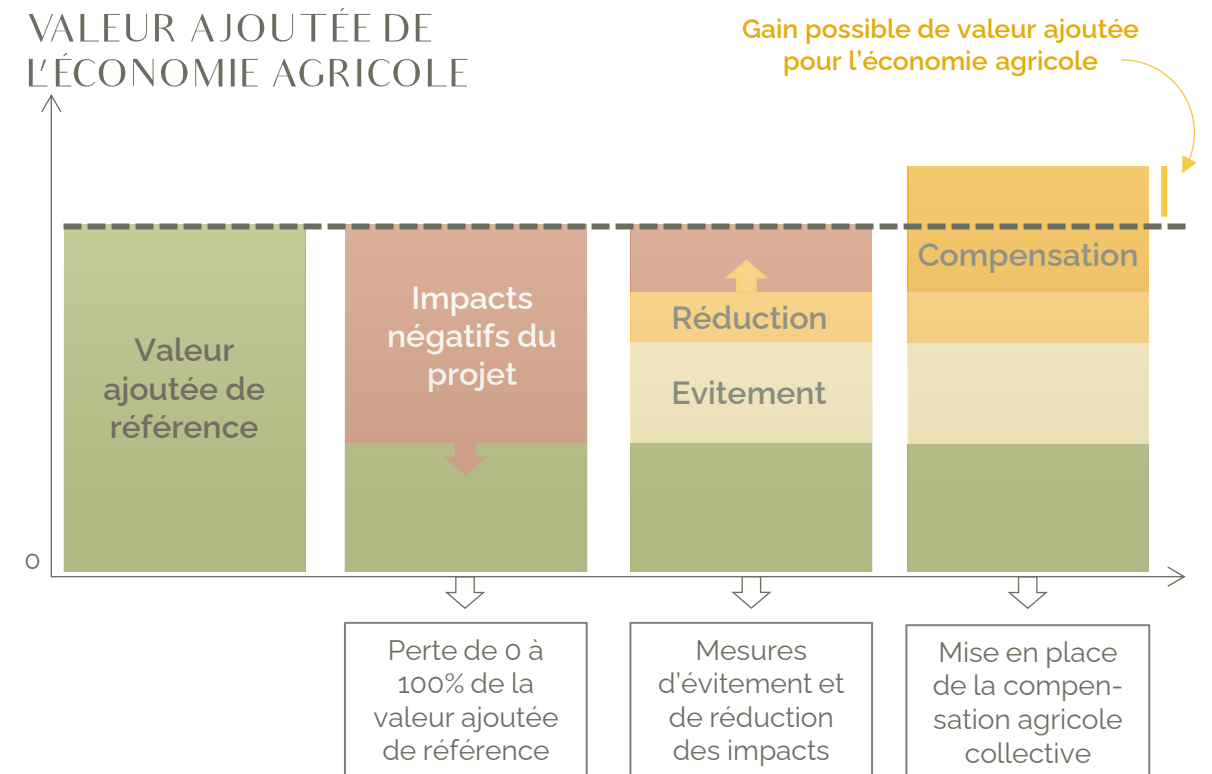
#### SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➔ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

# MESURE D'ÉVITEMENT

## ME 1 : Evolution du schéma d'implantation des éoliennes

La réflexion sur l'implantation des éoliennes a été menée de manière itérative. La variante finale retenue est composée de 3 éoliennes.

	Variante 1 4 éoliennes - 3 communes	Variante 2 3 éoliennes sur Nouhant	Variante 3 3 éoliennes sur Nouhant
Nombre éoliennes	4	3	3
Contrainte aéroport et SETBA	2 éoliennes contraintes	2 éoliennes contraintes	2 éoliennes contraintes
Visibilité depuis Lamais	E3 et E4 dans l'axe de visibilité depuis l'église + large étendue de l'implantation	E2 visible depuis l'église mais espace de respiration respecté	E2 visible depuis l'église mais espace de respiration respecté
Reproduction du Milan noir	E4 située à moins de 500 m du nid	Evitement	Evitement
Proximité des bois	E4 à proximité du bois de la Garenne	E2 enclavée en survol de toute part de secteur à enjeux forts	E2 désenclavée - Réflexion optimisation distance aux haies

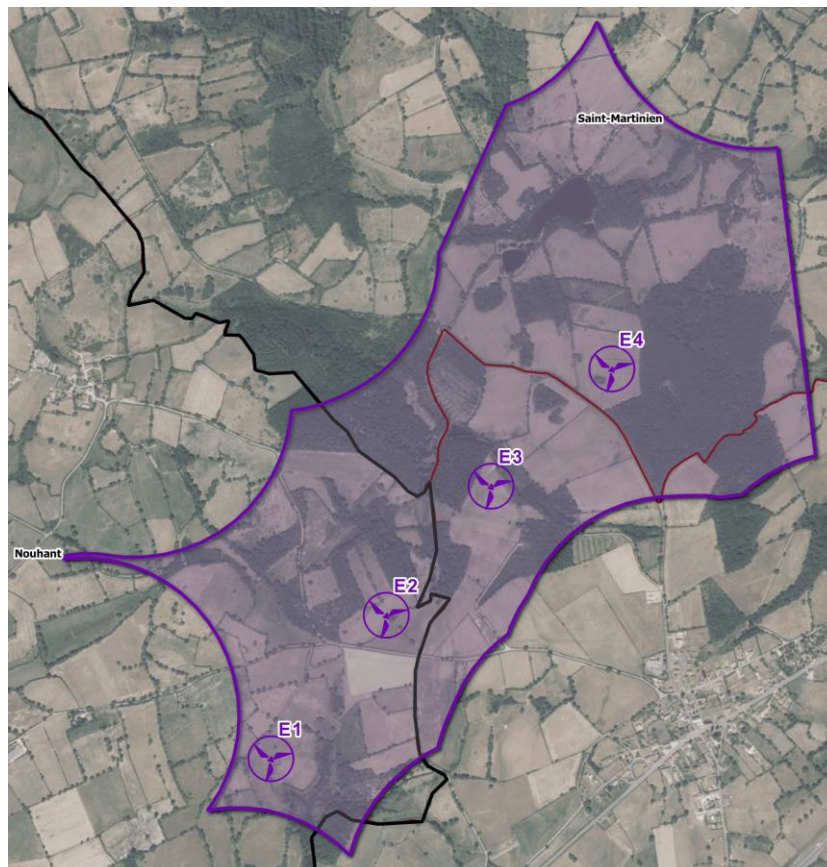
**ME 1 = Evitement d'une perte de surface agricole qui aurait été induite par 1 éolienne supplémentaire**

Même si les enjeux agricoles n'ont pas été les principaux critères pris en considération pour analyser les variantes d'implantation, **la version retenue est celle qui présente le moins d'impact sur l'activité agricole.**

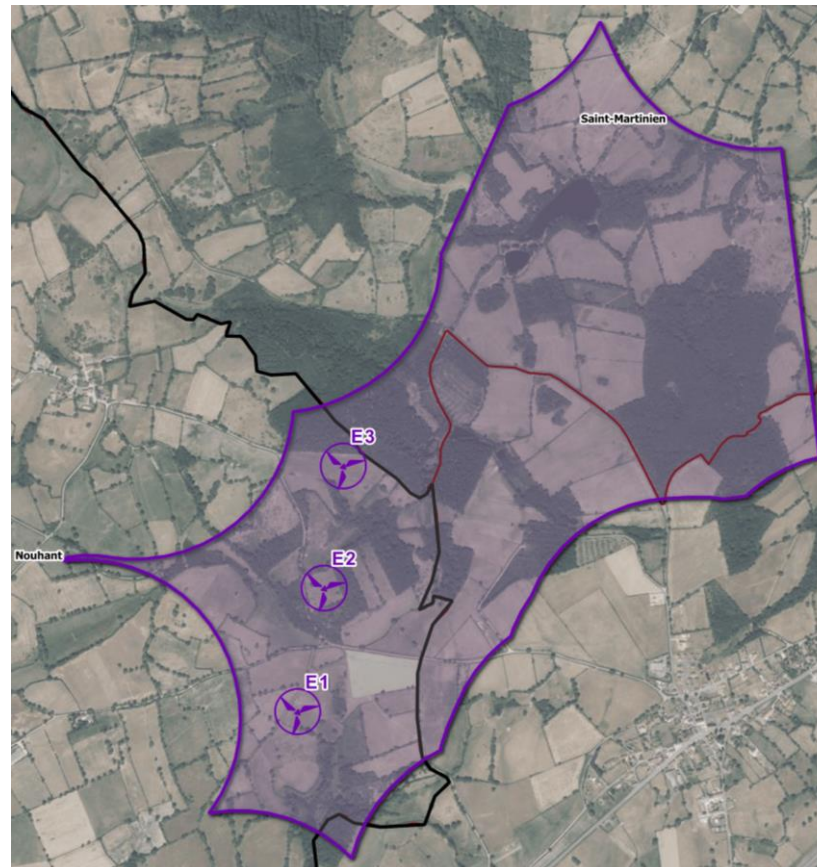
En effet, l'évolution du schéma d'implantation a amené la **suppression d'une éolienne ainsi que ses aménagements connexes : plateforme, chemin d'accès à créer, etc.**

Sachant que pour le parc éolien de Nouhant, la taille moyenne d'une plateforme est d'environ **2 700 m<sup>2</sup>** et que **1 000 m<sup>2</sup>** de chemins à créer sont en moyenne nécessaires pour accéder à une éolienne, **la variante optimisée a permis d'éviter environ 3 700 m<sup>2</sup> soit près de 0,4 ha de terre agricole.**

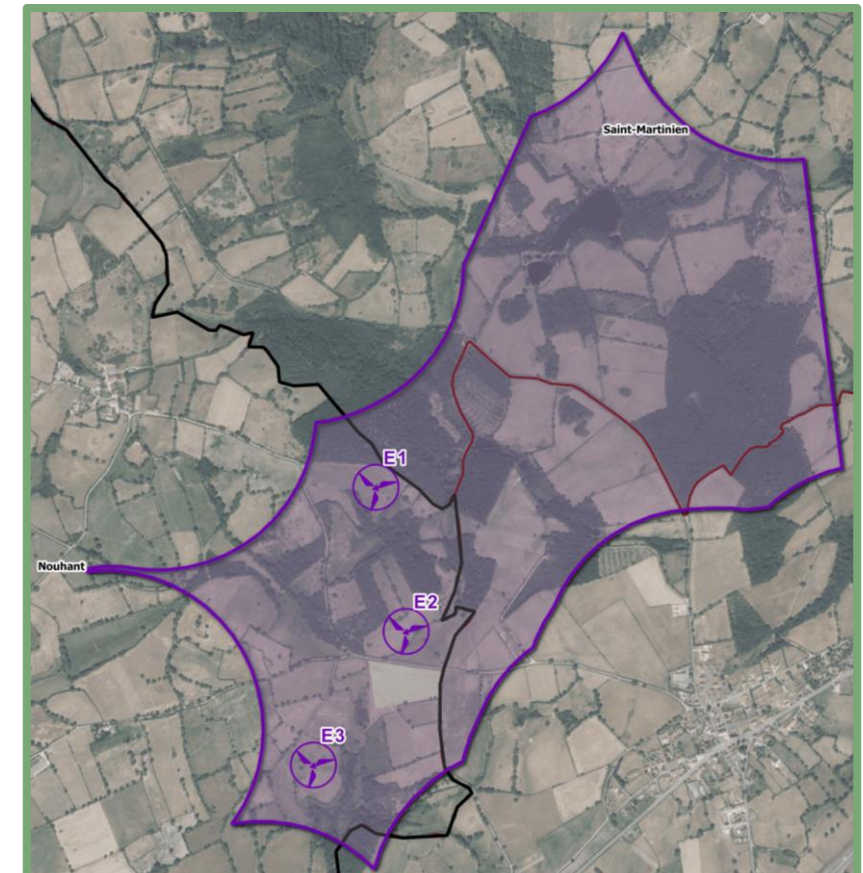
Variante 1



Variante 2



Variante 3 : retenue



Variantes d'implantation du parc éolien

Source : WPD

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME 2 : Accès basés au maximum sur des chemins existants

Une fois le schéma d'implantation des éoliennes définitivement validé, un réseau de pistes pour y accéder a été élaboré.

Le tracé des chemins se base très majoritairement sur des pistes déjà existantes qui seront simplement renforcées.

### Des chemins d'accès constitués principalement de pistes existantes

Afin de limiter au maximum les impacts sur la fonctionnalité agricole, les emprises des pistes projetées ont été optimisées en réutilisant au maximum les chemins existants.

Sur un **total de 19 381 m<sup>2</sup> de pistes d'accès** pour l'ensemble du projet, **83% correspondent à des chemins déjà existants**. Ces derniers seront simplement renforcés pour permettre les passages d'engins liés à la construction et à la maintenance du parc éolien.

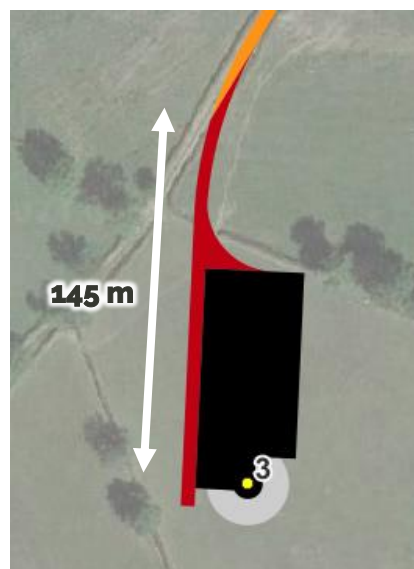
A noter que ces accès à renforcer pourront être élargis par endroit. Toutefois, cet élargissement ne devrait pas impacter les parcelles agricoles situées en bordure mais seulement les fossés.

Les chemins à créer correspondent aux dernières centaines de mètres pour atteindre l'éolienne au sein de la parcelle :

- » 250 m pour E01
- » 150 m pour E02
- » 145 m pour E03

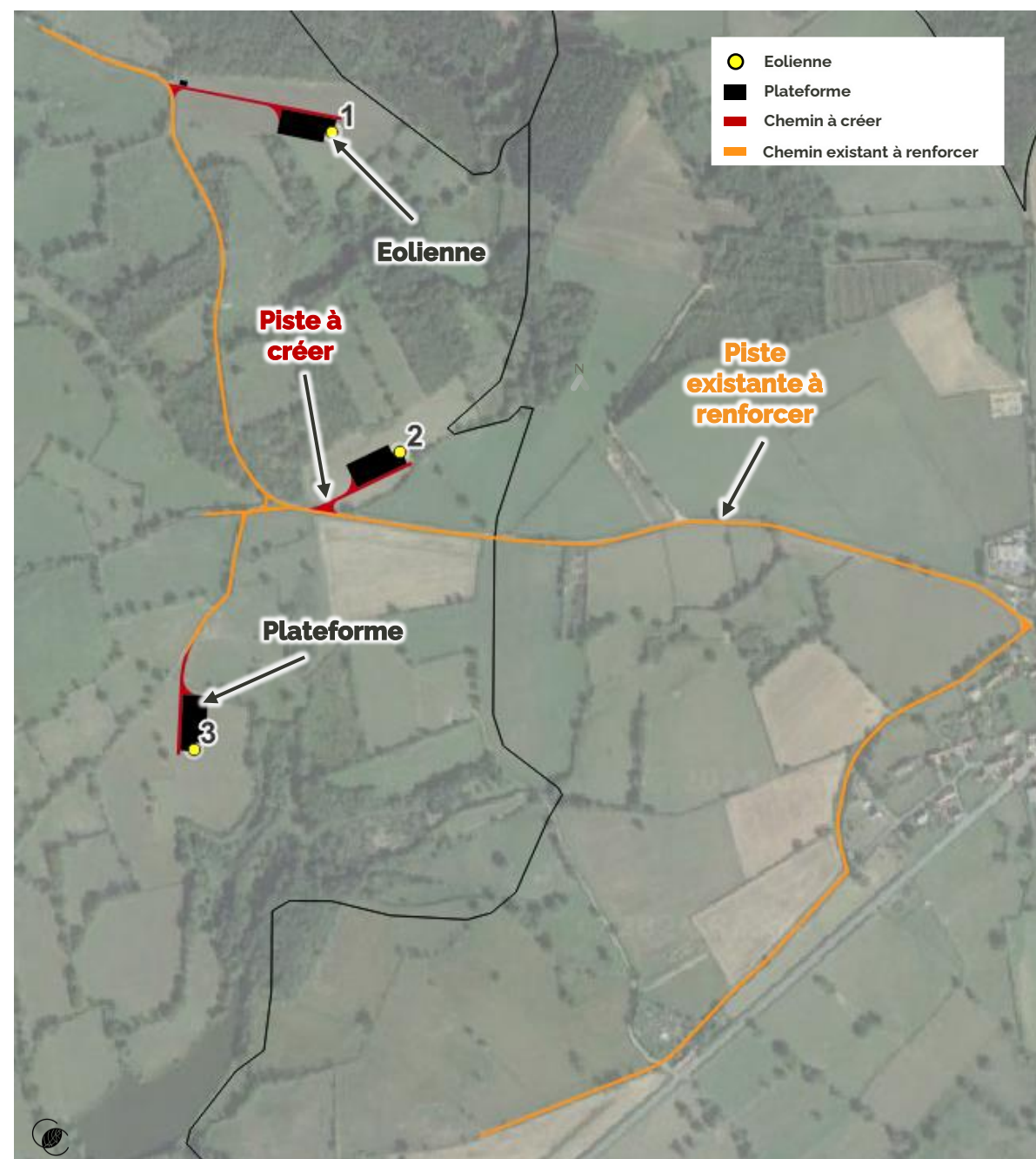
Types de chemin	Surface	%
Accès à créer	3 365 m <sup>2</sup>	17 %
Accès existants	16 016 m <sup>2</sup>	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 381 m<sup>2</sup></b>	

**La surface de chemins d'accès à créer est d'environ 0,3 ha, L'impact sur l'activité agricole reste donc limité.**



**Chemins à créer pour E03**  
Source : WPD, CETIAC

**ME 2 = Evitement des impacts induits par une plus grande proportion de chemins d'accès à créer**



0 100 m N

**Chemins d'accès à créer ou existants à renforcer**

Source : WPD, réalisation CETIAC

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME 3 : Concertation avec les exploitants sur la position des aménagements

Une fois les enjeux environnementaux pris en considération, la marge de manœuvre pour positionner les aménagements éoliens de manière à éviter les impacts sur l'activité agricole restait limitée.

Toutefois, une concertation menée auprès des exploitants a permis d'effectuer certaines adaptations pour

### Modification de l'accès à E03 et évitement d'une parcelle agricole

Initialement, l'accès à l'éolienne 3 avait été prévu pour limiter au maximum les enjeux environnementaux. Il impactait alors fortement une grande parcelle agricole fonctionnelle en la traversant en son milieu.

Après discussion avec l'exploitant agricole concerné, le plan d'accès a été modifié pour se focaliser essentiellement sur le chemin existant, même si cela induira le défrichage de quelques arbres le long

Les enjeux agricoles ont primé dans cette situation et une parcelle agricole a été évitée.

**ME 3 = Maintien de la fonctionnalité agricole grâce au repositionnements des aménagements**

### Des plateformes et chemins d'accès dans le sens du travail

Lorsque cela a été possible en fonction de la prise en compte des multiples autres, les plateformes et chemins d'accès ont été positionnés en fonction du sens du travail effectué au sein de la parcelle.

Cela permet de conserver de longues lignes de travail et ainsi limiter le nombre d'aller-retours et les manœuvres qui en découlent.

C'est le cas pour les plateformes des éoliennes E01 et E02.

Concernant la plateforme de l'éolienne E03, il n'a pas été possible d'optimiser davantage son orientation, contraint par la giration de la piste d'accès.

**Carte de l'accès initial et explications complémentaires par WPD**

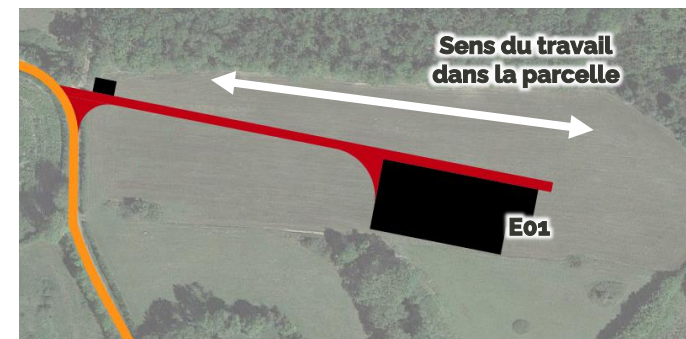


Accès initial

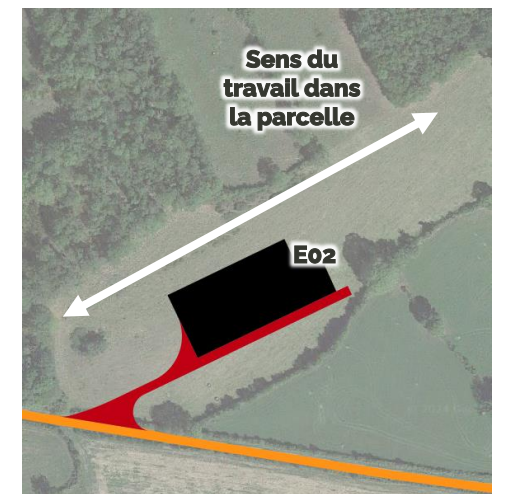
Source : WPD

Accès modifié après concertation

Source : WPD



- Plateforme
- Chemin à créer
- Chemin existant à renforcer



**Aménagements éoliens et sens de travail au sein des parcelles**

Source : WPD, CETIAC

# MESURES DE RÉDUCTION

## Renforcement des chemins existants et remise en état des aménagements temporaires

### MR 1 : Réaménagement des chemins existants

Le tracé d'accès aux éoliennes se baseront sur **16 016 m<sup>2</sup>** de voies déjà existantes qui seront renforcées puis entretenues par WPD. Cela représente environ **3,5 km de routes et chemins**.

WPD effectuera une **réfection à neuf** des voies pour lesquelles cela sera nécessaire. Il est à noter que la plupart des routes et chemins du secteur sont carrossables et globalement en bon état. L'intérêt de la mesure réside surtout dans le fait que WPD assurera l'**entretien de ces voies pendant toute la durée d'exploitation** du parc éolien.

Ce réaménagement permettra un accès optimal aux éoliennes pour les équipes de WPD afin d'en assurer leur maintenance. Dans le même temps, ces pistes renforcées et entretenues permettront un **meilleur accès aux parcelles pour les exploitants agricoles** du secteur et ce durant plusieurs dizaines d'années.

**Pour rappel, cette mesure est obligatoire pour le développeur. Les retombées positives n'ont donc pas été chiffrées (pas de diminution du montant de compensation induite par la MR1)**



Début de l'accès à E03 depuis la route

Source : Google Street View

MR 1 et 2 = Par l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles agricoles sur le long terme et la remise en état des aménagements temporaires de la phase travaux, WPD réduit en partie les impacts sur l'activité agricole locale

### MR 2 : Remise en état des aménagements temporaires

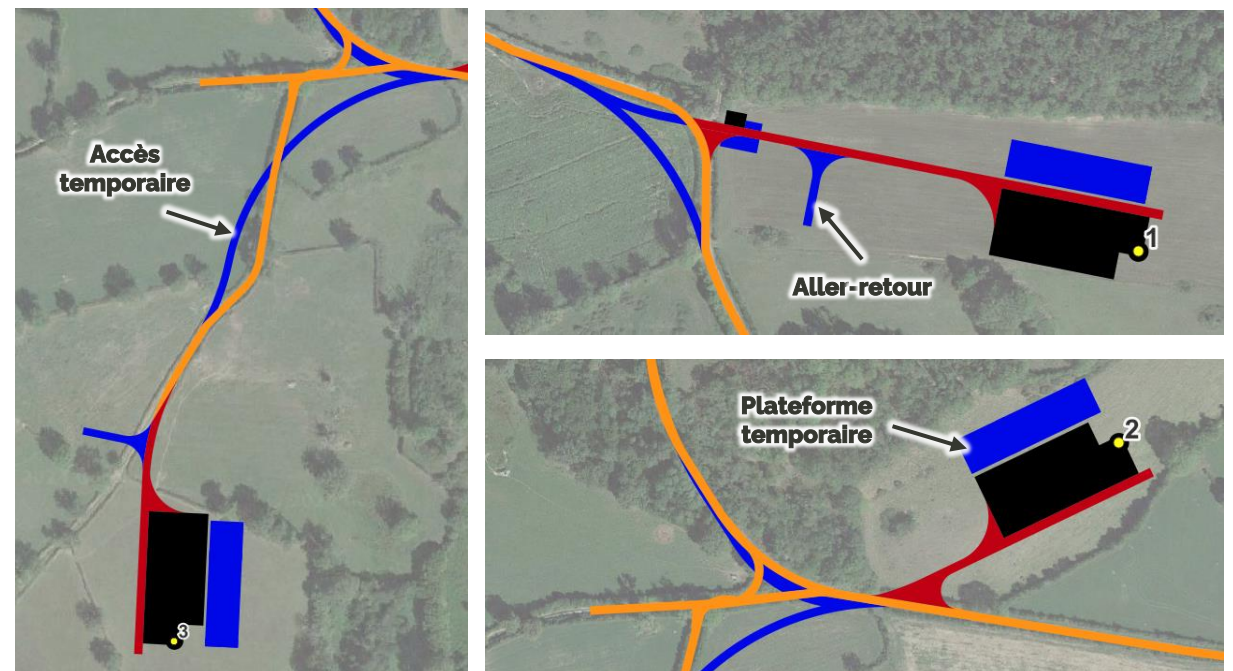
Lors de la phase travaux d'un parc éolien, des aménagements sont mis en place pour faciliter le passage des engins et le stockage du matériel :

- » Des **pistes à large giration** sont nécessaires pour le passage des camions transportant les pales des éoliennes tout comme des portions de pistes pour effectuer des demi-tours
  - 6 683 m<sup>2</sup>
- » Par ailleurs, au niveau de chaque éolienne, une **plateforme de stockage temporaire** sera installée pour entreposer les pales et autre matériel
  - 1 504 m<sup>2</sup>

Ces aménagements temporaires, qui représente donc 8 187 m<sup>2</sup>, seront entièrement remis en état agricole à la fin des travaux

- » **Réduction de l'emprise permanente du projet de 0,82 ha de surface agricole**

Malgré l'aspect temporaire de ces aménagements, leur mise en place aura un impact sur l'activité agricole (perte de production de l'année en cours, tassement, etc.). WPD a prévu des indemnités pour les exploitants agricoles qui seront concernés. Toutefois, ces aménagements n'étant par définition pas permanents, ils ne sont pas pris en compte dans les surfaces perdues.



Aménagements temporaires

Source : WPD, CETIAC

# INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Bilan des impacts du projet

03b

# EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

## Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site.

### Projets analysés

#### En attente de l'EIE

### Analyse des effets cumulés

Les projets de type **parcs photovoltaïques, parcs éoliens, carrières, zone d'aménagements**, etc. s'ils sont développés sur des terres portant une activité agricole, sont **soumis à Etude Préalable Agricole** (s'ils dépassent le seuil de 1 ha dans la Creuse).

Ainsi les **impacts seront analysés** et la **séquence éviter et réduire sera élaborée**. Cela devrait limiter les effets résiduels négatifs persistants et donc les effets cumulés entre les projets.

Par ailleurs, des **compensations agricoles collectives** seront mis en place dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'auraient pas réussi à limiter l'ensemble des impacts. Ces mesures de compensation doivent permettre de retrouver la valeur ajoutée de l'économie agricole perdue à l'échelle du territoire. Les effets cumulés seront là aussi limités.

**Dans le cas des projets photovoltaïques** sur terres agricoles et qui plus est pour les **projets agrivoltaïques**, il n'y a très peu d'artificialisation des terrains et les porteurs de projets sont dans l'obligation de **maintenir une activité agricole significative** au sein de la centrale solaire.

Enfin, la **pression foncière est relativement faible dans le Nord-Est du département de la Creuse** (pas de projets économiques de grande envergure nécessitant la création de vaste zone d'aménagement sur terres agricoles).

**Au regard de ces différents éléments, les effets cumulés entre le présent projet de parc éolien de Nouhant et d'autres projets développés dans le secteur semblent limités.**

# BILAN DES IMPACTS DU PROJET

## Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

- Filière bovin allaitant impactée par le projet
- Rappel de la PBS de référence de l'état initial : 930 €/ha/an pour la filière bovin allaitant
- Perte de 1,28 ha de SAU pour l'emprise permanente
- Soit une perte de production de 1 191 €/an

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	Perte de 1,28 ha de surface agricole
Surface agricole temporairement occupées	0,82 ha d'emprise temporaire remise en état
Circulations agricoles	Renforcement et entretien de pistes existantes
Mitage et morcellement	Un projet qui s'insère dans un espace agricole fonctionnel et peu mité
Accès aux parcelles	Les accès aux parcelles sont maintenus
Accès aux organismes	Les accès aux organismes ne seront pas affectés
Pression foncière	La pression foncière reste limitée dans le secteur

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	2 exploitations agricoles sont impactées par l'emprise permanente (moins de 1% de la SAU)
Emplois perdus sur la filière	Pas d'emploi perdu
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Incidence limitée sur les transmissions mais accès au foncier plus difficile pour les installations

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Une faible diminution théorique de la production alimentaire du territoire
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	Peu de perte de production
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Peu de perte de production

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Aucune exploitation en AB
Suppression de haies, boisements, SIE	Faible impact temporaire pendant les travaux
Incidence sur la ressource en eau	Pas d'impact significatif sur la ressource
Risques de pollutions des ressources	Pas d'impact significatif sur la pollution

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Les surfaces perdues ont un bon potentiel en herbe et un potentiel moyen en grandes cultures
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas de réseau d'irrigation ni de drainage
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Globalement maintien de l'assolement (cultures ou herbe) mais quelques passages de cultures à herbe
Présence d'investissements non amortis	Pas d'investissements à amortir
Arrêt des projets en cours	Pas d'arrêt de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de modification des conditions d'évolution

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de production labellisées	Pas de production labellisée
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière
Incidences sur les activités agro-touristiques	Peu d'incidences sur les activités agro-touristiques
Freins aux investissements agricoles	Pas de freins sur les investissements agricoles



Impact positif    Impact nul    Impact faible    Impact moyen    Impact fort

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels négatifs persistent avec notamment la perte de 1,35 ha de SAU. Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires.

# MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Calcul du montant de compensation
- Comité de suivi de la compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03 c

# COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## La méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

### Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

#### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



#### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



#### Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



#### Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



#### Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



#### Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



#### Systemes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



#### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



#### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



#### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



# CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION

## Méthode PBS de la CDPENAF 23

Afin d'évaluer la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval de la consommation de surfaces agricoles dans la Creuse, la CDPENAF a validé une méthodologie pour estimer le montant de compensation agricole collective.

Cette méthodologie se base sur les produits bruts par filières.

### Données de références

D'après les Références économiques 2022 publié en 2024 des entreprises agricoles de Nouvelle-Aquitaine, le **produit brut** pour la filière concernée par le présent projet agrivoltaïque est le suivant :

- » **Valeur moyenne par exploitation**
  - Surface Agricole Utile : **115 ha**
  - Production de l'exercice : **107 000 €**
- » **Soit un PBS par ha de : 930 €/ha/an**

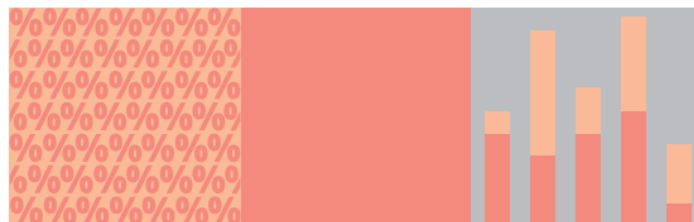
Rappel des surfaces du projet :

- » **Surface mobilisée pour le projet éolien : 1,28 ha**

### Calcul du montant de compensation agricole collective

- » **Impact direct annuel (PBS x surface) : 1 191 €/an**
- » **Impact indirect annuel (= impact direct x 0,47) : 560 €/an**
- » **Impact global annuel (= impact direct + indirect) : 1 750 €/an**
- » **Temps de reconstitution du potentiel agricole (= impact global x 10 années) : 17 507 €/an**
- » **Investissement pour la reconstitution du potentiel (7,85 € générés pour 1€ investi) : 2 230 €**

**Montant de la compensation agricole collective : 2 230 €**



**ESSENTIEL**

MAI 2024 N°64

Résultats économiques 2022 des exploitations agricoles

NOUVELLE-AQUITAINE

## Doctrine départementale pour les projets photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle ou forestière en Creuse

Version 2, validée par la CDPENAF de la Creuse du 10 janvier 2023

Doctrine PV zone A ou N en Creuse

Janvier 2023

8/14

**1. calcul de l'impact direct sur le potentiel agricole des exploitations du territoire**  
L'impact est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier, c'est-à-dire en multipliant chacun des ha par l'OTEX correspondant à l'activité en place (bovin viande ou lait, grandes cultures...) sur l'emprise du projet.

Le montant en €/ha de l'OTEX utilisé est celui calculé pour le Limousin par le service statistique de la DRAAF (réseau d'information comptable agricole (RICA) – résultats économiques des moyennes et grandes exploitations – production de l'exercice par ha et par OTEX : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/accueil/>)

### 2. calcul de l'impact indirect annuel pour les entreprises de première transformation

L'impact indirect annuel est le produit de l'impact direct (calculé en 1) par un coefficient multiplicateur modélisant le chiffre d'affaires généré au niveau des entreprises de première transformation (EPT). Pour la Creuse, ce coefficient multiplicateur est de **0,47** (en 2022).

### 3. calcul de l'impact total

Il s'agit de la somme des impacts direct (1) et indirect (2).

### 4. reconstitution du potentiel économique

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée. La durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans. Selon le RICA, toutes OTEX confondues et sur 2010-2015, un euro investi génère en zone ex-Limousin de la Nouvelle-Aquitaine **7,85 €** de produit brut.

Le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est donc égal à l'impact total \* 10 / 7,85.

$$\text{Montant\_compensation\_collective} = \text{impact total} * 10 / 7,85$$

# COMITÉ DE SUIVI DE LA COMPENSATION

## Utilisation de montant de compensation agricole collective

Dans le département de la Creuse, un Comité de suivi de la compensation agricole collective a été mise en place pour faciliter la mise en œuvre et veiller à la bonne réalisation de la compensation exigée pour les opérations ayant un impact sur le foncier agricole.

Le fonctionnement de ce Comité a été acté en CDPENAF en septembre 2023.

### Composition du Comité

Le comité est animé par la Chambre d'Agriculture de la Creuse et le Préfet ou son représentant ( DDT).

Il est coprésidé par le Président de la Chambre d'Agriculture du Département de la Creuse et le Préfet, ou leur représentant.

Il est composé de 6 membres à parité entre la Chambre d'Agriculture et l'État. Le comité prend ses décisions à la majorité + 1 membre (soit 4 voix).

Le comité peut associer lors de ses travaux d'autres partenaires selon les dossiers étudiés, et notamment :

- » EPCI du ou des territoires accueillant le projet,
- » OP de la Filière concernée,
- » Organismes bancaires impliqués dans le financement du projet,
- » Entreprises partenaires du projet,
- » Chambres consulaires,
- » Le pétitionnaire ayant consigné les sommes,
- » Structures de développement agricole ou territorial.

### Modalités de compensation

Soit le maître d'ouvrage met directement en œuvre des mesures de compensation dont il assure le financement.

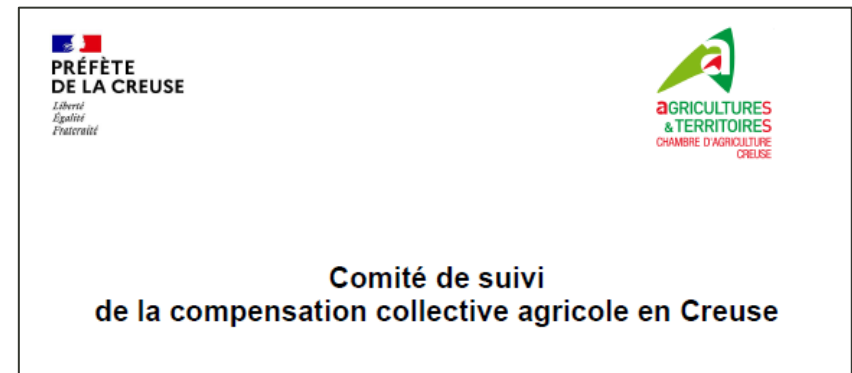
Soit le maître d'ouvrage n'est pas en capacité d'assumer directement gestion d'une mesure de compensation. Dans ce cas, le montant de compensation calculé dans l'Etude Préalable Agricole et validé par la CDPENAF sera consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations avant la déclaration d'ouverture des travaux. Il appartient au maître d'ouvrage, en lien avec la profession agricole, d'identifier des projets de compensation. L'affectation des sommes sera soumise pour avis au Comité de suivi de la compensation collective agricole en Creuse avant une validation formelle par la CDPENAF, libérant ainsi le maître d'ouvrage de son obligation de mise en œuvre d'une mesure de compensation collective agricole.

### Fonctionnement du Comité

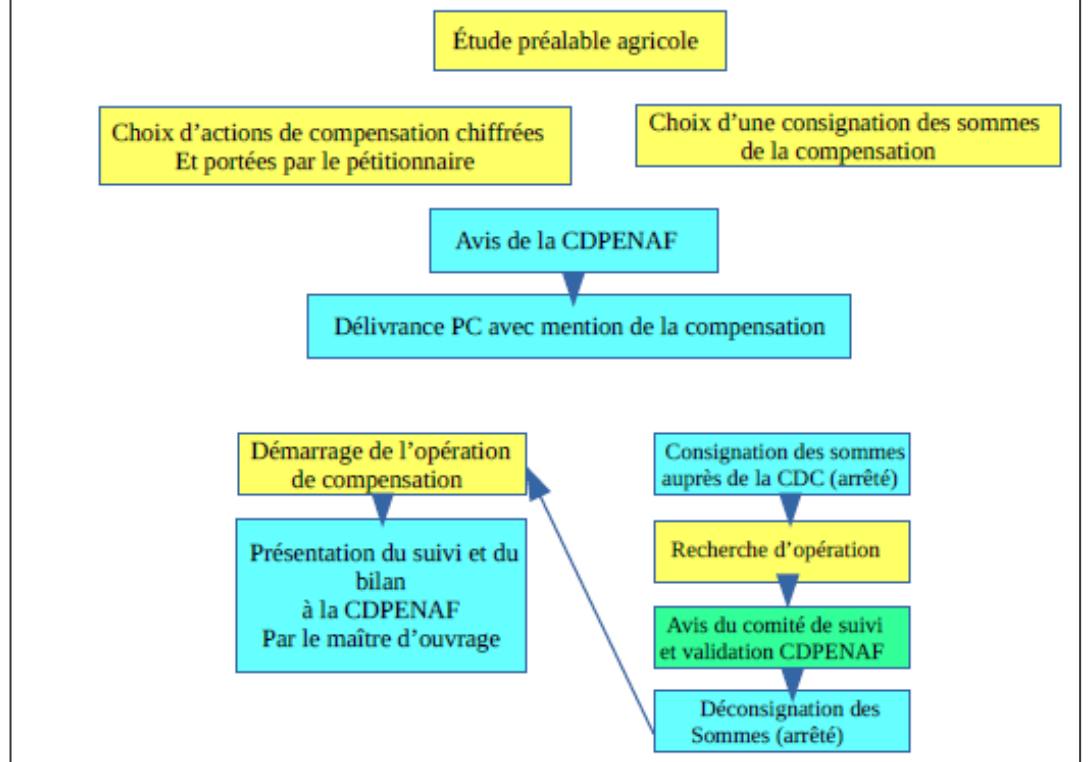
Le comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de ses présidents, afin de réaliser un bilan de son fonctionnement et un état du compte de compensation. Sur la base de ses conclusions, il peut modifier son mode de fonctionnement.

Il se réunit en tant que de besoin au vu des réponses aux appels à projet, sur convocation de ses présidents, afin de sélectionner les dossiers bénéficiant du fonds de compensation et de statuer sur les montants financiers accordés.

Le secrétariat sera assuré par le comité de suivi et chargé de la rédaction des PV clôturant les réunions et des avis.



SCHEMA 1 :



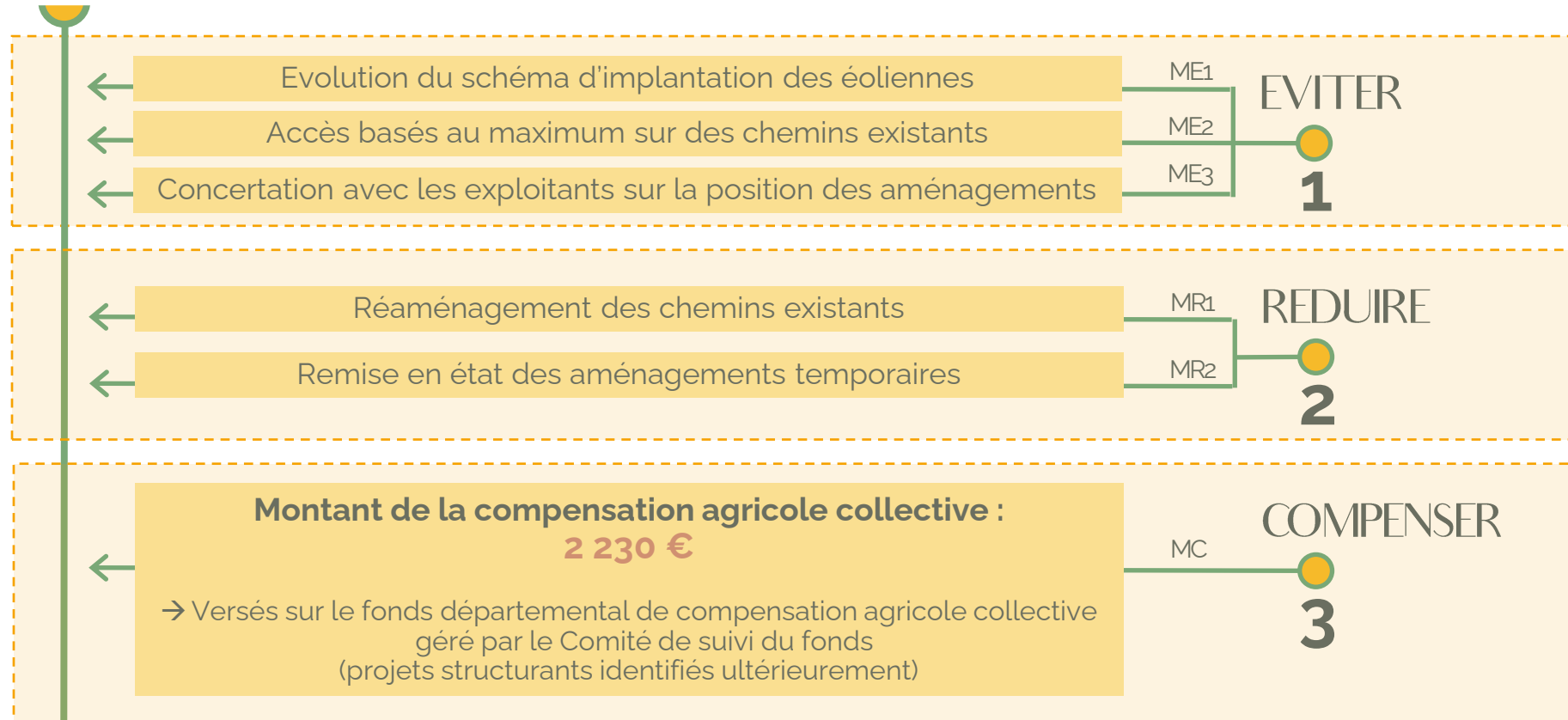
Dans le cadre du projet de parc éolien de Nouhant, et au vu du faible montant de compensation agricole collective défini, il apparaît pertinent de privilégier l'option d'un versement sur le fonds départemental de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

C'est le Comité départemental, composé notamment de la Chambre d'agriculture et de la Préfecture, qui proposera des projets structurants pour le territoire à financer.

# CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES

Rappel de la séquence ERC envisagée

## EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



## EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

La création de valeur ajoutée agricole engendrée par les mesures ERC est à la hauteur des impacts du projet sur l'économie agricole.

# MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES**

04

○ CETIAC conseil en compensation agricole

○ Méthodologie CETIAC

○ Bibliographie & Glossaire

○ Annexes

# CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

### L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



Julie Seegers  
Gérante



Katiane Viollin  
Consultante



Baptiste Gervaise  
Consultant



Florian Bonetto  
Consultant



Emeline Ferrari  
Consultante



Margot Vanrenterghem  
Consultante



Thérèse Jacquet  
Consultante



Juliette Gandon  
Consultante



Kilian Geffroy  
Consultant

### Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagné plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

### Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers

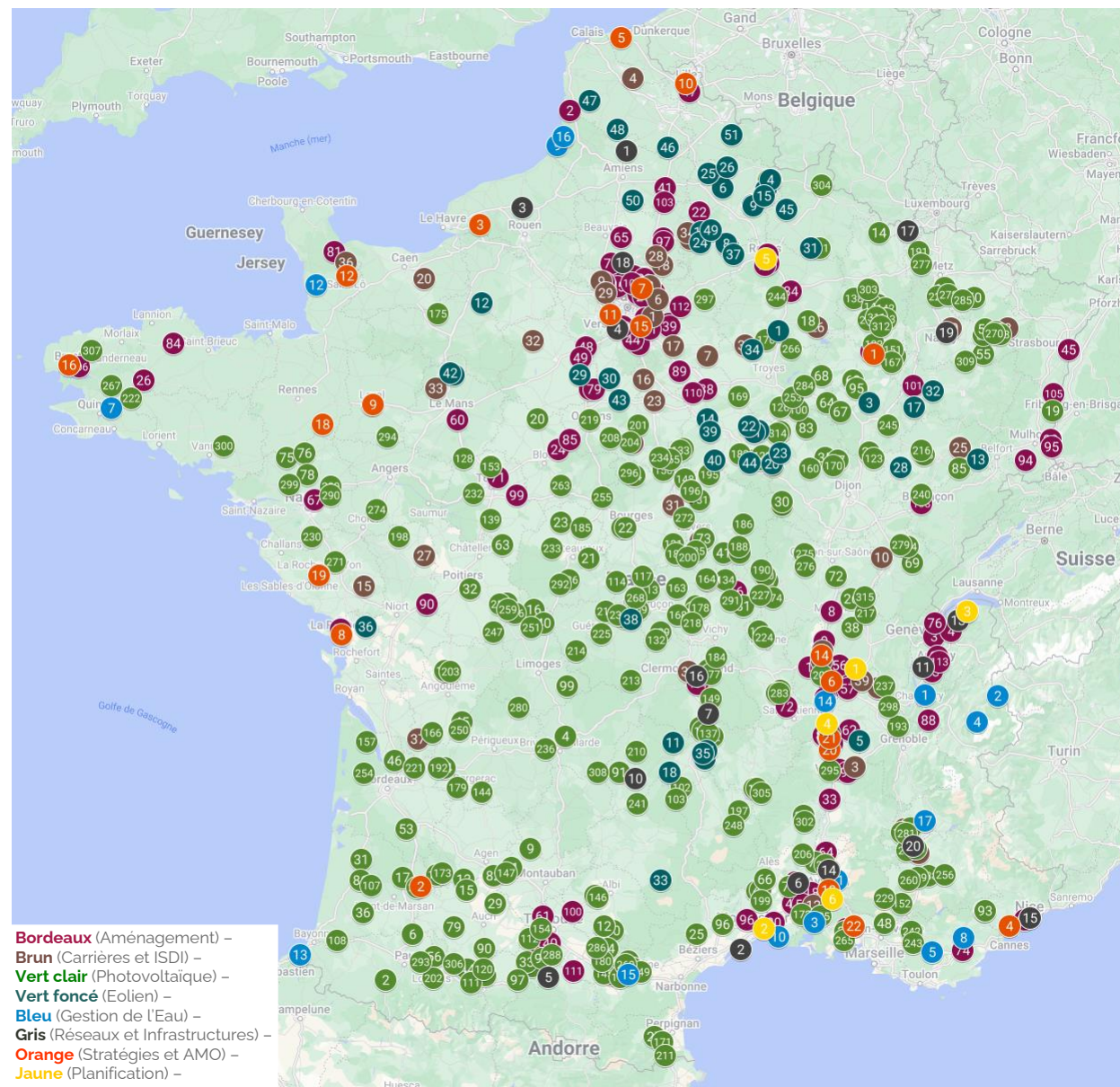


**Compensation agricole collective** : impact des aménagements privés et consolidation de l'économie agricole

**Energies et Agrivoltaïsme** : transition énergétique et usage du foncier agricole



**Stratégies agricoles et planifications territoriales** : soutenir les initiatives agricoles des territoires et anticiper les enjeux de demain



Août 2024

Interventions de  
CETIAC

### Chiffres clés de CETIAC

# 750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

# 9 consultants spécialisés

# une présence sur toutes les régions

# BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

## Base de données économiques

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

### **CERESCO COMPALIM :**

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

# GLOSSAIRE

## Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

<b>ADEAR</b>	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
<b>AFAF</b>	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
<b>AFES</b>	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>APCA</b>	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
<b>BA</b>	Bénéfices Agricoles
<b>BDNI</b>	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
<b>BIC</b>	Bénéfices Industriels et Commerciaux
<b>BNC</b>	Bénéfices Non Commerciaux
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaires
<b>CA</b>	Communauté d'Agglomération
<b>CAPEX (Io)</b>	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CCh</b>	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
<b>CDCEA</b>	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
<b>CDEX</b>	Classe de Dimension Economique
<b>CDOA</b>	Commission Départementales d'Orientation Agricole
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
<b>CEC</b>	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <-> taille du réservoir en éléments nutritifs
<b>CIVAM</b>	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
<b>CIVE</b>	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
<b>CLC</b>	Corine Land Cover
<b>COP</b>	Céréales et Oléo-Protéagineux
<b>CRE</b>	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
<b>CRPM</b>	Code Rural et de la Pêche Maritime
<b>CTIFL</b>	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
<b>DADS</b>	Déclaration Annuelle de Données Sociales
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DIA</b>	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
<b>DJA</b>	Dotation Jeunes Agriculteurs
<b>DOO</b>	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
<b>DPB</b>	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
<b>DRAAF</b>	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EARL</b>	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1 <sup>er</sup> pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
<b>EBE</b>	Excédent Brut d'Exploitation
<b>EMP</b>	Effectif Moyen Présent
<b>ENS</b>	Espaces Naturels Sensibles
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ESANE</b>	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
<b>ETA</b>	Entreprise de Travaux Agricoles
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FADEAR</b>	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
<b>FDSEA</b>	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <-> 23% aides PAC
<b>FEAGA</b>	Fonds Européen Agricole de Garantie <-> 77% aides PAC
<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>GAB</b>	Groupement d'Agriculture Biologique
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>GIS</b>	Groupement d'Intérêt Scientifique
<b>GUFA</b>	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
<b>IAA</b>	Industrie Agro-Alimentaire
<b>ICHN</b>	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INAO</b>	Institut National de l'Origine et de la Qualité
<b>INRAAE</b>	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
<b>IPAMP</b>	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

<b>ISDI</b>	Installation de Stockage de Déchets Inertes
<b>JA</b>	Jeune Agriculteur
<b>LAAAF</b>	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
<b>LTECV</b>	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
<b>MAEC</b>	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
<b>MIN</b>	Marché d'Intérêt National
<b>MOS</b>	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
<b>NPK</b>	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
<b>ONCEA</b>	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
<b>ONVAR</b>	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
<b>OTEX</b>	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PAD</b>	Projet Agricole Départemental
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PAT</b>	Projet Alimentaire Territorial
<b>PBS</b>	Production Brute Standard
<b>PCAET</b>	Plan Climat-Air-Energie Territorial
<b>PETR</b>	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
<b>pF</b>	Force de succion de la plante <-> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU)
<b>PPAM</b>	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
<b>PPE</b>	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
<b>PPEANP</b>	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>PRA</b>	Petite Région Agricole
<b>PRAD</b>	Plan Régional d'Agriculture Durable
<b>RBE</b>	Résultat Brut d'Exploitation
<b>RCAI</b>	Résultat Courant Avant Impôts
<b>RE</b>	Résultat Exceptionnel
<b>RF</b>	Résultat Financier
<b>RFU</b>	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole
<b>RICA</b>	Réseau d'Information Comptable Agricole
<b>RNU</b>	Règlement National d'Urbanisme
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCEA</b>	Société Civile d'Exploitation Agricole
<b>SCOP</b>	Société Coopérative de Production
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SIQO</b>	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>STH</b>	Surface Toujours en Herbe
<b>TCR</b>	Taillis à Courtes Rotations
<b>tMS</b>	Tonnes de Matière Sèche
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UGB</b>	Unité Gros Bétail/Bovin
<b>UMO</b>	Unité de Main d'Œuvre
<b>UTA</b>	Unité de Travail Annuel
<b>UTCATF</b>	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
<b>UTH</b>	Unité de Travail Humain
<b>ZAC</b>	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
<b>ZAP</b>	Zone Agricole Protégée
<b>ZIP</b>	Zone d'Implantation Potentielle
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZNT</b>	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.))
<b>ZPENAF</b>	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

# ANNEXES



nous sommes joignables au  
04 81 13 19 50 et via [contact@ceti.ac.fr](mailto:contact@ceti.ac.fr)

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON  
[www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)